



Ministère de l'Environnement et de Développement Durable

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET**

**MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGAPF AVEC EXTENSION A LA ZONE  
D'INTERVENTION DU PIREDD MAI NDOMBE  
(CGES)**

***JANVIER 2019***

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Table des matières

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>6</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>13</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>20</b>
<b>2. BREVE DESCRIPTION DU PIF ET DU PROJET</b> .....	<b>21</b>
<b>3. CADRES GEOGRAPHIQUE ET ZONES D'INTERVENTION DU PROJET</b> .....	<b>27</b>
3.1 PROVINCE DU KONGO CENTRAL .....	27
3.1.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE.....	27
3.1.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL.....	28
3.2 PROVINCE DE MAI NDOMBE .....	32
3.2.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE.....	32
3.2.2. ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL.....	34
3.2.3. LES VALEURS CULTURELLES DE LA RNTL .....	37
<b>4. BREVE DESCRIPTION DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>37</b>
<b>5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE</b> .....	<b>39</b>
5.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX .....	39
5.1.1. LOI CADRE RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT.....	39
5.1.2. CODE AGRICOLE .....	42
5.1.3. CODE MINIER.....	44
5.1.4. CODE FORESTIER .....	46
5.1.5. CODE FONCIER.....	47
5.1.6. AUTRES LOIS.....	48
5.1.7. LA LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DES BIENS ET PATRIMOINES CULTURELS.....	48
<i>La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.</i>	<i>48</i>
<i>Les textes spécifiques au patrimoine culturel.....</i>	<i>49</i>
<i>Les intentions du gouvernement en matière de culture (DSRP2 : 2011-2015) .....</i>	<i>49</i>
CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	50
5.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE .....	51
5.2.1. PO 4.01 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	51
5.2.2. PO 4.09 : GESTION DES PESTES.....	52
5.2.3. PO 4.11 : RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES .....	52
5.2.4. PO 4.10 : POPULATIONS AUTOCHTONES.....	54
5.2.5. PO 4.12 : REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	55
5.2.6. CADRE FONCTIONNEL (CF) .....	56
<b>6. IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET LEURS MESURES DE GESTION</b> .....	<b>56</b>
6.1. IMPACTS POSITIFS .....	57
6.2. IMPACTS NEGATIFS .....	63
6.3. RECAPITULATIF DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION .....	65
6.4. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....	69

6.5.	GESTION DES PLAINTES.....	69
7.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (PGES) .....	72
7.1.	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'ELIGIBILITE DES ACTIVITES .....	72
7.2.	PROCESSUS DE SCREENING, D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTAL.....	74
7.3.	DISPOSITIF DE SUIVI INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF.....	78
7.4.	ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES AU SEIN DE L'UCPIF .....	80
7.5.	RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	83
7.6.	BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	85
7.7.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	86
7.8.	PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	87
<b>8.</b>	<b>RESUME DES CONSULTATIONS MENEES.....</b>	<b>88</b>
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>.....</b>	<b>93</b>
	SITES OU BÂTIMENTS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION DE LA RDC DANS LES SITES DU PROGRAMME .....	95
	ARRETEE D'INTERDICTION D'EXPORTATION .....	95
	PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE .....	96
	<b>ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE L'EIES DU PIF ..</b>	<b>99</b>
	<b>ANNEXE 2. GRILLE DE CATEGORISATION DES SOUS-PROJETS DU PIF.....</b>	<b>106</b>
	<b>ANNEXE 3. TERMES DE REFERENCE TYPES POUR UNE ETUDE D'IMPACT DETAILLEE.....</b>	<b>110</b>
	<b>ANNEXE 4. TERMES DE REFERENCE POUR UNE EIES SOMMAIRE .....</b>	<b>117</b>
	<b>ANNEXE 5. COMPTE RENDU DE L'ATELIER D'INFORMATION SUR LE FONDS ADDITIONNEL FEM, DE CONSULTATION ET VALIDATION DES INSTRUMENTS DES SAUVEGARDES DU PGAPF AVEC EXTENSION DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PIREDD MAI NDOMBE AVEC LE FONDS ADDITIONNEL DU FEM. ....</b>	<b>118</b>
	<b>ANNEXE 6. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS NATIONALES ET PROVINCIALES .....</b>	<b>121</b>

## LISTE DES ACRONYMES

ACE : Agence Congolaise de l'Environnement  
ALE : Agence Locale d'Exécution  
BAD : Banque Africaine de Développement  
BM : Banque Mondiale  
BP : Bank Procedure / Procédure de la Banque  
CARG : Conseil Agricole Rural de Gestion  
CART : Conseil Agricole Rural de Territoire  
CECPKI : Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste  
CGMP : Cellule de Gestion des Marchés Publics  
CF : Cadre Fonctionnel  
CLIP : Consentement Libre, Informé et Préalable  
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale  
CGRCP : Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques  
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones  
CIF : Climate Investment Fund/ Fonds d'Investissement pour le Climat  
CLD : comité local de développement  
COOPEC : Coopérative d'Epargne et de Crédit  
COOPECI : Coopérative d'Epargne, de Crédit et d'Investissement  
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation  
CRCE : Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux  
DAS : Direction de l'Assainissement  
DCN : Direction de la Conservation de la Nature  
DCVI : Direction de Contrôle et Vérification Interne  
DDD : Direction du Développement Durable  
DEH – PE : Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement  
DEP : Direction des Etudes et Planification  
DGF : Direction de la Gestion Forestière  
DHR : Direction de l'Horticulture et Reboisement  
DIAF : Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers  
DPSG : Direction du Personnel et des Services Généraux ()  
DRE : Direction des Ressources en Eau  
E.I.E : Étude d'Impact Environnemental  
EE : Évaluation Environnementale  
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial  
FONAREDD : Fonds National REDD  
HNC : Habitat Naturel Critique  
ISTA : Institut Supérieur des Techniques Appliquées  
ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature  
MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable  
MVR : Mesure / Surveillance, de Vérification et de Notification/Rapportage  
OP : Opérationnel Policy / Politique Opérationnelle  
ONG : Organisation Non Gouvernementale

PADIR : Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales  
PAR : Plan d'Action de Réinstallation  
PARSAR : Projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole et Rural  
PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des paysages Forestiers  
PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides  
FAO : Fonds de Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation  
FEM : Fonds Mondial pour l'Environnement  
PIF : Programme d'Investissement pour la Forêt  
PIREDD : Projet Intégré REDD  
PIREDD MBKIS : Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji Mayi/ Kananga et de Kisangani  
PNAE : Plan National d'Action Environnemental  
OMS : Organisation Mondiale de la Santé  
REDD : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts  
SESA : Strategic Environmental and Social Assessment  
SNV : Netherlands Development Organisation/Organisation Hollandaise de Développement  
TDR : Termes de référence

## RESUME EXECUTIF

La Banque mondiale, à travers le Fonds National REDD (FONAREDD), a obtenu un fonds additionnel au PGAPF en vue d'étendre les activités du PIREDD Plateaux dans l'ex District du Mai Ndombe pour couvrir toute la Province actuelle du Mai Ndombe pour laquelle un programme de Réduction d'Emissions de gaz à effet des serres donnant lieu à un contrat de vente/achat de crédits carbone est prévu pour une mise en place en juin 2017. L'objectif global du projet, est de tester de nouvelles approches pour améliorer les conditions de vie des populations et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation Forestière dans la Province du Mai Ndombe. Cette complémentarité avec le PIREDD/Plateaux permettra d'obtenir des résultats significatifs dans un délai court de 5 ans pour des réductions d'émissions devant être prises en compte dans le cadre du contrat de vente/achat des crédits carbone du Programme Mai Ndombe.

Dans l'optique d'une continuation et une expansion naturelles des activités du projet parent, le MEDD a obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) des fonds supplémentaires pour maximiser les résultats du développement du financement additionnel CAFI.

Les enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'intervention du projet sont la présence de variété d'habitats naturels et une grande diversité biologique. A ces enjeux s'ajoutent l'exploitation non conforme aux principes de durabilité des forêts et l'agriculture itinérante sur brûlis à laquelle recourent encore les populations, conduisant ainsi à la savanisation progressive des espaces forestiers. On note par ailleurs des difficultés de gestion du foncier en milieu rural et plus particulièrement sur les terres à vocation agricole et pastoral en dépit de l'existence de la loi foncière du 18 juillet 1980.

Sur les plans politiques, juridiques et institutionnels, la RDC dispose de documents de planification environnementale (le Plan National d'Action Environnemental, la Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité biologique, le Cadre national de biosécurité, le Plan Directeur du développement agricole et rural, le Plan d'Action national pour l'Habitat, le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, etc.), un cadre juridique en matière de gestion environnementale (Constitution, Loi-cadre relative à la protection de l'environnement, Code forestier, code foncier, etc.). De même, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement.

L'appui de la Banque mondiale au PIF/PGAPF fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde. A cet effet, compte tenu des investissements envisagés par les projets, un certain nombre d'obligations du cadre législatif devra être pris en compte et notamment la loi cadre de protection de l'environnement et le code forestier. En plus, les projets devront se référer à certaines sauvegardes de la Banque Mondiale (PO/PB 4.01 - Évaluation Environnementale, PO 4.09-Gestion des Pestes, PO/PB4.10 - Populations Autochtones, PO/PB 4.11 - Ressources Culturelles Physiques, PO/PB 4.12 - Réinstallation Involontaire, PO/PB CF).

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est une actualisation du CGES élaboré en avril 2017 pour le PGAPF avec extension dans la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe et le financement additionnel FEM.

En termes d'impacts positifs, les activités agroforestières permettront la préservation des

forêts, la réduction d'émissions dues à la déforestation et dégradation des forêts, l'augmentation des rendements et de la production agricole (cacao, café, maïs, manioc...), l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'augmentation des revenus des populations, la création d'emplois, le renforcement des capacités des services du gouvernement, l'amélioration de la gestion des terroirs à travers la création et la redynamisation des structures locales et la mise en place de plans d'usage des terres, le soutien aux peuples autochtones.

Les impacts négatifs concernent principalement les risques liés à l'installation des cultures pérennes, l'agroforesterie et le reboisement (usage excessif de produits phytosanitaires, perte en biodiversité liée à l'installation de monocultures, l'introduction d'OGM, feux de brousse, l'érosion...), la dégradation temporaire de la qualité de l'air par les émissions de poussière, particules, fumée et/ou gaz d'échappement, les risques de conflits sociaux liés au mauvais usage des terres ou à la restriction temporaires d'accès aux ressources, en particulier pour les populations autochtones.

En réponse à ces impacts négatifs, des mesures d'atténuations sont préconisées. Elles concernent essentiellement : le choix de sites d'implantation des cultures à bonnes distances des forêts ou aires protégées, l'utilisation d'espèces locales autant que possible et la multiplication des essences plantées ; la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et le cas échéant l'accompagnement des utilisateurs, l'interdiction de l'usage de semences OGM (sans étude préalable approfondie sur les conséquences de leur introduction), l'usage de techniques agroforestières permettant d'éviter le phénomène d'érosion, l'élaboration de plans d'usage des sols, le respect du code du travail, favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale, la disposition de contrat de travail accompagné de code de conduite là où c'est applicable, la mise en œuvre du Plan en Faveur des Populations Autochtones et la participation de ces derniers à la préparation et à la mise en œuvre des activités, des actions de formations et de sensibilisations sur le suivi-environnemental, des actions de sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les Violences Sexuelles et Basées sur le genre, l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des plaintes.

Afin d'assurer la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans les sous projets, le Spécialiste en environnement et en développement social du projet procédera à un screening environnemental et social des sous projets, pour déterminer les instruments de sauvegardes à préparer. Dans le cas où une EIES ne s'avère pas nécessaire, l'expert en environnement du projet consultera la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées

Des nouvelles consultations ont été réalisées en novembre 2018 avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet (structures des sociétés civiles, Peuples Autochtones et ministères intersectoriels). Ces consultations avaient pour but d'informer les parties prenantes sur le fonds additionnel FEM, recueillir des commentaires sur les instruments des sauvegardes mais aussi valider les instruments. Il sied de signaler que les consultations provinciales ont été réalisées en janvier 2014, du 19 au 21 à Bolobo, chef-lieu du District de plateau (ex province de Bandundu) actuelle Province de Mai Ndombe; du 22 au 26 à Kimpese dans la province de Kongo Central, et enfin le 30 dans la province de Kinshasa. Mais aussi des consultations supplémentaires ont été effectuées en février 2017 dans le district du Mai Ndombe et un atelier provincial était réalisé en la même période dans le chef-lieu de ladite province. Les résultats des consultations publiques montrent que le PIF/PGAPF est un projet qui a gagné l'adhésion des autorités administratives locales, des opérateurs économiques, des organisations de producteurs, des ONGs et de tous les acteurs du

développement. Malgré certaines méfiances et craintes soulevées (notamment sur la question foncière et le mode de choix des bénéficiaires), les attentes sont importantes et le projet suscite de réels espoirs à tous les niveaux.

Toutefois, il est clair que le CGES ne pourra pas être mis en œuvre correctement sans une amélioration importante de la gouvernance dans le secteur. C'est dans cette optique, que les actions d'appui institutionnel et de renforcement des capacités sont prévues.

Les plaintes seront gérées conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes interne existant au projet et validé en 2017 après large consultation de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des activités en conformité avec celui en en discussion dans le contexte de la REDD+ en RDC.

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES sont les suivants :

- Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en socioenvironnementaliste au sein du PIF
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet : nombre de sous projets passés au screening ;
- Effectivité du suivi environnemental et social
- Le respect des dispositions environnementales dans la mise en œuvre des activités par les ALE y compris l'effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats
- Nombre de plaintes reçues et traitées y compris les plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre

L'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- la Direction du Développement Durable (DDD) du MEDD s'assurera de la mise en œuvre du CGES (expert dédié) ;
- l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêts (UC-PIF) garantira l'effectivité de la prise en compte des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet par les entreprises ou les Agences Locales d'Exécution (ALE) désignées;
- l'Agence Congolaise pour l'Environnement interviendra dans l'analyse et la validation des EIES, des PGES et des rapports d'études environnementales, le suivi et la surveillance de la mise en œuvre.
- les Directions provinciales en charge de l'Agriculture et de l'Environnement, couvrant les zones d'exécution des projets, seront sollicitées dans la mise en œuvre globale du CGES dans les provinces respectives, particulièrement en ce qui concerne l'encadrement et la formation des bénéficiaires, la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits.
- les territoires et communes couvrant les zones d'exécution des projets, interviendront dans le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES,



particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des PGES qui résulteront des EIES. Les organes de consultation telles que les CART, CARG et CLD pourront être mobilisés.

- les entreprises de mise en œuvre des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle pourront être recrutés pour assurer le suivi au jour le jour de PGES et l'élaboration de rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UC-PIF ;
- les ONG, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs des projets ; et
- les ALE auront la responsabilité de respecter les dispositions du PGES dans la mise en œuvre de leurs activités.

Au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES, la matrice des rôles et des responsabilités est présentée aux pages 81-82.

- Coordonnateur du projet : assure la coordination des activités au sein de l'unité de gestion et est la personne attitré pour les différentes correspondances avec les parties prenantes
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale et sociale: la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer; la préparation et approbation des TDR; ils procéderont à la révision et la validation des documents de sauvegardes produits par les consultants jusqu'à l'obtention du certificat environnemental; la publication du document; l'approbation du PGES chantier de concert avec l'environnementaliste de la mission de contrôle ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures d'atténuation /compensation ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque
- Responsable technique de l'activité éligible : Le Comité Technique de Suivi veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assure la supervision globale de la mise en oeuvre du projet
- Spécialiste en passation de marchés : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales
- Responsable des finances : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en oeuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales
- Spécialiste en suivi-évaluation : il inscrit dans le plan de passation des marchés les besoins relatifs aux travaux, fournitures et études nécessaires pour la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales et veille au processus pour aboutir au contrat. Il vérifie l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers des offres et dans le contrat;

Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification, localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire;</li> <li>• Direction Provinciale de l'Agriculture</li> </ul>	ALEs, ICCN
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, PPA, Audit E&S, AS)	Spécialistes Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF ALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires;</li> <li>• SSES/UG</li> <li>• Coordination Provinciale de l'Environnement(CPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIF</li> <li>• Responsable sauvegardes ALE, ICNN</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet, responsable sauvegarde PIF	Responsable sauvegarde PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Congolaise de l'Environnement(ACE)</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique des sauvegardes E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM);</li> <li>• ACE ;</li> </ul>	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-des travaux	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• ALEs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• ALEs</li> <li>• RF</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• ICCN</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFES</li> <li>• S-SE</li> <li>• Bureau contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 540 000 USD.

Le présent CGES avec prise en compte du fonds additionnel FEM sera complété dans sa mise en œuvre par autres autres documents de sauvegarde à savoir : le Plan de Gestion de Pestes(PGP), le Cadre Fonctionnel (CF) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA).

## EXECUTIVE SUMMARY

The World Bank, through the REDD National Fund (FONAREDD), has obtained additional funds from PGAPF to expand the activities of PIREDD Plateaux in the former Mai Ndombe District to cover the entire current May Ndombe Province for which a Greenhouse Gas Emission Reduction Program giving rise to a contract for the sale / purchase of carbon credits is planned for implementation in June 2017. The overall objective of the project is to test new approaches to reduce greenhouse gas emissions, to improve the living conditions of populations and the management of forest landscapes in order to reduce greenhouse gas emissions from Deforestation and Forest Degradation in the Mai Ndombe Province. This collaboration with the PIREDD / Plateaux will make it possible to obtain significant results within a short period of 5 years for release reductions to be taken into account in the context of the Mai Ndombe carbon purchase / sale contract .

With a view to a natural continuation and expansion of the main project activities, the MEDD obtained additional funding from the Global Environment Facility (GEF) to maximize the results of the development of the additional CAFI funding.

The environmental and social concerns of the project's zone of intervention are the existence of a variety of natural habitats and a great biological diversity. To these concerns, the mismanagement, non-conform to the principles of forest sustainable, and shifting cultivation of slash-and-burn agriculture is still used by the population, leading to the progressive savanization of forest areas. In addition, there are difficulties in land management in rural areas and more particularly in land with an agricultural and pastoral vocation, despite the existence of the land law of 18 July 1980.

At the political, legal and institutional levels, the DRC has environmental planning documents (the National Environmental Action Plan, the National Strategy and Action Plan for Biodiversity, the National Biosafety Framework, the Development Master Plan Agriculture and Rural Development, the National Habitat Action Plan, the Growth and Poverty Reduction Strategy Paper, etc.), a legal framework for environmental management (Constitution, Framework Law on Protection environment, forest code, land code, etc.). Similarly, the DRC is a signatory to several international conventions on the environment.

World Bank support to the PIF / PGAPF ensures that the project must comply with safeguard policies. To this end, taking into account the investments envisaged by the projects, a certain number of obligations of the legislative framework will have to be taken into account and in particular the framework law of protection of the environment and the forest code. In addition, projects should refer to certain World Bank safeguards (OP / BP 4.01 - Environmental Assessment, OP 4.09-Pest Management, OP / PB4.10 - Indigenous Peoples, OP / BP 4.11 - Physical Cultural Resources, OP / PB 4.12 - Involuntary Resettlement, PO / PB CF).

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is an update of the ESMF developed in April 2017 for the PGAPF with extension in the PIREDD Mai Ndombe intervention zone and the additional GEF funding.

In terms of benefits; agroforestry activities will help preserve/restore forests, reduce emissions

from deforestation and forest degradation, increase yields and agricultural production (cocoa, coffee, maize, cassava, etc.) thus improving food security, increasing people's incomes, creating jobs, strengthening the capacity of government departments, improving land management through the creation and revitalization of local structures and the establishment of land use plans; and supporting indigenous peoples.

The negative impacts mainly concern the risks related to the installation of perennial crops, agroforestry and reforestation (excessive use of phytosanitary products, loss of biodiversity linked to the installation of monocultures, the introduction of GMOs, bush fires), erosion, etc.), the temporary degradation of air quality by the emission of dust, particles, smoke and / or exhaust gases, the risks of social conflicts related to temporary mismanagement of land or temporary restriction of access to resources, especially for indigenous peoples.

In response to these negative impacts, mitigation measures are recommended. They mainly concern: the choice of sites to plant crops from distance of forests or protected areas, the use of local species as much as possible and the multiplication of species planted; the restriction of the use of plant protection products and, where appropriate, the support of users, the prohibition of the use of GMO seeds (without a thorough prior study on the consequences of their introduction), the use of agroforestry techniques to avoid the phenomenon of erosion, the development of usage of planning of lands, compliance with the labor code, promote the recruitment of local labor, the provision of employment contract accompanied by a code of conduct where it is applicable, the implementation of the Plan in Favor of Indigenous Peoples and their participation in the preparation and implementation of activities, training and sensitization actions on environmental monitoring, sensitization on sexually transmitted diseases, as well as sexual and gender-based violence, the operationalization of the Complaints Management Mechanism.

In order to ensure that environmental and social requirements are taken into account in the subprojects, the project's Environmental and Social Development Specialist will carry out an environmental and social screening of the sub-projects to determine the defense mechanisms to be prepared. In the event that an ESIA is not required, the project environmental expert will consult the list of mitigation measures identified in this ESMF to select the appropriate ones.

Further consultations were held in November 2018 with stakeholders involved in the implementation of the project (Civil Society Structures, Indigenous Peoples and Cross-Sector Ministries). The purpose of these consultations was to inform stakeholders about the GEF Additional Fund, to gather feedback on defense mechanisms and to validate the tools. It should be noted that the provincial consultations were held in January 2014, from 19 to 21 in Bolobo, the capital of the Plateau District (formerly Bandundu Province) of the current Province of Mai Ndombe; from the 22nd to the 26th in Kimpese in Kongo Central province, and finally on the 30th in the province of Kinshasa. In addition, further consultations were carried out in February 2017 in the district of Mai Ndombe and a provincial workshop was undertaken in the same period in the capital of the said province. The results of the public consultations show that the PIF / PGAPF is a project that has won the support of local administrative authorities, economic operators, producer organizations, NGOs and all development actors. Despite some suspicions and fears raised (particularly on the land issue and the choice of beneficiaries), expectations are high and the project raises real hopes at all levels.

However, it is clear that the ESMF cannot be implemented properly without a significant improvement in governance in the sector. It is in this perspective that institutional support and capacity building actions are planned.

Complaints will be managed in accordance with the Internal Complaint Management Mechanism existing in the project and validated in 2017 after wide consultation with all stakeholders involved in the implementation of activities in accordance with the one under discussion in the context of REDD + in the DRC.

The main indicators for monitoring the implementation of the ESMF are as follows :

- Effectiveness of the recruitment of a specialist in socio-environmentalist within the PIF
- Effectiveness of environmental and social screening (Screening) of project activities: number of subprojects passed to screening;
- Effectiveness of environmental and social monitoring
- Compliance with environmental provisions in the implementation of activities by the FTAs including the effectiveness of integrating environmental and social clauses in Bidding Documents and Contracts
- Number of complaints received and processed including complaints related to cases of sexual and gender-based violence

The institutional arrangement for the implementation of the ESMF essentially comprises:

- Steering Committee (PC): The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- the Sustainable Development Department (DDD) of the MEDD will ensure the implementation of the ESMF (dedicated expert);
- the Coordination Unit of the Forest Investment Program (UC-PIF) will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social issues in the execution of project activities by companies or designated local agencies (ALE).
- The Congolese Environment Agency will be involved in the analysis and validation of ESIA, ESMPs and environmental studies reports, monitoring and monitoring of implementation.
- The Provincial Departments in charge of Agriculture and the Environment, covering the project implementation areas, will be called upon in the overall implementation of the ESMF in the respective provinces, particularly with regard to supervision and training beneficiaries, the rational management of pests and pesticides and the management of conflicts.
- The territories and communes covering the project implementation areas will be involved in the monitoring and control of the implementation of the ESMF measures, particularly with regard to the implementation of the ESMP measures that will result from the ESIA. Consultative bodies such as the CART, CARG and CLD could be mobilized.

- the companies implementing the works: They are responsible through their Expert in Environment, the implementation of the ESMP and the writing of implementation reports of said ESMP;
- the control offices can be recruited to ensure the day-to-day follow-up of the ESMP and the preparation of the environmental and social monitoring report to be transmitted to the UC-PIF;
- the NGOs, in addition to social mobilization, will participate in the sensitization of the populations and the follow-up of the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main actors of the projects; and
- FTAs will have the responsibility to respect the provisions of the ESMP in the implementation of their activities.

Given the institutional arrangement for implementing the ESMF, the matrix of roles and responsibilities is presented on pages 56-57.

- Project coordinator: ensures the coordination of activities within the management unit and is the person assigned for the various correspondences with the stakeholders
- Environmental and Social Safeguarding Specialist : environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument to be prepared; preparation and approval of RDTs; they will review and validate the backup documents produced by the consultants until the environmental certificate is obtained; publication of the document; the approval of the ESMP site in consultation with the environmentalist of the control mission; implementation / implementation of mitigation / compensation measures; internal monitoring of the implementation of environmental and social measures; capacity building of actors in implementing environmental and social measures and audit of implementation of environmental and social measures. They ensure the quality of all project backup documents especially those to be transmitted to the Bank
- Technical manager of the eligible activity: The Technical Monitoring Committee will ensure the recording and budgeting of environmental and social measures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB) and ensures the overall supervision of the implementation of the project
- Procurement Specialist: Ensure the inclusion of environmental and social safeguard activities in procurement plans and prepare contract documents including environmental and social clauses
- Finance Manager: Included in the budgetary provisions financial statements relating to the Execution/Implementation of the measures and the monitoring of the implementation of social and environmental measures
- Monitoring and evaluation specialist: He enrolled in the procurement plan the needs for works, supplies and studies required for the implementation of environmental and social measures and monitors the process to end the contract. It verifies the integration of environmental and social clauses in the bid files and in the contract;



Table 3 : Matrix of Roles and Responsibilities (in the light of the institutional arrangement for the implementation of the ESMF)

No.	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	recipient
1.	Identification, location / location and main technical characteristics of the sub-project	Technical leader of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Beneficiary;</li> <li>•Provincial Directorate of Agriculture</li> </ul>	FTAs, ICCN
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument (ESIA, PAR, PPA, Audit E & S, AS)	Specialists Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF ALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>•beneficiaries;</li> <li>•SSES / UG</li> <li>•Provincial Coordination of the Environment (CPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Specialist Environmental and Social Safeguard (SSES) of the PIF</li> <li>•ALE Backup Manager, ICNN</li> </ul>
3.	Approval of categorization by the EIA entity and the Bank	Project Coordinator, PIF Backup Manager	PIF backup manager	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Congolese Environment Agency (ACE)</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.	Preparation of the specific instrument for category B or C sub-project E & S safeguards			
	Preparation and approval of RDTs	Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF	Technical leader of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Congolese Environment Agency (ACE)</li> <li>•world Bank</li> </ul>
	Realization of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Specialist Procurement (SPM);</li> <li>•ACE ;</li> </ul>	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		SPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE,</li> <li>• world Bank</li> </ul>
	Publication of the document		Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• world Bank</li> </ul>
5.	(i) Integration in the tender dossier (DAO) of the sub-project, environmental and social clauses ;(ii) approval of the ESMP-of the works	Technical Manager (RT) of the activity	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF

6.	Execution / implementation of environmental and social clauses	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Financial Manager (RF)</li> <li>• FTAs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Company works</li> <li>• Consultant</li> <li>• NGO</li> <li>• Other</li> </ul>
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE)</li> <li>• FTAs</li> <li>• RF</li> </ul>	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator	SSES	Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF
	External monitoring of the implementation of E & S measures	ACE	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>•ACE</li> <li>•ICCN</li> </ul>
8.	Environmental and social monitoring	Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFES</li> <li>• S-SE</li> <li>• Control Office</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratories / specialized centers</li> <li>• NGO</li> </ul>
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Other SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• consultants</li> <li>• Competent public structures</li> </ul>
11.	Audit of implementation of E & S measures	Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES) of the PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Other SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• consultants</li> </ul>

The Project Implementing Entity (PMU), or any entity involved in the implementation, will not issue a Request for Proposal (RFQ) for an activity subject to environmental and social impact assessment (EIES), without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of the works being inserted therein, will not give the order of starting of this work before the ESMP of the contracted company (PGES building site) has been approved and integrated into the overall schedule of work.

Roles and responsibilities as described above are integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

The costs of implementing environmental and social measures amount to USD 540,000.

This ESMF taking into account the additional GEF funding will be completed in its implementation by other other safeguarding documents namely : The Pest Management Plan (PMP), the Functional Framework (CF) Resettlement Policy Framework (RPC), the Indigenous Peoples Plan (IPP).

## 1. Introduction

Engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et engager les premiers programmes de transformation sectoriels à partir du premier trimestre 2015.

Toutefois, la réalisation des investissements requis pour atteindre l'objectif de réduction d'émissions pourrait générer des effets néfastes sur le milieu biophysique et social. En application des exigences des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de protection de l'environnement, il a été recommandé de mettre à jour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec prise en compte du financement additionnel FEM.

L'objectif du CGES est de mettre à disposition un processus de screening de sous-projets qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PIF au stade de planification de ces sous-projets. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques des sauvegardes de la Banque mondiale et les lois de la RDC. Un élément clé du CGES est aussi de déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités. Les procédures de gestion environnementale et sociale seront intégrées à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets du PIF.

L'approche méthodologique a été basée sur une approche systémique. L'étude a été conduite de façon participative sur la base de la consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, discuter des avantages et des désavantages des différents investissements du PIF au niveau environnemental et social. La démarche a permis d'intégrer les avis et suggestions des différents acteurs notamment en ce qui concerne les impacts du projet ainsi que les aspects de renforcement des capacités.

## 2. BREVE DESCRIPTION DU PIF ET DU PROJET

Le Plan d'Investissement du PIF de la RDC a été approuvé et validé en juin 2011 par le Sous-Comité du PIF pour un montant d'environ 60 millions de dollars américains de don. Ce plan d'investissement est exécuté à travers deux projets prioritaires : i) le Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PGAPF : 36,9 millions \$US), supervisé par la Banque mondiale, et ii) le Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS : 22,3 millions \$US), supervisé par la Banque Africaine de Développement. Dans les deux cas, les projets se réfèrent aux trois objectifs principaux du Plan d'Investissement à savoir : i) concentrer les investissements sur les « points chauds » de la déforestation dans les bassins d'approvisionnement des grandes villes, ii) canaliser les investissements vers les secteurs d'activités permettant de répondre aux causes directes de la déforestation et de générer des réductions d'émission mesurables et valorisables, et iii) apporter les appuis nécessaires à la création des conditions favorables à l'essor de ces secteurs et à la durabilité des actions tout en permettant de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation. Au niveau local, il s'agit d'apporter un appui concret au développement des projets des communautés locales et Peuples Autochtones et du secteur privé.

La Banque mondiale, à travers le Fonds National REDD (FONAREDD), a obtenu un fonds additionnel au PGAPF en vue d'étendre les activités du PIREDD Plateaux dans l'ex District du Mai Ndombe pour couvrir toute la Province actuelle du Mai Ndombe pour laquelle un programme de Réduction d'Emissions de gaz à effet des serres donnant lieu à un contrat de vente/achat de crédits carbone est prévu pour une mise en place en juin 2017. L'objectif global du projet, est de tester de nouvelles approches pour améliorer les conditions de vie des populations et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation Forestière dans la Province du Mai Ndombe.

Le PIREDD Mai-Ndombe est une composante de la proposition du Gouvernement de la RDC pour établir un Programme de Réduction des Émissions dans la Province du Mai-Ndombe, une fois que sera achevée la phase de préparation de la REDD, avec l'appui du FCPF. L'objectif global de ce programme est de démontrer la pertinence d'un modèle provincial de développement vert qui offre une alternative performante pour affronter les changements climatiques, réduire la pauvreté, et gérer plus efficacement les ressources naturelles et la biodiversité. La composante 1 du PGAPF est mise en œuvre dans les territoires où la déforestation est la plus élevée. Si un Accord d'Achat de Réduction d'Émission (ERPA) est signé avec le FCPF, le Programme RE prendra la suite du financement des activités après la fin du PIREDD Mai-Ndombe.

**Le PIREDD Mai-Ndombe** sous financement CAFI, a été approuvé le 28 juin 2017 et est entré en vigueur le 18 mai 2018. Les changements apportés au premier projet ont été les suivants: (i) élargissement de la portée géographique du projet pour couvrir l'ensemble de la province de Mai Ndombe; (ii) l'élargissement de la gamme initiale d'investissements pour inclure le développement de chaînes d'approvisionnement pour les cultures pérennes telles que le café, le cacao, le caoutchouc et l'huile de palme; et appui à la planification familiale et aux peuples

autochtones; et (iii) des ajustements des cibles dans le cadre de résultats pour refléter les activités du forum consultatif.

Dans l'optique d'une continuation et une expansion naturelles des activités du projet parent, le MEDD a obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial des fonds supplémentaires pour maximiser les résultats du développement, comme c'était le cas avec le CAFI AF tout en incluant la vision de la conservation de la biodiversité. Avec ce deuxième FA, il n'y aurait aucun changement à l'objectif de développement de projet (PDO) ou aux principales dispositions de mise en œuvre. Seule une nouvelle activité va s'ajouter : l'appui au fonctionnement de la réserve Naturelle de Tumba Lediiima.

**Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF)** : l'objectif global de ce projet est d'améliorer les conditions de vie et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière. Son financement est de 36.9 millions \$US. Il comprend 4 composantes :

Composante 1 : Projet Intégré de Réduction d'Émissions du District des Plateaux, province de Mai- Ndombe. Cette composante combine une approche d'utilisation des terres avec une gouvernance dans la gestion des terres. Les activités concerneront le renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, Cargos de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ; et la mise en œuvre des plans de gestion au niveau du terroir villageois et provincial.

Composante 2 : facilitation des activités du secteur privé permettant de réduire les émissions liées au bois-énergie. Cette composante se concentre sur le secteur privé et la réduction des émissions liées à la consommation non durable du bois-énergie. Elle a comme objectif de diffuser à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, les foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu et d'appuyer le secteur privé pour des investissements agroforestiers à grande échelle.

La composante 3 : vise à favoriser le développement de l'agroforesterie à petite échelle. Elle sera mise en œuvre par des ALE et concerne 7 sites, dont six dans le Kongo Central et une dans le Plateau des Bateke.

La composante 4 d'un montant de 4,2 millions \$US concerne la gestion du projet par l'Unité de Coordination du PIF (UC-PIF) qui coordonne également le PIREDD MBKIS.

**Le Projet Intégré REDD+ du Plateau** (PIREDD Plateau, composante 1 du PGAPF, 14,2 millions \$US) prévoit la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble d'une juridiction, ici le district du Plateau, dont la superficie est de 31 751 km<sup>2</sup> dont 23 169 km<sup>2</sup> de forêt (69 %). Trois secteurs d'activité y contribuent : l'agriculture, l'environnement et le développement rural (organisation communautaire, infrastructures et équipement). La stratégie du projet est de renforcer les capacités à différents niveaux de la gestion des

territoires (terroirs coutumiers, comités locaux de développement, entités territoriales décentralisées) pour qu'y soient formulés des Plans de Développement Durable (PDD) et des Plans Simples de Gestion (PSG) qui combinent :

- a. la protection des espaces forestiers dont les stocks de carbone sont les plus élevés,
- b. la mise en défens des savanes pour favoriser la régénération naturelle assistée et les cultures vivrières ou pérennes adaptées,
- c. l'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par le renouvellement du matériel végétal et la gestion améliorée de la jachère,
- d. le développement des cultures pérennes permettant de fixer davantage la part des superficies agricoles génératrices de revenus monétaires,
- e. la diversification des cultures et des activités agricoles comme la pisciculture ou l'apiculture,
- f. le développement d'infrastructures vitales (ponts, routes, équipements de transformation) permettant de maximiser les revenus commerciaux en diminuant les coûts de transport et en ajoutant de la valeur aux produits par leur transformation.

Le projet prévoit, en plus des PDD de Territoire et de Secteur, 175 PSG avec les CLD de terroir, avec une mise en œuvre au travers de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ces derniers intéresseront plus particulièrement des mises en défens (9000 ha de mises en défens en savane, permettant la régénération naturelle améliorée et la séquestration de 131 000 tonnes de carbone) et la plantation de 5000 ha en agroforesterie à cycle court (75 000 tonnes de carbone séquestré).

Le PIREDD Plateau est orienté par un Comité de Pilotage présidé par le Ministre de l'Environnement de la Province du Mai-Ndombe. L'agence locale d'exécution (World Wildlife Fund, WWF), en charge de la mise en œuvre du projet au travers d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, dispose d'une base par Territoire, avec des équipes chargées de réaliser les activités (plans de gestion, contrats avec les ONGs locales et le secteur privé, organisation des paiements et des investissements, suivi-évaluation des proxys).

Le projet renforce les capacités des Services Techniques de l'Environnement et de l'Agriculture en :

- a. intégrant à la structure opérationnelle de l'ALE des agents sélectionnés de ces structures, leur permettant d'acquérir les savoir-faire techniques et d'animation en lien avec la gestion améliorée des ressources naturelles,
- b. confiant aux Services Techniques de ces ministères des fonctions de suivi évaluation régulier,
- c. appuyant ces services pour qu'ils contrôlent mieux l'exploitation forestière et la production du charbon de bois.

**Le PIREDD Mai-Ndombe** vise à étendre au district du Mai-Ndombe, les investissements sectoriels et habitants que la composante 1 du PIF a prévu de réaliser dans le district du

Plateau (PIREDD Plateau), autre district de cette Province du Mai-Ndombe. Il vise également à compléter sur le District du Plateau les investissements nécessaires mais non programmés par le PIF (certains des investissements d'infrastructure programmés ici pour le district du Plateau serviront également au District du Mai-Ndombe, puisqu'ils visent à favoriser les évacuations par la route des produits agricoles de l'ensemble de la Province). Grâce au PIF et au présent projet, le futur Programme RE disposera des investissements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son délai d'exécution, 2017-2021, avec le maximum de chance de durabilité pour la suite, avec des coûts récurrents d'investissement, de formation et de fonctionnement diminués.

Le projet s'inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 du PIF, le Projet Intégré REDD+ du Plateau, mais en élargissant au Planning Familial la gamme des activités couvertes, en conformité avec le 7ème pilier de la Stratégie Nationale REDD+ et en mettant un accent particulier sur les cultures pérennes. La présence de Peuples Autochtones dans le district du Mai-Ndombe privilégiera en outre un appui spécifique à ces populations au travers de la mise en œuvre pendant la durée du programme d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Les activités sont regroupées comme suit :

- a. renforcement des capacités des services gouvernementaux : cette activité comprend :
  - i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et de l'Environnement, en y adjoignant ceux du Cadastre et de l'Intérieur.
- b. renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion des Territoires :
  - i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau , iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai-Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour les CLD retenus (600) en s'appuyant sur l'expérience du projet Makala de l'Union Européenne et mis en œuvre par le CIRAD et le WWF, vi) contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable. Les bénéficiaires de cette activité sont les quelques 600 terroirs du District du Mai-Ndombe voisins des routes et du réseau de voies navigables, ainsi que l'ensemble des Groupements, Secteurs et Territoires du district.
- c. développement de l'agriculture et de l'élevage en savane : cette activité vise à augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Elle prévoit pour ce faire la plantation de 3 350 ha d'acacia, et de 1 650 ha de palmier à huile distribués par lot de 0,5 ha et la mise en défens de 35 000 ha sur 4 ans. L'activité prévoit également



une recherche action pour l'amélioration des pratiques d'élevage et de la gestion des pâturages (gestion des feux, amélioration des pâturages, etc.). Seront concernés ont les 7 000 paysans et 500 fermiers volontaires ainsi que les 600 communautés impliquées dans des programmes de mise en défens.

- d. amélioration des techniques culturales en forêt et en savane : cette activité comprend : i) des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement toutes les communautés impliquées dans le programme (600).
- e. développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa) : au total 10 000 ha de cultures pérennes seront mis en production. De plus, le projet prévoit l'appui aux acheteurs du secteur privé intervenant en aval de la production (fonds de roulement pour achat des produits, équipements de stockage, etc.). Les bénéficiaires sont au nombre de 14 000 paysans communautaires (0,5 ha par ménage) et de 1 000 fermiers (plus de 3 ha par fermier). Au total, entre les forêts et les savanes, le nombre de bénéficiaires direct est de 21 000 paysans communautaires et de 1 500 fermiers.
- f. Investissements d'intérêt commun : le projet prévoit l'entretien des routes, désenclaverait le Territoire de Yumbi et la mise en place du Bac de Lédiba, sur le Kasaï, passage obligé de toute évacuation économique par la route des produits agricoles des deux districts. Le balisage des rivières au niveau des épaves de bateau et des principaux bancs de sable est également envisagé. La lutte contre les « tracasseries » le long des axes entretenus permettra aussi de réduire les coûts du transport des marchandises. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement tous les habitants du district ainsi que les commerçants opérant tout au long des chaînes de valeur.
- g. Support aux plus vulnérables : Le projet supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PFCN) de la Banque mondiale.
- h. Planification familiale : Les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

#### **LE FONDS ADDITIONNEL FEM**

Le financement supplémentaire ajoutera des fonds supplémentaires aux activités ci-dessus pour élargir la portée des plans de gestion et prendre en compte les aspects des problèmes de conservation de la biodiversité. Il s'agit :

- Du renforcement des capacités pour une administration décentralisée. Dans le cadre de cet objectif, le CAFI AF apporte un soutien au renforcement des capacités des ministères qui soutiennent le projet, notamment un soutien à la

réglementation, un renforcement institutionnel, un mécanisme de règlement des griefs et la décentralisation des fonctions ministérielles.

- Le renforcement des investissements dans la mise en œuvre des investissements prévus dans les PSG.
- Un appui supplémentaire au renforcement des investissements aux communautés les plus vulnérables à l'appui à la mise en œuvre de microprojets pour les peuples autochtones, notamment la création de concessions forestières communautaires gérées par la propriété intellectuelle et à d'autres activités conformément aux Plans pour les Peuples Autochtones, afin de concentrer les ressources supplémentaires sur les priorités de conservation de la biodiversité.
- Un soutien aux aires protégées (nouvelle sous-composante) en fournissant un appui aux zones protégées du district de Mai Ndombe. Le projet investira des ressources pour soutenir une importante zone protégée dans la province, la Réserve naturelle de Tumba-Lediima (RNTL).
- En outre, un financement renforcera les capacités du MEDD au niveau national et au niveau provincial.

### 3. Cadres géographique et zones d'intervention du projet

Le PGAPF est exécuté dans les territoires de Kwamouth, Bolobo, Mushi et Yumbi de la province du Mai Ndombe (ex district du Plateau) pour la composante 1 ; sur l'ensemble de la RDC pour la composante 2 et dans le Kongo central, le plateau de Bateke et la partie Sud de la ville Province de Kinshasa (commune de Maluku) pour la composante 3.

Le PIREDD Mai Ndombe interviendra dans les territoires d'Inongo, Kutu, Kiri et Oshwe permettant de couvrir avec la composante 1 du PGAPF la totalité du territoire de la province du Mai Ndombe.

Le second financement additionnel est une continuité du financement dans la zone d'intervention du district de Mai Ndombe.

#### 3.1 Province du Kongo central

##### 3.1.1. Environnement biophysique

- **Limites géographiques**

Les trois districts de la province du Kongo Central (Cataractes, Lukaya, et Bas Fleuve), s'étendent entre 4° et 6° de latitude Sud et entre 12° et 16° de longitude Est. Elle est bordée au Nord par la République du Congo, au Sud par l'Angola, à l'Est par la Ville de Kinshasa et la Province de Bandundu et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Kabinda. Cette région constitue la seule porte ouverte du Pays sur l'Océan.

- **Climat**

Dans l'ensemble, la Province du Kongo Central est caractérisée par un climat tropical soudanien de type AW de Köppen, dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). La longue saison des pluies est souvent interrompue par une petite saison sèche au mois de février.

La température moyenne annuelle dans l'aire du projet est assez uniforme, oscillant autour de 25° C. L'insolation est particulièrement faible (de l'ordre de 50% entre 7 et 17 heures), notamment au Mayombe où elle est inférieure à 20 % en saison sèche (la durée annuelle d'insolation ne dépasse pas 1.300 heures par an, soit 3 à 4 heures par jour). Ceci explique la faiblesse de l'évaporation notamment dans les vallées qui bénéficient ainsi d'un avantage correspondant à 150 mm d'eau.

Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (zone côtière) à 1.500 mm (Cataractes, Lukaya). Les précipitations sont de courte durée ; elles sont concentrées sur une dizaine de jours par mois et totalisent pour la saison des pluies une hauteur mensuelle moyenne d'environ 130 mm, avec un maximum pouvant dépasser 200 mm en janvier.

- **Hydrographie**

A l'exception du nord-Mayumbe dans le district du Bas Fleuve drainé par le Shiloango, la zone du projet dans le Kongo Central fait partie de l'immense bassin du fleuve Congo qui s'étend de part et d'autre de l'Équateur ; second fleuve du monde après l'Amazone par son débit moyen (39.000m<sup>3</sup> à Kinshasa 1950-59) particulièrement régulier, le plus faible débit enregistré étant de 23.000 m<sup>3</sup>/s et le plus fort de 83.000m<sup>3</sup>/s. cette régularité s'explique par les apports de ses affluents des deux hémisphères notamment le Kasai et l'Ubangi ; ceux du Kongo Central ne constituent qu'un apport négligeable, de 1,5% au maximum.

- **Végétation**

La végétation de l'aire du projet est caractérisée par :

- La forêt sur toute son étendue du district du Bas-Fleuve et un hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda ;
- La savane entrecoupée par des lambeaux de forêt dans le district des Cataractes ;
- La savane arbustive et la forêt claire dans le district de la Lukaya.

- **Sol**

Le sol de la zone du projet est caractérisé par :

- District des Cataractes, le sol est de type argilo-sablonneux ou argilo-limoneux au centre et au nord plutôt fertile de la du district. Il évolue au Sud vers des textures plus sablonneuses et une moins bonne fertilité ;
- District du Bas-Fleuve, le sol est du type argilo-sablonneux à argileux. Ces terres appartiennent au groupe ferralsols sur roche basique. En général, la fertilité est moyenne à bonne, à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse) ;
- District de la Lukaya : la tendance sablonneuse des sols s'affirme progressivement dans ce district, avec une fertilité déclinante.

### 3.1.2. Environnement socio-culturel

- **Caractéristiques démographiques et situation socio-économique**

La population du Kongo Central est estimée à 5 millions d'habitants (extrapolation des chiffres SNSA de 1994). La densité moyenne est de 92 hab./km<sup>2</sup>, pour une superficie de 54000 km<sup>2</sup>. Les chiffres moyens cachent de fortes disparités entre les districts et les secteurs : leur densité évolue entre 40 (Lukaya) et plus de 150 hab./km<sup>2</sup> (Tshella).

La population de la Province du Kongo Central est caractérisée par une division de chaque ethnie en clans et lignage avec une organisation sociale matrilineaire en général, à l'exception des Assolongo du territoire de Moanda qui sont patrilineaires. Cependant, cette organisation matrilineaire dominante tend à s'affaiblir de plus en plus avec le développement du système

patrilinéaire en milieu urbain et la prédominance juridique qu'il détient dans le système d'héritage du droit moderne.

Le Kongo Central est particulièrement remarquable par l'homogénéité de sa composition ethnique. Cependant, il existe quelques groupes minoritaires parmi lesquels, il y a lieu de retenir : les Muhu, Humbu au Nord de Kasangulu, Assolongo, Woyo et les Bakongo ya Boma dans la Ville de Boma et ses environs.

- **Régime foncier**

Le régime foncier officiel applicable dans la Province du Kongo Central est la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier, immobilier et régime de sûreté. Cependant, cette loi rencontre certains problèmes tels que :

- Le lotissement anarchique des terrains par des ayants-droits au mépris de la loi ;
- La réattribution des concessions abandonnées, jadis appartenant aux expatriés et/ou acquéreurs ;
- La reconduction tacite des terrains non mises en valeur après le délai prescrit par la loi.
- Le régime coutumier, basé sur le système matrilineaire qui prévaut dans tout le Kongo Central (exception des Asolongo de l'embouchure du Fleuve) s'impose dans tout le milieu rural de la province, à l'exception des périphéries urbaines et des tronçons routiers les plus commerciaux.

- **Genre**

L'appartenance à la lignée matrilineaire pour les enfants fait que, les frères de la femme exercent un pouvoir prépondérant sur les enfants, en lieu et place de leurs pères. La dissolution du mariage ou divorce est réglementée par la loi suivant l'article 538 du Code de Famille. Mais dans le cas où la coutume s'impose, on assiste à des positions défavorables pour la femme. En matière de propriété, la coutume est défavorable pour la femme. En effet, la femme ne peut posséder en propre des biens durables (immeubles, moyens de transport...). Le taux d'analphabétisme le plus fort correspond au groupe des femmes œuvrant dans le secteur agricole.

- **Habitudes alimentaires**

Le régime alimentaire de la province du Kongo Central est réputé riche en hydrate de carbone et en lipide, surtout pour le Bas-Fleuve et très pauvre en protéines comme la quasi-totalité de l'espace national. La Province du Kongo Central est frappée par la pauvreté alimentaire. Ce qui explique les niveaux assez élevés de la malnutrition enregistrés dans la Province.

- **Infrastructures de base**

L'état du réseau de transport de la province du Kongo Central est caractérisé par un état défectueux rendant les voies presque impraticables pendant toute l'année et une faible exploitation des voies des cours d'eau navigables. La voie ferroviaire qui reliait jadis la province à la capitale n'est que rarement fréquentée, remplacée par le transport routier privé. Le réseau de transport a les caractéristiques suivantes :

- Délabrement des infrastructures administratives ;
- Délabrement des infrastructures de drainage (caniveaux, collecteurs et rigoles...) ;
- Défectuosité des ouvrages de franchissement (ponts et passerelle) ;
- Grande insalubrité ;
- Inexistence de marchés répondant notamment aux normes sanitaires en vigueur en RDC ; ;
- Délabrement de l'actuelle piste d'atterrissage de Boma.

Toutefois, la province a bénéficié dans les années 2000 de la réhabilitation de la Nationale 1, qui a largement contribué à la relance agricole et au développement du commerce. Des financements engagés (projet multimodal de la BM) visent à la réhabilitation de la voie de chemin de fer.

La province est caractérisée par une faible desserte en électricité et en eau potable, et ce malgré la présence de plusieurs cours d'eau et des barrages hydroélectriques (Inga et Zongo). Les grands projets hydro-électriques en cours devraient, à moyen termes (entre 2015 et 2020), profondément améliorer l'accès à l'énergie électrique de la Province.

- **Exploitation forestière**

Il n'y a plus d'exploitation forestière industrielle dans le Bas Congo du fait de l'épuisement de ses ressources forestières, et de la concurrence forte de l'agriculture qui se traduit par l'envahissement des anciennes concessions, avant même qu'elles ne soient reconverties. L'exploitation artisanale y prévaut, et emploie autour de 300 petites entreprises disposant d'une à dix tronçonneuses.

- **Production agricole**

La réduction rapide de la fertilité des sols fait peser une menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères et les feux de brousses répétés diminuent constamment la fertilité des sols. Dans l'aire du projet PGAPF, la production vivrière est quasiment assurée par les ménages, généralement villageois, principalement pour l'autoconsommation et ensuite en vue de réaliser des revenus par la vente. Les cultures fruitières et maraîchères constituent les principales sources de revenu agricole de la province. La traction animale et la motorisation légère ou lourde sont d'usage dans la province mais restent très minoritaires au regard de la totalité des superficies cultivées. Toutefois, la production agricole de la province est caractérisée par :

- Une faible capacité de modernisation des activités végétale et animale ;
- De faibles rendements ;

- Des déficits alimentaires en ce qui concerne certaines spéculations principales (riz, huile etc....) ;
- La dépendance vis-à-vis des importations pour faire face aux besoins des populations locales ;
- La baisse sensible de la production des cultures pérennes (Palmier à huile, café, cacao, caoutchouc, etc.) ;
- Le désintéressement des paysans producteurs ;
- La faible production animale du fait de la situation sanitaire du bétail : peste porcine, peste aviaire, maladies respiratoires des ovins, des caprins, parasitoses diverses ;
- Le vol du bétail

- **Intrants agricoles et semences**

La demande en semences et fertilisants dans la province du Kongo Central est très élevée pour la production maraîchère. Cependant, il n'existe pas de structures agréées d'approvisionnement en semences de qualité et en fertilisants agricoles. L'usage de pesticides chimiques est très répandu dans les périmètres maraîchers, exposant ainsi les usagers et les consommateurs aux intoxications.

- **Mines et hydrocarbures**

La Province disposerait d'importantes potentialités en mines et hydrocarbures dont l'exploitation présente les caractéristiques suivantes :

- Faible niveau de mise en valeur ;
- Insuffisance de données précises sur les ressources minières existantes ;
- Faibles rendements et commercialisation clandestine ;
- Non traitement des hydrocarbures sur place ;
- Effets nocifs sur l'environnement (pollution) et sur la santé de la population.

## 3.2 Province de Mai Ndombe

### 3.2.1. Environnement biophysique

- **Limites géographiques**

Le district du Plateau situé dans la province de Mai-Ndombe est limité :

- au Nord, par la Province de l'Équateur ;
- au Sud, par la province de Kinshasa et le district du Kwilu ;
- à l'Est par la Province du Kasai-Occidental ;
- à l'Ouest, par la République du Congo-Brazzaville

Le District de Mai-Ndombe est limité :

- au nord par la province de l'équateur,
- à l'ouest par le fleuve Congo qui le sépare de la République du Congo,
- au sud par l'affluent Kasai et
- à l'est par la province du Kasai Occidental.

Le plan topographique de la province se dessine sur un schéma progressivement élevé du nord au sud, jusqu'à la frontière Angolaise à environ 1.000 m d'altitude et incliné au point le plus bas vers le Nord à environ 300 m d'altitude. Cette position géographique situe la Province au 1/3 de sa superficie dans le cadre naturel de la Cuvette centrale.

Le district du Plateau comprend les territoires de Kwamouth, Bolobo, Mushie, et Yumbi et varie dans des altitudes allant de 400 à 500 m.

Le District de Mai Ndombe comprend les territoires d'Inongo, Kiri, Kutu et Oshwe, située dans la cuvette centrale, varie dans une altitude moyenne de 500 m

- **Climat**

Le climat du district des Plateaux appartient au type climatique "AF" de la classification de KÖPPEN, dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieur à 60mm, caractérisée par l'absence d'une saison sèche régulière. Il appartient au type climatique AW, caractérisée par l'alternance de deux saisons bien marquées à savoir :

- la saison des pluies (ou saison chaude) qui s'étend de septembre à avril (8 mois) et caractérisée par des fortes chutes de pluies.
- la petite saison sèche interrompt la saison des pluies entre janvier et février. Elle est moins marquée au nord.
- la saison sèche est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. La durée de cette saison augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale. De manière générale, la saison sèche s'étend du mois de juin à la première quinzaine du mois d'Août (+ 3 mois).



Dans le district de Mai Ndombe, l'on distingue deux saisons de pluies et deux saisons sèches. La grande saison des pluies va de février à mai et la grande saison sèche de mai à septembre. La petite saison des pluies se situe entre septembre et janvier, tandis que la petite saison sèche va de mi-janvier à mi-février.

La température moyenne annuelle observée dans le District du Plateau est de 25°C. Elle est de 28°C dans le District de Mai Ndombe.

Les précipitations annuelles du district de Plateau varient de 1.500 à 2.000 mm. Les pluies sont plus abondantes en début de saison (septembre à décembre) avec plus de 1.800mm. La saison sèche est nette et bien marquée et dure deux mois, de juin à juillet. La petite saison sèche, entre janvier et février est plus diffuse. Dans la province de Mai Ndombe les pluies sont abondantes. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1.600 mm à l'Ouest, de 1.800 mm au centre et de 2.000 mm au Nord et une saison sèche nette et bien marquée. En effet, on distingue deux saisons des pluies et deux saisons sèches. La grande saison des pluies va de février à mai et la grande saison sèche de mai à septembre. La petite saison des pluies se situe entre septembre et janvier, tandis que la petite saison sèche va de mi-janvier à mi-février.

- **Hydrographie**

La zone du projet bénéficie d'un réseau hydrographique très dense et varié. Ruisseaux, rivières, et fleuve s'y retrouvent. Les plus importants cours d'eau qui drainent le district du Plateau sont : Le Fleuve Congo et la rivière Kwa (aval du Kasai).

À part le lac Mai-Ndombe, aucune grande rivière ne prend sa source dans les territoires de la province. Le seul avantage est celui d'être traversé et baigné par les grands cours d'eau du pays en l'occurrence : fleuve Congo, affluent Kasai, rivières Lutoy, Lukenie, Lokoro, Mfimi, Molibampe.

- **Végétation**

La végétation de cette zone, entièrement située dans la partie Nord de la province comprenant les districts de Mai-Ndombe et des Plateaux, compte plus de 15.000.000 ha de réserve forestière. Elle est couverte de poches de forêts denses et humides faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, reflétant toutes les caractéristiques floristiques et fauniques de cette dernière. Le territoire de Kwamouth comprend au nord de tels lambeaux, ainsi que le long du Kwa, et de vastes plaines herbacées dans la partie sud ; les territoires de Yumbi et de Bolobo alternent les lambeaux forestiers et les savanes arbustives à *Hymenocardia* ; le territoire de Mushie comprend de belles forêts galeries à la même composition floristique ainsi que des savanes herbacées que les feux de brousse réguliers protègent à peine du recru forestier naturel.

La zone d'intervention du projet ne comprend pas d'aires protégées. Cependant, d'importants groupes de Bonobos, d'éléphants, de buffles y trouvent encore leur habitat naturel, notamment dans Bolobo. Le WWF a entrepris de protéger ces animaux dans Bolobo, à partir de sa base de Malebo, par un travail d'inventaire, de sensibilisation et de conservation participative avec les populations locales.

La zone du projet subit partout un déboisement dévastateur par :

- l'exploitation forestière incontrôlée ;
- des coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
- des feux de brousse saisonniers et incontrôlés.

- **Sol et sous-sol**

Les sols du district du Plateau sont du type ferrasols et aréna ferrals, ayant une fertilité variant de moyenne à médiocre. Les sols sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles.

Les études anciennes et récentes font état de la présence d'une nappe de pétrole dans cette cuvette centrale dans les territoires d'Oshwe, Inongo, Kutu et Kiri dont la prospection a été réalisée et aboutie par la société américaine ESSO, du diamant dans les territoires d'Inongo et Kiri, de l'uranium dans le lac Mai-Ndombe au large de la cité d'Inongo et du charbon.

Actuellement, la Commission Nationale de l'énergie vient de confirmer des suintements dans les puits de Ilanga Kole et écoulement d'hydrocarbures dans le ruisseau Mapo et le long des failles telles que : faille de Bunu, Kipala, Sia, Tolo, Bombai et Nga. On a découvert aussi selon ladite commission, le Coltan à Bolobo et le diamant à Yumbi.

### 3.2.2. Environnement socioculturel

La Province de Mai Ndombe est constituée d'une population à majorité bantoue composée de plus ou moins 30 tribus, à côté desquelles coexistent les populations d'origine pygmoïde concentrées dans le nord de la Province (territoires de Kiri, d'Inongo et d'Oshwe), donc en dehors de la zone d'intervention du projet.

Dans le district du Plateau, les principales tribus sont les Teke, dans Kwamouth et Bolobo ; les Tende, les Teke et les Nunus dans Yumbi ; les Boma et les Nunus à Mushie, avec une importante base de migrants Sakatas dans la cité de Mushie. Dans le District de Mai Ndombe, les principales tribus sont les suivantes : Ntomba-Nzale, Sengele, Bolia, Nkundo, Dza, Tow, Ekonda, Sakata, Teke, Nunu de Mushie, Bampe, Boma, Nunu-Bobangi, Tiene.

Les études réalisées par BioCarbon Fund (BioCfplus, 2014) dans le district du Mai Ndombe entre octobre et novembre sur financement norvégien, ont démontré que les Peuples Autochtones Pygmées (PAP) sont présentes dans les trois Territoires d'Oshwe, d'Inongo et de Kiri. On peut également trouver des PAP dans les autres territoires, auprès des autres peuples non Anamongo (Teke, Badia, Basakata) mais très marginalement. Il s'agit dans ce cas presque exclusivement de communautés actuellement urbaines issues des PAP que les commerçants et planteurs du temps colonial utilisaient comme gardiens ou ouvriers et qu'ils allaient chercher dans les territoires familiers de ce peuple. Ces groupes, éventuellement renforcés par des apports récents issus des mêmes territoires Anamongos d'origine, souvent des mêmes villages, forment les communautés PAP de cent à deux cents ménages que l'on rencontre à Kutu, à Nioki (pays Badia) ou à Bokoro (pays Basakata).

- **Infrastructures de base**

Les infrastructures de transport du district du Plateau s'appuient principalement sur les deux voies navigables que sont le Fleuve Congo, la rivière Mfimi la rivière Kwa et celle de Mai Ndombe sur le Lac Mai Ndombe et le fleuve Congo, en plus de plusieurs cours d'eau partiellement navigables. Ceci lui donne un avantage considérable pour l'exploitation forestière par exemple, et pour les produits agricoles, en les rapprochant à faible coût du marché de Kinshasa. Si dans les années 90 et 2000 le réseau routier a été laissé à l'abandon, il a bénéficié entre 2010 de très importantes améliorations qui ont désenclavé le district en partie : construction de la route de Mongata à Bandundu, qui a totalement désenclavé le sud de Kwamouth ; réhabilitation des ponts de la route Nioki Mushie, qui a désenclavé Mushie et Bolobo, construction de la route de Bandundu à Selenge par le PARAU, qui a également désenclavé Mushie et Bolobo.

La production et la consommation de l'énergie dans les deux districts présentent un tableau très sombre, tout comme pour l'ensemble de la province. Le bois et le charbon constituent la principale source d'énergie de base et la plus utilisée pour les besoins domestiques. Cette source est celle qui détruit le plus les forêts dont dispose encore la province.

La REGIDESO dessert partiellement et de façon intermittente la population du chef-lieu de district à Bolobo en eau présumée potable. De nombreuses sources aménagées, puits, cours d'eau et marigots constituent les principales sources d'approvisionnement en eau de la population.

Les deux districts de la province souffrent d'une insuffisance en équipement de diagnostic, de salle d'opération, de laboratoire, de maternité ainsi qu'en matériel roulant et de fourniture d'énergie, de salle d'opération, de laboratoire, de maternité.

Le manioc constitue l'aliment de base du district des Plateaux sous forme de la chikwangu ou du fufu. Ce régime alimentaire essentiellement glucidique est pauvre en minéraux et en protéines. Cependant, la présence abondante du poisson et la présence de tribus de pêcheurs spécialisés font qu'il est régulièrement consommé dans le district, et que les carences protéiques sont plus faibles ici qu'ailleurs, quoique la population connaisse une dure période de soudure de novembre à mars.

Les forêts de la province du Bandundu qui comptent trente-sept essences forestières exploitables, couvrent presque 50% de la superficie totale de la Province, soit environ 14.093.000 ha. Par rapport à la couverture floristique totale du pays, la province du Bandundu renferme 10% de réserves forestières. C'est dans les districts de Mai-Ndombe et des Plateaux qu'on trouve l'exploitation forestière industrielle, avec de grandes entreprises d'exploitation telles que SODEFOR, SOKIBOIS, RIBA CONGO (Kwamouth), et SIFORCO (Bolobo Yumbi).

Seule la société de développement des forêts (SODEFOR) est opérationnelle. Ses concessions sont situées dans les territoires d'Inongo et d'Oshwe. Ainsi, les essences forestières du territoire de Kiri restent intactes malgré une exploitation de 1991 à 1995 par la Société Kinoise des Bois(SOKIBOIS).

La production de charbon de bois a déjà détruit les forêts des rives du fleuve du Congo et une grande partie de celles de la rivière Kasai. Elle est associée dans le territoire de Kwamouth à la culture de maïs sur front pionnier de forêt primaire ou secondaire ancienne, pratiquée par des paysans migrants en provenance du territoire de Bandundu, ayant connu une grande perte de forêts.

Les exploitants artisanaux se sont installés partout où il existe des forêts dans la province. En 2013, sur les quelques 60 permis artisanaux délivrés par la province, 33 concernent le Plateau, soulignant ainsi les menaces qui pèsent sur les forêts primaires du district.

- **Production Agricole**

La nature des sols et de la végétation existant dans la province offre de larges possibilités à l'agriculture. La réduction rapide de la fertilité des sols, notamment dans la partie la plus laborieuse de la province est une grave menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères et les feux de brousse répétés d'année en année diminuent constamment la fertilité des sols quasi squelettiques du Kwango et du Kwilu. Dans la province, la production vivrière paysanne totale est quasiment assurée par les ménages villageois, principalement pour l'autoconsommation et ensuite, pour la vente, afin de générer des revenus. La traction animale et la motorisation légère ou lourde ne sont pas d'usage dans la province. De ce fait, les superficies emblavées sont forcément limitées et réduites.

La variété des eaux (fleuve, lacs, rivières, ruisseaux, eaux douces) qui forment le réseau hydrographique de la province constitue un potentiel halieutique important. Malheureusement, la pêche est pratiquée de façon rudimentaire et artisanale, à la vue des procédés et des outils utilisés, et la quasi inexistence de réglementations appropriées et de services compétents.

- **Mines et hydrocarbures**

L'exploitation minière de type industriel n'existe pas dans toute la province du Bandundu. L'exploitation artisanale du diamant qui sommeillait dans le district depuis des décennies, a connu en 2012 un renouveau remarquable avec le creusage par plongée dans la rivière Kasai/Kwa, avec l'arrivée de milliers de creuseurs dans quelques sites (Kwamouth par exemple). Il y aurait des réserves de pétrole de grande profondeur dans le territoire de Mushie, non encore exploitées.

Les études ont démontré que la province de Mai Ndombe, située dans la cuvette centrale dispose de réserves importantes en hydrocarbures et quelques minerais précieux, notamment le diamant et l'or.

- **Tourisme**

La province possède un riche potentiel touristique malheureusement non mis en valeur. Dans le district des Plateaux, on compte plusieurs espèces protégées parmi lesquelles les singes BONOBO et les Éléphants de forêt. Avec un riche potentiel touristique, la zone est parmi celles

qui offrent les meilleures du pays, malheureusement non mises en valeur. A titre d'exemple, la cité de Bolobo a donné le nom au célèbre singe communément appelé « Bonobo ».

### 3.2.3. Les valeurs culturelles de la RNTL<sup>1</sup>

Les ethnies de la RNTL et sa périphérie ont gardé une relation très forte avec leur environnement. Ce dernier conserve une dimension culturelle ou historique importante au travers de :

- Elenge ya nyene : cet arbre à une dimension mystique, sacré. Il est interdit à toute personne non-initiée de s'approcher de cet arbre. Seuls les chefs coutumiers y ont accès. Ces derniers se rendent sur ce site pour prier les esprits lorsque les temps sont difficiles (mauvaises récoltes, épidémie, etc.). Le groupe taxonomique de cet arbre n'a pas pu être identifié.
- Ibanza : ce rite de passage à l'âge adulte a lieu dans la forêt. Les anciens accompagnent les jeunes pour faire leur initiation.
- Ime-Nkondi : lors de violents affrontements ethniques, les Mpamas se seraient cachées dans une cavité rocheuse nommée Ime-Nkondi. Ils seraient ressortis à la fin des affrontements pour revenir dans leurs villages.
- Interdit alimentaire : d'après les légendes Tékés, un villageois aurait contracté des dettes et était dans l'impossibilité de rembourser ses créanciers. Pour ne pas rembourser ses dettes, il se serait installé dans la forêt. Les descendants de ce villageois seraient les bonobos (*Pan paniscus*). Chez les Tékés, cette légende est à l'origine d'un interdit alimentaire concernant cette espèce.

Toutefois, il a été constaté que ces valeurs culturelles ont de moins en moins d'importance, notamment auprès des jeunes générations.

Ces valeurs culturelles ont joué un rôle positif dans préservation de certains sites et de certaines espèces. C'est notamment le cas des bonobos. L'interdit alimentaire des Tékés a permis de déplacer les pressions anthropiques vers d'autres espèces de mammifères.

## 4. Brève description des enjeux sociaux et environnementaux

Les projets porteront sur les différents piliers de la REDD+ à savoir l'agriculture, l'aménagement du territoire, la forêt, le foncier, l'énergie, la gouvernance et la démographie dont les enjeux peuvent se résumer ainsi :

- L'amélioration des conditions de vie des plus vulnérables à travers le développement intégré des territoires ;
- L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et de la sécurisation foncière à travers la mise en place de cadre de gestion d'utilisation des terres ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire à travers l'augmentation des rendements agricoles ;

---

<sup>1</sup> Revue des stratégies de conservation des valeurs naturelles de l'espace Tumba-Lediima , Rapport final, avril 2016

- La protection des espaces forestiers dont les stocks de carbone sont les plus élevés ;
- Le développement des cultures pérennes permettant de fixer davantage la part des superficies agricoles génératrices de revenus monétaires ;
- La mise en défens des savanes pour favoriser la régénération naturelle assistée et les cultures vivrières ou pérennes adaptées ;
- L'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par le renouvellement du matériel végétal et la gestion améliorée de la jachère ;
- La diversification des cultures et des activités agricoles comme la pisciculture ou l'apiculture ;
- Le développement d'infrastructures vitales (ponts, routes, équipements de transformation) permettant de maximiser les revenus commerciaux en diminuant les coûts de transport et en ajoutant de la valeur aux produits par leur transformation ;
- La maîtrise de la démographie à travers la promotion de méthodes modernes de planification familiale dans le respect de la culture locale.
- Amélioration de la conservation de la biodiversité avec une attention particulière sur la gestion des réserves naturelles et création des concessions de conservation forestière.
- L'implication des femmes et la mobilisation des parties prenantes à la gestion participatives des ressources naturelles.
- La gestion des plaintes

## 5. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

### 5.1. Textes législatifs et réglementaires nationaux

#### 5.1.1. Loi cadre relative à l'environnement

La loi cadre n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes *fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement* pose les bases d'un système de gestion environnementale qui s'appliquera à tout le pays. Elle donne les dispositions suivantes :

- a) Toute politique, plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable (art. 19) ;
- b) Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public (art. 21-22) ;
- c) Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procédera à l'audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donnera lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement (art. 23) ;
- d) Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable incluant une campagne d'information et de consultation du public (art. 24).
- e) Toute personne qui réalisera ou contribuera à réaliser un projet ou activité sans étude d'impact alors qu'il y était soumis sera sujette à une amende et le tribunal saisi pourra ordonner la destruction de l'ouvrage illégalement construit (art. 72) ;

La RDC devra promulguer une série de textes réglementaires pour appliquer ces dispositions.

Toutefois, les textes d'application n'ont pas encore été promulgués. Ainsi, au moment de rédiger ce rapport, le régime de gestion environnementale congolais n'a pas encore d'influence sur les activités des acteurs économiques et politiques du pays.

Les principaux articles de la loi qui définissent le contexte dans lequel s'insère la stratégie REDD+ et les investissements qui y sont associée sont repris dans l'encadré suivant :

**Article 15**

Le Gouvernement définit la politique nationale en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles traduite en un plan national d'action environnemental.

**Article 16**

La province élabore son programme en matière de gestion et de protection de l'environnement conformément au plan national d'action environnemental.

**Article 17**

Le Gouvernement met en place un Conseil national de l'environnement et du développement durable placé sous l'autorité du premier ministre.

Ce Conseil a pour missions de donner des avis, notamment sur :

- a) La définition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ;
- b) L'élaboration des plans et programmes sectoriels en matière d'environnement ou ayant une incidence sur l'environnement. Un décret délibéré en Conseil des ministres en fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement.

**Article 18**

Sans préjudice des autres attributions que lui confèrent des textes particuliers, le ministère en charge de l'environnement met en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères et organismes publics et privés, la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. Il assure la coordination des politiques sectorielles ayant une incidence sur l'environnement.

**Article 25**

Il est créé un Fonds d'intervention pour l'environnement.

Le Fonds assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés.

La gestion du Fonds est confiée à un organisme public dont les statuts, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par décret délibéré en Conseil des ministres.

**Article 26**

Les ressources du Fonds sont constituées notamment par :

- a) les prestations environnementales ;
- b) la rémunération des services environnementaux ;
- c) les subventions budgétaires de l'Etat ;
- d) les ressources provenant des mécanismes de financement des accords multilatéraux sur l'environnement ;
- e) les appuis financiers et budgétaires assurés par les partenaires au développement ;
- f) les dons et legs.



**L'Ordonnance 41/48** du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes fixe un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées.

Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents (l'Arrêté d'application n° 001/CCE/DECNT/86 du 04 mars 1986, l'Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/05 et n° 108/CAB/MIN/FIN/05 du 25 juillet 2005 et la Circulaire n° 0902/DECNTBCE/79 du 01/12/1979) définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclairent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens. Ainsi, les établissements couverts par l'Ordonnance 41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peuvent être érigés, transformés, déplacés, ni exploités qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation.

Dans les faits, la désuétude de cette réglementation et le manque de moyens financiers du ministère en charge de l'environnement limitent fortement l'application d'une telle disposition.

Certaines activités reliées à la REDD+ pourraient toutefois rentrer dans le cadre de cette l'ordonnance avec l'obtention de permis d'exploitation avant travaux pour les établissements assujettis suivants (extrait de l'annexe à l'Ordonnance 41/48) :

- Fabrication d'objets en aluminium et travail des métaux (ex. foyers améliorés) ;
- Bois
- Dépôts de plus de 10m3 de bois ;
- Sciage du bois ;
- Ateliers de travail manuel du bois dans un contexte urbain ;
- Usines d'imprégnation du bois ;
- Fabrication du charbon de bois et charbon végétal ;
- Fabrication et dépôts de combustibles ;
- Production d'électricité ;
- Dépôts d'engrais ;
- Dépôts de vivres pour indigènes ;
- Installation de fumaison et salaison des viandes.

Toutefois, le principe du droit voudrait que ces textes aient été abrogés directement par la nouvelle loi cadre en environnement de 2011.

### 5.1.2. Code agricole

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture tient lieu de Code agricole. Elle vise à :

- a) favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
- b) stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
- c) relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
- d) promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
- e) attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
- f) impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Les points saillants de cette loi sont :

- a) la création de processus de zonage agricole et de cadastres agricoles provinciaux ;
- b) l'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière de conflits de terres agricoles ;
- c) l'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole via la création de Conseils consultatifs aussi bien au niveau national, provincial que local ;
- d) la prise en compte de la protection de l'environnement dans le développement agricole industriel ;
- e) la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques ;
- f) le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation agricole et le suivi de la production ;
- g) la création d'un Fonds national de développement agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires.

Au niveau environnemental, les articles 66 à 71 du Code agricole fixent certaines balises. L'exploitation industrielle d'une concession agricole doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social conforme aux prescriptions de la législation sur l'environnement. Les activités agricoles sont interdites dans tout site ou aire protégée, sous réserve des droits des collectivités locales qui auraient été reconnus.

De plus, toute exploitation ou ouvrage agricole présentant un risque pour l'environnement peut faire l'objet d'un audit environnemental par le ministre ayant l'environnement dans ses attributions. Les bases d'un régime de gestion des produits phytosanitaires sont également posées par le Code agricole. A cet effet, la mise au point d'un système d'homologation des produits phytosanitaires est prévue avant commercialisation, de même que la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Le Code agricole prévoit la mise sur pied d'un régime de contrôle des organismes génétiquement modifiés et d'un régime de contrôle des pratiques agricoles pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.

Le Code agricole prévoit la mise en place d'une gestion décentralisée du secteur agricole, partagée entre le pouvoir central, les provinces et les entités territoriales décentralisées.

Le Code agricole prévoit à son article 6 la définition par le gouvernement central d'une politique agricole nationale. Elle comprend les grandes orientations concernant notamment le régime agraire, l'exploitation, la formation et la recherche agricole, la promotion, la production et la commercialisation des intrants et des produits agricoles, le développement de l'agro-industrie et des infrastructures de base, la conservation et l'utilisation durable des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le financement de celle-ci.

Les provinces, sur la base de la politique nationale, élaboreront ensuite leurs programmes provinciaux de développement agricole en y fixant des objectifs. Ces programmes comporteront notamment :

- a) la description des ressources agricoles disponibles ;
- b) l'estimation des besoins en produits agricoles ;
- c) le chronogramme des actions à mener en vue d'assurer une meilleure production et le développement de l'agriculture ;
- d) la prévision des investissements nécessaires ;
- e) les niveaux d'intervention et le rôle des différents acteurs concernés ;
- f) l'identification des indicateurs utiles pour l'exécution de la politique agricole ;
- g) les mesures pour la protection de l'environnement.

Le Gouvernement central assurera la coordination des programmes provinciaux et présente au Parlement un rapport sur leur exécution.

Le Code agricole prévoit également à ses articles 8 et 9 la constitution de conseils consultatifs pour appuyer les autorités. Un Conseil consultatif national sur l'agriculture est prévu pour appuyer le gouvernement central. Chaque province devra également constituer des Conseils consultatifs provinciaux de l'agriculture, qui devront être implantés dans les unités décentralisées et qui serviront notamment de forum pour arbitrer les conflits de terres agricoles.

Les articles 10 à 15 du Code agricole fixent les bases de la réforme foncière agricole. Cette réforme a pour principes directeurs l'accès équitable aux terres agricoles, la sécurisation de l'exploitation et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés de la gestion durable des ressources en terres.

L'article 12 prévoit que chaque province fixe, par édit, les superficies rurales et urbano-rurales destinées à l'usage agricole. Il s'agit donc d'un processus de planification de l'usage du territoire qui s'effectue à l'échelle provinciale, duquel découle un plan de zonage agricole.

L'aspect foncier est quant à lui traité à l'article 13, qui prévoit la mise sur pied, par les gouverneurs de provinces, de cadastres agricoles qui visent à :

- a) proposer à l'autorité foncière l'octroi de concessions d'exploitation agricole ;
- b) assurer la bonne administration des terres destinées à l'exploitation agricole ;
- c) constater la mise en valeur des terres agricoles ;
- d) conserver les documents cartographiques en rapport avec les terres destinées à l'exploitation agricole.

L'organisation et le fonctionnement des cadastres agricoles provinciaux sont déterminés par les gouverneurs respectifs mais doivent être conformes aux normes nationales pertinentes en la matière.

Les articles 18 et 19 prévoient la reconnaissance, à chaque communauté locale, des droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur ses terres conformément à la loi, et ce sans qu'il ne soit nécessaire de lui décerner un certificat d'enregistrement.

L'ensemble des terres reconnues à chaque communauté locale constitue son domaine foncier de jouissance et comprend des réserves des terres de cultures, de jachère, de pâturage et de parcours, et les boisements utilisés régulièrement par la communauté locale.

La mise en application de ces dispositions souffre du manque de textes réglementaires.

### 5.1.3. Code minier

*Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier* institue l'encadrement législatif de l'exploitation minière en RDC.

Au regard de la gestion environnementale, le nouveau Code minier assujettit tous les demandeurs de permis ou droit minier et /ou carrières à la préparation et la publication des études de sauvegardes : Etudes d'Impact environnemental et social (EIES) ; Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; Plan d'Action de Réinstallation (PAR). L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), le Fonds national de promotion et de service social (FNPS), en collaboration avec la Direction chargée de la protection de l'environnement minier (DPEM) et, le cas échéant, tout autre organisme de l'Etat concerné, instruisent l'EIES et le PGES relatifs à la demande de droit minier d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrière permanente, le PAR relatif à une demande d'autorisation d'exploitation de carrière temporaire, le dossier de la demande de transfert du droit minier ou de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente, ainsi que le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes. Une synthèse de l'EIES, du PGES ou du PAR,

le cas échéant, est publiée par le demandeur au site web du ministère en charge des Mines dans les quinze jours après Réception. L'Agence Congolaise de l'Environnement transmet, à la conclusion de l'instruction environnementale réalisée, son certificat environnemental, le cas échéant, au Cadastre minier dans le délai prescrit pour chaque type des droits miniers et/ou de Carrières. Une copie du certificat environnemental est communiquée au requérant.

#### 5.1.4. Code forestier

La *Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier* prévoit la division du domaine forestier en trois classes de forêts : forêts classées, protégées ou de production permanente. Les forêts protégées peuvent faire l'objet de concessions forestières, auquel cas elles deviennent des forêts de production permanente. Les forêts classées sont les réserves naturelles intégrales, les forêts situées dans les parcs nationaux, les jardins botaniques et zoologiques, les réserves de faune et les domaines de chasse, les réserves de biosphère, les forêts récréatives, les forêts urbaines, les secteurs sauvegardés ainsi que les forêts nécessaires pour la protection des pentes contre l'érosion, la protection des sources et cours d'eau, la conservation de la diversité biologique, la conservation des sols, etc.

Le déclassement d'une forêt classée est soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement (art. 19). Le code traite aussi du défrichement et des mesures de lutte contre l'érosion en cas des travaux liés aux infrastructures. Il interdit les actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion, tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources.

Le code exige également que tout déboisement soit compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial et impose l'obligation d'obtenir un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 hectares. Il reste muet sur l'étude d'impact environnemental en tant qu'outil d'analyse et de protection des ressources forestières et fauniques.

Le Code forestier permet l'octroi de concessions forestières à divers types d'entités domiciliées au Congo (Art. 74), sous certaines conditions. Il prévoit aussi l'octroi gratuit de concessions aux communautés locales sur leurs terres traditionnelles (Art. 22 mais le décret d'application de cette disposition n'est pas encore adopté). Le demandeur d'une concession doit déposer, avec sa demande, un plan d'aménagement de concession forestière incluant des ententes avec les populations locales selon lesquelles les droits de ces dernières sont purgés, c'est-à-dire qu'elles renoncent entièrement à leurs droits sur la concession, en l'échange d'une indemnisation négociée suite à des enquêtes sociales. Les modalités de cette procédure sont précisées à l'Arrêté no 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006. Le contrat de concession doit également prévoir des clauses sociales en vertu desquelles le concessionnaire s'engage à réaliser et entretenir certaines infrastructures socio-économiques (art. 76 et 89).

La mise en application de ces dispositions souffre du manque de textes réglementaires et des faibles capacités institutionnelles.

#### 5.1.5. Code foncier

La gestion des terres est régie par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

Cette loi consacre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (article 53). Et dans les conditions prévues par cette loi, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Aux termes de la présente loi, la concession est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par cette loi et ses mesures d'exécution (articles 57 et 61).

La Loi foncière prévoit en ses articles 169 à 180 les servitudes foncières. L'article 175 prévoit les différentes catégories qui peuvent être établies par la loi, notamment les murs mitoyens, la distance à observer et les ouvrages requis pour certaines constructions, les vues, l'égout des toits, le droit de passage, etc. A l'exception de la mitoyenneté, les autres servitudes sont réglementées par arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions.

Les articles 387 et 388 prévoient que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales. Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuellement ou collectivement – conformément aux coutumes et usages locaux. Dans le cadre de la présente étude, ces terres peuvent donc faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### 5.1.6. Autres lois

- La **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse** : bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale ;
- **L'Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature** : elle interdit toute activité dans les réserves naturelles intégrales. Elle prévoit que les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la nature. Elle y interdit de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements, matériaux et tous autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, de bloquer les rivières, de prélever ou de polluer directement ou indirectement les eaux. Elle permet la réalisation des infrastructures en vue d'organiser le tourisme ou de permettre le déplacement indispensable de population pour le développement économique. Elle détermine les espèces de faune totalement et partiellement protégées.
- La **Loi n°75-04 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés** ;
- **L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels** : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
- Le **Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols** ;
- **L'ordonnance n°75-232 du 2 juillet 1975 portant création d'un comité interministériel pour l'environnement, la conservation de la nature et le tourisme**. Il y a lieu de se demander si cette ordonnance est toujours en vigueur du fait que la loi cadre en environnement institue un nouveau conseil du même genre.

#### 5.1.7. La législation nationale en matière des biens et patrimoines culturels culturels

En matière de protection des biens culturels, la législation nationale est très pauvre. Bien que le DSCR-2 donne des orientations, leur mise en œuvre dans le contexte actuel n'est pas assurée.

La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011.

Un seul article de la Constitution de la RDC traite du patrimoine culturel, l'article 46

Article 46



« Le droit à la culture, la liberté de création intellectuelle et artistique, et celle de la recherche scientifique et technologique sont garantis sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sont garantis et protégés par la loi. L'État tient compte, dans l'accomplissement de ses tâches, de la diversité culturelle du pays. Il protège le patrimoine culturel national et en assure la promotion.

#### Les textes spécifiques au patrimoine culturel

La législation se rapportant au patrimoine culturel a été introduite pour la première fois en 1939, par un décret relatif à la protection des sites, monuments et production des arts. Il a été révisé en 1971 avec l'adoption d'une ordonnance—relative à la protection de biens culturels qui sont donnés ici :

1. Création de l'Institut des Musées Nationaux du Congo (classement des biens culturels) : Ordonnance n° 70-089 du 11 mars 1970 complétée par l'Ordonnance du 71-016 du 15 mars 1971.
2. Protection des sites archéologiques : Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 (interdiction d'exporter un objet d'antiquité congolaise).

La liste des sites archéologiques, historiques et sites naturels uniques est donnée au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

#### Les intentions du gouvernement en matière de culture (DSRP2 : 2011-2015)

Elles sont résumées dans les extraits suivants du DSRP 2 traitant des arts et de la culture :

##### ***D. Promouvoir la culture et les arts***

Le secteur culture et arts souffre des problèmes majeurs ci-après : (i) la non ou faible perception de la place et de l'importance de la culture dans le développement national; (ii) l'inexistence d'une charte culturelle nationale et d'un programme cohérent de promotion culturelle; (iii) l'absence d'infrastructures et d'industries adéquates; (iv) la menace de disparition du patrimoine culturel national matériel et immatériel; et (v) le manque de politique managériale et la baisse de la qualité artistique et culturelle.

294. La situation post-conflit de la République Démocratique du Congo exige un nouveau regard sur la culture en tant que stratégie de prévention de conflits et de dialogue interculturel et la nécessité d'une économie et d'une ingénierie de la culture. Ce qui exige de faire des états de lieux, de rendre disponibles des données statistiques, même rudimentaires et de repenser les politiques de gestion.

295. La vision du Gouvernement dans le domaine est : (i) d'intégrer la dimension culturelle à tous les niveaux des programmes de développement; (ii) de reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel; (iii) de reconnaître, de sauvegarder, de valoriser le patrimoine culturel, d'appuyer le développement des capacités dans ce domaine; et (iv) de développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels.

296. La matérialisation de cette vision se fera à travers les axes stratégiques suivants : (i) renforcer les capacités institutionnelles ; (ii) promouvoir la production culturelle et artistique en vue de changement des mentalités et coutumes rétrogrades sur l'image de la femme, de la jeune fille et de l'enfant ; (iii) protéger les œuvres de l'esprit, les droits d'auteurs et les droits voisins ; et (iv) sauvegarder, promouvoir et valoriser le patrimoine culturel national.

297. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à réaliser les priorités suivantes : (i) l'élaboration d'une politique culturelle et d'une charte culturelle nationale; (ii) l'aménagement des espaces, sites culturels et monuments historiques (iii) la promotion de la diversité culturelle et la transmission des valeurs culturelles; (iv) la mise en place et/ou l'encouragement des projets de création des industries culturelles; (v) la lutte contre les antivaleurs; (vi) l'aide à la créativité; et (vii) le renforcement des capacités des différents opérateurs culturels, la protection du statut de l'artiste et tous autres métiers de la culture par la définition des lois et règlements spécifiques, la formation et l'encadrement efficient des talents dans divers domaines de l'art.

## Conventions internationales

---

La République Démocratique du Congo a ratifié en 1974, la Convention du Patrimoine mondial. Cinq ans plus tard, elle a ajouté cinq sites à la liste du Patrimoine mondial des sites naturels :

### **Sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial des sites naturels :**

- Parc National de la Garamba (1980), dans la Province Orientale, Bas Uele ;
- Parc National de Kahuzi-Biega(1980) dans la Province du Sud Kivu;
- Réserve de Faune à Okapi (1996) dans la Province Orientale, Ituri ; ;
- Parc National de la Salonga,(1984), dans l'Equateur, Tshuapa ;
- Parc National des Virunga (1979) dans la Province du Nord Kivu ;

Tous ces sites naturels sont actuellement sur la liste des Sites menacés : le Parc National de Virunga, depuis 1994 ; le Parc National de Garamba, 1996 ; le Parc National de Kahuzi-Biega, 1997 ; la Réserve de la faune d'Okapi, 1997 ; et le Parc National Salonga, 1999. Le Centre de Patrimoine mondial, moyennant des financements du Fonds des Nations Unies, a accordé une série de subventions d'Assistance Internationale aux Parcs Nationaux Virunga, Salonga et Garamba. Néanmoins, le sort des quelques rares gorilles des montagnes et des hippopotames de Virunga est précaire. Une rencontre internationale sur la biodiversité dans les régions de conflits armés a été abritée par l'UNESCO en 2006, mais les attaques contre les espèces menacées continuent.

La RDC a été encouragée par le Centre de Patrimoine international à proposer d'autres sites pour une liste éventuelle. Trois sites culturels ou mixtes ont été proposés en 1997, mais ils attendent encore d'être approuvés pour raison de manque de plans de gestion : les grottes de Dimba et Ngovo, les grottes de Matupi, et la dépression de Upemba.

## 5.2. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

L'appui que la Banque Mondiale accorde aux gouvernements par le financement de projets, exige que les activités se fassent en conformité avec ses politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Ces politiques de sauvegardes permettent de d'assurer que les activités des projets ne portent pas préjudice ni aux populations ni à l'environnement.

En cas de conflit entre les lois nationales et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, ce sont les dispositions les plus avantageuses pour les personnes ou les milieux affectés par les projets qui prévalent.

Pour les investissements du PIF, les politiques de sauvegardes ainsi que les instruments y afférents qui s'appliquent sont :

- PO 4.01 (Evaluation Environnementale) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- PO 4.09 (Gestion de Pestes) : Plan de Gestion des Pestes (PGP)
- PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) : Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)
- PO 4.10 (Populations Autochtones) : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
- PO 4.12 (Déplacement Involontaire) : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le contenu essentiel et les raisons de leur application sont développés ci-après :

### 5.2.1. PO 4.01 : Evaluation Environnementale

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur le plan environnemental et social.

Elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs potentiels du projet sur l'environnement et les populations ; à recommander des mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs et améliorer la performance du projet sur le plan environnemental et social.

En fonction de diverses particularités, les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : si le projet risque d'avoir des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent sur l'environnement.
- Catégorie B : si les impacts négatifs que le projet est susceptible d'occasionner sur les populations humaines ou sur les zones importantes du point de vue de

l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces impacts sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sinon aucun, sont irréversibles. Dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les projets de catégorie A.

- Catégorie C : si la probabilité des impacts négatifs d'un projet sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de la catégorie C.
- Le présent projet est classé en catégorie B de l'Évaluation environnementale de la Banque mondiale. A cet effet, aucun sous-projet de catégorie A ne sera financé sous ce projet.

#### 5.2.2. PO 4.09 : Gestion des pestes

Pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse.

Les projets contiennent des composantes agricoles importantes. Certaines ALE, porteurs de projets, fermiers ou villageois pourraient utiliser des pesticides pour les cultures pérennes, vivrières, l'agroforesterie ou le reboisement. De ce fait, la politique de sauvegarde 4.09 sur la gestion des pestes de la Banque Mondiale est déclenchée.

#### 5.2.3. PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets et programmes de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance du point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre. Dans les zones du projet, les sites qui pourraient être considérés comme ressources culturelles physiques sont essentiellement des cimetières qui existent au niveau de chaque commune, ainsi que des sites touristiques ou sacrés. Ainsi, la politique opérationnelle est applicable et ce genre de sites devra être protégé dans la mise en œuvre du projet.

La section OP et BP 4.11 « *Physical Cultural Resources* » de la Banque donne aux emprunteurs et au personnel de la Banque des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. On part du principe que, **parce que les ressources culturelles physiques peuvent ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet.** L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine culturel.

Contrôle environnemental : en tant qu'élément du procédé de contrôle environnemental, l'équipe de travail de la Banque mondiale (TT) détermine si le projet (a) comporte des excavations significatives, la démolition, le déplacement de terre, l'inondation ou d'autres changements environnementaux ; ou (b) sera localisé sur, ou proche d'un site culturel reconnu par les autorités compétentes ou les experts ; ou (c) est conçu pour soutenir la gestion des ressources culturelles physiques. Si le projet comporte un des caractéristiques citées en (a) ou (b), il lui est assigné la catégorie A ou la B, selon la section OP 4.01, « *Évaluation environnementale* ».

Le TT de la Banque requiert que l'emprunteur informe la Banque des exigences de sa législation et des procédures pour identifier et atténuer les impacts potentiels sur les ressources culturelles physiques, y compris surveiller de tels impacts et contrôler les trouvailles fortuites (également appelée dossier de surveillance).

Termes de référence pour les Etudes environnementales. L'emprunteur élabore les projets de TDR pour la composante ressource culturelle de l'Etude environnementale, avec les conseils et l'assistance du TT si nécessaire, tout en identifiant les principaux problèmes possibles des ressources culturelles physiques à prendre en compte dans l'Etude environnementale. L'identification de la présence possible des ressources culturelles est conduite normalement sur place, en consultation avec les experts appropriés et les groupes appropriés affectés par le projet. Les TDR proposent des limites spatiales et temporelles pour la collecte sur place de données de base sur les ressources culturelles potentiellement affectées par le projet, et indiquent les types d'expertise requis pour la composante de ressources culturelles de l'Etude environnementale (l'archéologie, la conservation de matériaux, l'histoire architecturale, l'anthropologie, etc.).

Consultation. Du fait que de nombreuses ressources culturelles physiques ne sont pas documentées, ou protégées par la loi, la consultation est un moyen important pour identifier de telles ressources, documentant leur présence et leur signification, évaluant les impacts possibles, et explorant les options de réduction. L'emprunteur organisera des consultations sur les aspects des ressources culturelles physiques de l'Etude environnementale, y compris des réunions avec les groupes affectés par le projet, les autorités gouvernementales concernées ainsi que les organisations non gouvernementales. Le TT passera en revue ces mécanismes.

Trouvailles fortuites. Un élément important de ces politiques est la disposition relative aux Trouvailles fortuites, définies en tant que patrimoine culturel physique trouvé inopinément pendant l'exécution de projet. De telles dispositions incluent l'information aux organes compétents appropriés des objets ou des sites trouvés ; alertant le personnel du projet de la possibilité de découvrir des trouvailles fortuites ; et clôturant la zone des trouvailles pour éviter toute perturbation ou destruction ultérieure. On peut aussi appeler cela une surveillance. L'entrepreneur ne perturbera aucune trouvaille fortuite jusqu'à ce qu'une évaluation par un spécialiste désigné et qualifié soit faite et que des actions conformes à la législation nationale et aux politiques de la Banque soient identifiées.

Situation de référence et évaluation des impacts. La composante ressources culturelles physiques de l'étude environnementale inclut (a) une recherche et universitaire des ressources culturelles physiques susceptibles d'être affectées par le projet ; (b) documentation de l'importance de telles ressources culturelles ; et (c) l'évaluation de la nature et de l'ampleur des impacts potentiels sur ces ressources.

Mesures d'atténuation. Lorsque c'est possible que le projet puisse avoir des impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques, l'étude environnementale doit comprendre des mesures appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Ceux-ci peuvent inclure, dans le cas des projets de transport, le changement du tracé des routes, les mesures de sauvegarde, ou l'enregistrement détaillé des trouvailles.

Plan de gestion. L'étude environnementale comporte la préparation d'un cadre de gestion de ressources culturelles physiques qui inclut (a) des mesures pour éviter ou atténuer les impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques ; (b) des dispositions pour gérer les trouvailles fortuites ; (c) des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion des ressources culturelles physiques ; et (d) un système de suivi pour noter le progrès de ces activités.

Renforcement de capacité. L'étude environnementale évalue le besoin, le cas échéant, du perfectionnement de la capacité de l'emprunteur à mettre en application cette politique, en particulier pour ce qui concerne l'information sur les ressources culturelles physiques, la formation sur place, le renforcement institutionnel, la collaboration interinstitutionnelle, et la capacité de réponse rapide à gérer les trouvailles fortuites.

#### Concordances entre les Politiques de Sauvegarde et la législation Congolaise

La législation de la RDC sur le patrimoine culturel, datant de 1971, bien qu'antérieure à la procédure d'évaluation environnementale et même avant la ratification de la convention internationale sur le sujet, est en parfaite harmonie avec la Politique Opérationnelle 4.11 de la Banque Mondiale.

#### 5.2.4. PO 4.10 : Populations Autochtones

Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes : (i) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ; (ii) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ; (iii) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et (iv) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

L'essentiel des activités du PGAPF sera concentré dans des zones où les Peuples Autochtones Pygmées ne sont pas présents : le Kongo Central, quatre territoires du Mai Ndombe (Kwamouth, Mushi, Yumbi et Bolobo) et dans la Ville Province de Kinshasa. Toutefois l'une des composantes du projet, la 2a, qui porte sur l'appui à l'agroforesterie à grande échelle, concerne l'ensemble du territoire national. La composante 2a se déroulera en principe en savane : les plantations agroforestières ne seront faites qu'en savane, milieu où les PA ne sont pas présents, et à ce titre on pourrait penser que les PA ne sont pas concernés directement

par cette composante. En réalité le milieu de vie et l'espace économique des PA en RDC incluent les savanes proches des forêts. Ils y trouvent des chenilles et des champignons par exemple, et certains éléments de leur pharmacopée. Les savanes du paysage à mosaïque par exemple, où ils vivent, jouent un grand rôle dans le biotope des antilopes et d'autres gibiers recherchés par eux. Les projets agroforestiers enfin qui se dérouleraient dans la périphérie des espaces vitaux des PA seront de plus potentiellement employeurs des PA. Enfin, les plantations agroforestières et les reboisements sont des zones de reconstitution de la biodiversité et à ce titre, elles offriront des opportunités de cueillette aux PA.

Le PIREDD Mai Ndombe se concentre sur les quatre autres territoires du Mai Ndombe (Inongo, Oshwe, Kutu et Kiri). Les Peuples Autochtones (PA) sont représentés dans la Province du Mai-Ndombe dans les trois territoires d'Oshwe, de Inongo et de Kiri, territoires peuplés par ailleurs par des groupes Anamongo. Dans la Province, on peut également trouver des PA dans les autres territoires, auprès des autres peuples non Anamongo (Teke, Badia, Basakata) mais très marginalement. Il s'agit dans ce cas presque exclusivement de communautés actuellement urbaines issues des PA que les commerçants et planteurs du temps colonial utilisaient comme gardiens ou ouvriers et qu'ils allaient chercher dans les territoires familiaux de ce peuple. Ces groupes, éventuellement renforcés par des apports récents issus des mêmes territoires Anamongo d'origine, souvent des mêmes villages, forment les communautés PA de cent à deux cents ménages que l'on rencontre à Kutu, à Nioki (pays Badia) ou à Bokoro (pays Basakata).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un Plan en Faveur des Peuples Autochtones a été élaboré et validé en mai 2017, avec une large consultation des PA dans les trois territoires concernés. En vue de prendre en compte le nouveau financement additionnel FEM, une mise à jour est en cours.

#### 5.2.5. PO 4.12 : Réinstallation Involontaire

La politique vise à éviter ou à minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer. La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière. La politique est déclenchée par : a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou c) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

La politique s'applique à :

- toutes les activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale,
- des activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet,
- des activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.

La préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est une condition d'évaluation du projet. Des plans résumés de réinstallation (PRR) sont acceptables lorsque les impacts sont "mineurs", ou si moins de 200 personnes sont déplacées dans le projet global et le déplacement peut se faire sans planification si le nombre de personnes affectées est inférieur à 50. Lorsqu'aucun déplacement d'actifs n'est imposé mais que l'accès aux ressources est limité, un cadre fonctionnel (CF) et un Plan d'action de restrictions d'accès aux ressources (PARAR) sont préparés.

Bien que le projet partage avec le programme REDD+ l'objectif d'éviter tout déplacement physique de population, il n'est pas totalement exclu cependant que certains sous-projets notamment privés financés rendent nécessaires ces déplacements. Pour mener à bien ces processus exceptionnels de réinstallation et d'indemnisation, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est mise à jour avec prise en compte du financement additionnel FEM.

#### 5.2.6. Cadre Fonctionnel (CF)

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles. Le PIF dispose d'un Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale traitant de l'implication des communautés locales et les populations autochtones. Celui-ci est en cours d'actualisation pour prendre en comptes le financement additionnel FEM Plus particulièrement dans la zone de la Réserve naturelle de Tumba Lediima. Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les ressources naturelles avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement des communautés locales et des populations autochtones. Une attention est accordée aux groupes vulnérables (particulièrement les populations autochtones), afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

## 6. [Identification, caractérisation et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion](#)



## 6.1. Impacts positifs

- **Préservation des forêts** : plusieurs activités permettront de réduire significativement la déforestation et la dégradation de forêts : les opérations de reboisement pur et de RNA, le passage progressif des populations de l'agriculture itinérante sur brûlis vers les cultures pérennes ; la commercialisation de foyers améliorés.
- **Conservation de la biodiversité** : la préservation et la reconstitution des couloirs forestiers favorisera le retour de nombreuses espèces fauniques et floristiques.
- **Une augmentation des rendements des cultures vivrières et pérennes** : les paysans et fermiers bénéficiaires amélioreront leurs connaissances techniques grâce aux appuis des ALE et aux formations qui seront dispensées sur financements des projets. Ces améliorations techniques couplées à l'utilisation de moyens motorisés (tracteurs) et aux semences améliorées permettront d'améliorer les rendements.
- **Amélioration de la sécurité alimentaire** : l'augmentation des productions des filières retenues (café, cacao, manioc, maïs) va améliorer l'accès additionnel aux denrées alimentaires consommées dans les ménages. Cette disponibilité ne sera pas observée uniquement pour les producteurs mais également sur le marché local et dans les villes avoisinantes.
- **Augmentation des revenus des populations** : les fermiers, paysans ou terroirs soutenus par les projets verront leurs revenus augmenter à travers les PSE (en plus des revenus de leurs productions).
- **Renforcement des capacités des services gouvernementaux** : ce renforcement s'effectuera à travers i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et
- **Renforcement des capacités des communautés pour la gestion des territoires** : elles seront renforcées à travers i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau , iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai- Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour

les CLD retenus vi) la contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable.

- **Création d'emploi** : le développement des filières agricoles s'accompagnera des activités de collecte, de transport, de stockage, de transformation, de conservation et de commercialisation. Ces activités généreront des emplois aux bénéficiaires directs et indirects des projets. La production et la commercialisation des FA ainsi que la construction des infrastructures feront également appel à de la main d'œuvre locale.
- **Développement des infrastructures** : les PIREDD Plateaux et Mai Ndombe prévoient l'entretien des routes, la construction de ponts ou la mise en place d'un bac.
- **Support aux PA** : Le PIREDD Mai Ndombe et les fonds FEM supporteront la priorisation de réalisation de quelques micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) du Projet Forêt Conservation de la Nature et actualisé dans l'actuel PPA.
- **Amélioration des connaissances sur la planification familiale** : les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

*Tableau 1 : Synthèse des impacts positifs attendus*

Activité du projet	Impacts potentiels	Mesures proposées	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	Suivi et évaluation
<b>Réhabilitation des routes, digues et ponts</b>	Augmentation de la population dans l'aire des travaux.	Veiller à ce que les règles d'urbanisation et d'occupation des terrains urbains soient respectées dans l'établissement du plan d'urbanisme. Tenir compte de l'arrivée potentielle de migrants dans l'élaboration du plan d'urbanisme, spécifiquement dans l'estimation des besoins en infrastructures de base Faciliter l'accès à l'utilisation de la route aux opérateurs économiques Tenir compte de la sécurité des usagers de la route	Après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et communaux de l'Urbanisme et Habitat	MEDD
<b>Stimulation des activités économiques</b>	Augmentation du revenu et amélioration des conditions de vie de la population riveraine	Faciliter l'accès à l'utilisation de la route aux opérateurs économiques.	Après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et communaux du	MEDD

		Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale d'hommes et de femmes. Favoriser l'achat de biens et services locaux.		ministère de l'économie	
<b>Utilisation de fours améliorés</b>	Contribution à la réduction de la pression exercée par les ménages sur le couvert végétale. Gain de temps de travail pour les femmes et jeunes filles, leur permettant ainsi de se consacrer à d'autres tâches ménagères	Formation de compétences locales	Pendant et après le projet	Responsable provinciaux et communaux du ministère de l'économie	MEDD
<b>Mise en œuvre des activités du projet</b>	La création d'emploi pour la population active de la région. L'acquisition des compétences de gestion des ressources par les populations à travers la formation dispensée dans le cadre du renforcement institutionnel,	Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et surtout féminine, Formation et renforcement des capacités des ONG et agents de l'administration Recrutement des structures locales pour la mise en œuvre du projet	Pendant le projet	Responsable provinciaux et communaux du ministère de l'EDD	MEDD et DR
<b>Gestion participative des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circonscription des droits d'usage sur le foncier en forêt.</li> </ul>	Organiser une cartographie participative et des plans d'aménagement consensuels	Avant l'exécution du projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabilisation d'affectation des terres et de limitation de l'occupation anarchique des terres forestières</li> <li>• Gestion rationnelle et durable du terroir</li> </ul>				
<b>Reboisement</b>	<p>Protection contre la pollution atmosphérique et / ou le glissement de terrain.</p> <p>Amélioration de la fertilité du sol</p> <p>Protection des sols contre les érosions</p>	<p>Utilisation des espèces locales</p> <p>Appuyer les porteurs des projets dans le choix participatif des espèces avec les communautés</p>	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
<b>Protection des forêts</b>	<p>Amélioration du climat local, national et international</p> <p>Lutte contre le changement climatique</p>	Former, équiper et appuyer les éco-garde	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
<b>Entretien des routes</b>	Diminution des coûts de transport des personnes et des biens, développement des opportunités de marché.	<p>Mener de campagnes de vulgarisation du code de la route auprès des conducteurs des véhicules pour limiter les accidents.</p> <p>Installer les panneaux de signalisation et ralentisseur à l'entrée des agglomérations et organiser des séances de formation à l'intention des conducteurs</p> <p>Entretien des routes</p>	Pendant et après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et communaux du ministère des Transports et communication	MEDD

<b>Planification familiale et de programmes d'éducation des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille</li> <li>- Favorisation de l'accès à l'emploi des jeunes</li> </ul>	Former équiper et appuyer le personnel de santé (infirmiers et sages-femmes) sur les techniques de planning familiale	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
<b>Support aux plus vulnérables</b>	Amélioration des moyens de subsistance au travers du support de micro-projets à destination des Peuples Autochtones	Elaboration du PPA avant le début du projet Aider les PA dans l'élaboration de micro-projets Accorder la priorité aux micro-projets des PAPs	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD

## 6.2. Impacts négatifs

### Cultures pérennes, agroforesterie et reboisement

- **Pertes de produits forestiers provenant d'espèces locales** : la propagation de nouvelles essences forestières en dehors de la plantation créent une concurrence avec les autres essences et cultures.
- **Augmentation de la quantité de ravageurs de cultures** : l'augmentation de la production entraînerait l'arrivée des ravageurs
- **Introduction de semences OGM** : un faible niveau de contrôle des semences peut entraîner l'introduction d'OGM et la multiplication des maladies
- **Contamination des sols et des eaux due à l'utilisation d'engrais, des pesticides ou d'herbicides** : la mauvaise utilisation et/ou l'excès de consommation de ces produits peut entraîner une contamination des sols et des eaux. La santé des utilisateurs et des riverains des plantations peut s'en voir affectée. Les mesures de prévention sont développées dans le Plan de Gestion des Pestes
- **Feux de brousse** peuvent être déclenchés en raison de forte température ou provoquée par l'homme. La faiblesse des mesures de contrôle et l'absence de brigade anti-feux dans les zones des projets peuvent conduire à un risque important des pertes des cultures.
- **Erosion des sols** : le choix de mauvais terrain d'implantation des cultures ou de mauvaise technique en agroforesterie tout comme l'intensification de la production peut avoir des conséquences importantes en termes d'érosion des sols.

### Infrastructures dans la Réserve Naturelle de Tumba Lediima

- Risque d'accidents
- Perte de la biodiversité
- Facilitation du braconnage
- Pollution de l'air par les poussières

### Impacts sociaux-économiques

- **Conflits liés au travail** : les activités de (re)boisement et d'agroforesteries demandent une mobilisation forte de main d'œuvre locale ou des zones avoisinantes. Les ALE, porteurs de projets ou autres opérateurs devront s'attacher à respecter le droit du travail au risque de voir surgir des conflits sociaux. Le recrutement de travailleurs venant de zones avoisinantes pourrait également entraîner des conflits.
- **Conflits liés à l'utilisation des terres** : l'inexistence de titres fonciers pourraient entraîner des conflits au démarrage des activités ou par la suite.
- **Conflits avec les PA** : la discrimination des Peuples Autochtones dans la préparation ou la mise en œuvre des activités risque également d'entraîner des conflits.
- **Risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST et ou Ebola) et des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG)** : le déplacement de populations notamment des travailleurs augmente les risques de transmission des maladies sexuelles et d'autres maladies des mains sales, et d'autres comportements inhabituels tels que les VSBG.

- **Restriction d'accès et perte d'actif** : la mise en œuvre des activités pourrait conduire temporairement à une restriction d'accès aux terres avec potentielle pertes d'actifs.



### 6.3. Récapitulatif des impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Sous-projet	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
<b>Travaux</b>	Risque lié à la sécurité et la santé des travailleurs	Eviter tout recrutement d'enfants et travaux forcés de ceux ci Inclure les clauses socio environnementales dans les contrats de prestation Inclure les clauses socio environnementales dans le DAO Inclure le code de bonne conduite dans les contrats de travail Elaborer des clauses Hygiène Santé et Sécurité
<b>Cultures pérennes, agroforesterie et reboisement</b>	Pertes de produits forestiers provenant d'espèces locales	Utiliser les espèces locales autant que possible Eviter les essences dont il est impossible de contrôler la dissémination en dehors de l'emplacement Promouvoir polyculture et éviter de faire appel à la monoculture sur de vastes étendues Choix du site : établir les plantations uniquement dans les zones de savanes dégradées (aucune forêt naturelle, terre agricole ou jachère, zone de pâturage, zone d'habitation ou d'activités économiques ne pourront être converties en plantations énergétiques).
	Risque de dégradation du milieu naturel et de la diminution de la biodiversité	Choisir des sites d'implantation des cultures à bonne distance des forêts (minimum 20 mètres). Favoriser le développement de l'agroforesterie, éviter les cultures annuelles sur les pentes trop fortes. Éviter les sites d'approvisionnement en eau potable pour les ménages et l'occupation des zones humides pour faire place à des cultures maraîchères.
	Risque d'introduction de semences OGM	Laisser au sol les résidus d'exploitation et ne pas procéder à des coupes à blanc afin de ne pas perdre d'éléments nutritifs Interdire l'utilisation de semences OGM dans les cultures sans évaluations approfondies des conséquences et des risques que peuvent résulter de leur introduction (santé publique, comportement invasif...) Utiliser des semences locales et/ou certifiées

		Assurer un contrôle régulier sur les semences utilisées.
Contamination des sols et des eaux par les l'utilisation d'engrais, de pesticides ou d'herbicides		Eviter autant que possible l'utilisation des produits phytosanitaires en :
		- formant les fermiers et paysans sur la gestion intégrée des éléments nutritifs (sélection d'essences résistantes aux pestes, utilisation des plantes de couverture des sols, pratiques culturales protectrices de l'environnement : incorporation de déchets organiques, épandage de fumier
		- Planter des arbres de couverture entre les rotations et recourir aux engrais organiques en compensation des pertes en éléments nutritifs
		Assurer une formation adéquate des utilisateurs finaux pour l'achat, le stockage et l'utilisation de ces produits. Etablir un registre des produits utilisés. Tenir régulièrement un registre d'activités d'entretien et de protection des cultures Exercer un contrôle sur la mise en œuvre du PGPP et sur l'emploi des produits chimiques
Feu de brousse		Promouvoir la technique de gestion de feux de brousse précoce en période humide afin de limiter les risques de propagation du feu
		Mettre en place des pare feux à intervalles réguliers Promouvoir l'entretien des champs mise en place.
Erosion des sols		Utiliser les zones dégradées et/ou non habitées
		L'élimination de la végétation concurrente par méthodes mécaniques doit être réalisée en période sèche afin de limiter l'érosion
		Eviter le choix de terrain dans les zones en fortes pentes Orienter les cultures en bandes horizontales, suivant la courbe de niveau pour prévenir l'érosion du sol due aux précipitations
		Favoriser l'intégration de l'agroforesterie ouverte en faisant recours à des arbres avec une bonne canopée et un bon système racinaire pour réduire l'action érosive du vent ou des pluies fortes
		Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage ou mulching)

		<p>Pour l'exploitation des plantations : Replanter aussitôt que possible après les coupes</p> <p>Limiter l'étendue des plantations et alterner avec les peuplements naturels</p> <p>Proscrire toute coupe de bois à l'intérieur d'une bande de 50 m de largeur de part et d'autre des cours d'eau et de 100m autour de leurs sources (Conformément au Code forestier, art. 48)</p> <p>Éviter de débarder le bois par les cours d'eau</p>
<b>Impacts socio-économiques</b>	Non recrutement de main d'œuvre locale et des femmes	Privilégier le recrutement des femmes et de la main d'œuvre locale pour les travaux ordinaires (préparation de terrain, plantation, entretien et coupe)
		Mettre en place un système de gestion efficace des déchets produits ;
		Inspecter régulièrement les lieux de travail et des campements.
		Déclarer les travailleurs à l'inspection du travail et prendre en charge des inspections régulières
		Payer les travailleurs suffisamment et de manière équitable (femmes, PA)
		S'assurer que les travailleurs soient inscrits à l'inspection du travail et bénéficient des avantages garantis par le code du travail Rendre opérationnel le MGP
	Conflits liés à l'utilisation des terres	S'assurer de l'existence des titres fonciers
		Déterminer les surfaces d'agroforesteries dans des plans d'utilisation des sols, ou à défaut obtenir l'accord formel des autorités locales.
		En cas de déplacement de personne, Élaborer un Plan Succinct de Réinstallation ou PAR
		Rendre Opérationnel le MGP
Conflits avec les PA	Intégrer les PA dans la préparation et la mise en œuvre des activités (négociation d'un quota d'emploi destiné aux PAP des campements voisins des plantations).	
	Mettre en œuvre le PPA	

		Rendre Opérationnel le MGP
	Risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST)	Sensibilisation aux risques des MST/SIDA et mesure de protection Application du Code de conduite par les travailleurs
	Restriction d'accès et perte d'actifs	Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation
		S'entendre avec la population sur les modalités relatives à la réinstallation et respecter les engagements de cette entente.
		Développer et mettre en œuvre un plan de compensation pour s'assurer que l'indemnisation s'effectue équitablement et dans la transparence au profit des hommes et des femmes ayant perdu des terrains, des maisons, des cultures ou autres actifs et usages.
		S'assurer que les personnes déplacées sont réinstallées dans des conditions équivalentes ou meilleures,
		S'assurer qu'avant les débuts des travaux, toutes les personnes affectées soient réinstallées conformément à la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique congolaise et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
		Se conformer à toutes les dispositions du cadre fonctionnel en cas de restriction d'accès aux ressources.
<b>Archéologie et patrimoine</b>	Modification et impacts visuels à un site ou un bâtiment historique reconnu et perturbation des sites archéologiques reconnus ou potentiels.	Identifier et éviter si possible tous les sites archéologiques (bâtiment, tombe, arbre sacré, etc.) reconnus se trouvant dans la zone des travaux ; Si, lors des travaux, un site archéologique est découvert, aviser les autorités responsables et obtenir les autorisations nécessaires avant de poursuivre les travaux. Se conformer à toutes les dispositions et directives reprises dans le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles et Physiques.

#### 6.4. Violences basées sur le genre

La politique interne sur la question du genre et de toute autre violence basée sur le genre le PIF vise à combattre, à éviter ou à minimiser toute approche qui conduira à toutes formes de violences Sexuelles et basées sur le genre et la personne humaine. Le PIF utilise une stratégie qui encourage l'implication des femmes dans toutes les activités du programme. Cette approche prend en compte toutes ces mesures ci-dessous :

- La sensibilisation à l'échelle des communautés du code de la famille dans sa version de 2016 et de la loi sur les violences sexuelles via les plateformes des organisations et des militants communautaires ainsi que la Loi sur l'indemnisation des victimes
- Enquête d'évaluation des faits en cas de violence
- Création d'une base de données et système de gestion des informations de VBG ;
- Évaluation d'impact des actions psychologiques en cas de violence,
- Prioriser la demande des femmes PA pour les activités d'autonomisation économique et ou agroforestières
- Promouvoir le respect de l'égalité du genre
- Sensibilisation et la communication sur le changement de comportement au niveau communautaire
- Implication des femmes dans les organes de décision
- La préparation d'un code de conduite à annexer aux contrats des travailleurs sous la supervision des ALE ou toute autre organisation impliquée dans la mise en œuvre des activités sur le terrain

#### 6.5. Gestion des Plaintes

##### 6.5.1. Contexte

Le projet dispose d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours qui a été validé et lancé en 2017 avec intégration de toutes les parties prenantes au projet. Les plaintes seront gérées conformément au MGPR conçu par le projet. Le PIF a mis en évidence certains constats suivants qui caractérisent les projets du secteur forestier :

- Au regard de la multiplicité d'acteurs appelés à fournir conjointement leurs efforts pour parvenir aux résultats attendus dans le cadre de la REDD+, il est évident que ces acteurs, disposant d'intérêts parfois divergents, peuvent aboutir à des situations de conflits.
- Les impacts positifs et négatifs touchent différemment les bénéficiaires et les riverains des sites du projet. Ceci dans la mesure où les personnes impactées présentent des niveaux différents de vulnérabilité et nourrissent des attentes diverses, voire antagonistes.
- L'Unité d'Exécution des Projets est géographiquement éloignée de la plupart des sites d'implantation des activités. Elle risque de ne pas être informée dans un délai optimal, à propos des écarts par rapport aux résultats attendus, à leur perception, comme à la conformité aux politiques déclenchées pour les ajustements nécessaires.
- Différents acteurs ou parties prenantes, avec des intérêts parfois divergents, sont appelés à agir ensemble pour parvenir aux résultats concrets visant notamment à contribuer à l'atténuation effective des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), à

réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique à travers la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement du stock du carbone forestier

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le PGAPF et les fonds additionnels a élaboré, notamment, un mécanisme de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prend en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

### **6.5.2. Les objectifs du mécanisme de gestion des plaintes**

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet,
- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image des projets ;
- Eviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- Améliorer les pratiques de l'UC-PIF, des ALE, des porteurs de projet et des consultants ou autres sous-traitants.

### **6.5.3. Principes**

Les principes fondamentaux suivants seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers:

- **Légitime** : Etablir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes. Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.
- **Accessible** : Etre connu de tous les groupes de parties prenantes concernés par les projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. L'UC-PIF, les ALE et porteurs de projet doivent œuvrer à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.
- **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de

processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre. Le MGPR fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

- Équitable : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.
- Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre les projets et le plaignant. Le plaignant devra bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Le principe d'équité implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.
- Transparent : Tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier et en communiquant avec les groupes de parties prenantes au sujet du fonctionnement général du mécanisme. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. Le principe implique plutôt que le PIF s'engage dans un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jaugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.
- Compatible avec les droits : Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.
- Source d'apprentissage permanent : Mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs. Le présent mécanisme de règlement des plaintes contribue à l'apprentissage institutionnel : le PIF pourra identifier les différentes tendances et schémas et prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler.
- Fondé sur la consultation et le dialogue : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

#### 6.5.4. Résultats attendus

Ce mécanisme permet de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet, sur l'ensemble de son cycle de vie.

Il permet au projet entre autre de:

- gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet,
- renforcer la redevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du bailleur des fonds et des autres parties prenantes
- justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées,
- renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet,
- renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes
- décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes,
- créer un environnement confiant entre les parties prenantes,
- apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Des ateliers de formation et de sensibilisation sont continuellement réalisés et les différentes communautés et parties prenantes ont fait le choix des guichets de réception des plaintes qu'elles ont jugés adéquats pour la mise en œuvre du mécanisme. Chaque individu ou collectivité s'estimant lésé pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet. Les personnes affectées par le projet seront informées par consultation et par affichage dans les centres et ou guichets de réception des plaintes. Le mécanisme dont dispose le projet sera répliqué dans les zones d'interventions du projet mais des consultations seront toujours permanentes pour de mise à jour éventuelle

Le mécanisme est diffusé sur le site web du projet. Le Comité de gestion des plaintes au niveau de Kinshasa et les Comités locaux dans différentes zones d'interventions sont opérationnels. Des dispositions seront prises pour la gestion des plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre, avec le concours des ONGs spécialisées et ayant des compétences dans l'accompagnement des victimes de VSBG : soins, accompagnement psychologique, juridique...

## 7. Plan de gestion environnemental et sociale (PGES)

### 7.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

Les critères d'éligibilité des activités sont proposés comme suit :

#### **Emplacement de l'activité sans risque environnemental :**



- L'activité ne se déroule pas dans une aire protégée ou dans une autre zone sensible du point de vue environnemental comme les zones à haut risque d'érosion et de crues ;
- Respect des zones tampons : le site du sous-projet doit se trouver au-delà de 250 m des aires protégées et forêt.

### **Impact positif de l'activité sur l'environnement :**

L'activité va-t-elle contribuer positivement dans la mise en œuvre des mesures de conservation de la biodiversité, notamment dans la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées de la zone du projet et/ou la protection des zones sensibles ?

### **Gestion adéquate des impacts négatifs potentiels sur l'environnement :**

L'impact négatif de l'activité sur l'environnement est-il clairement identifié et évalué (notamment par rapport au risque de provoquer ou de renforcer le phénomène d'érosion ou d'inondation, de pollution, de destruction ou perturbation de la biodiversité ou des zones culturellement sensibles) ? Des mesures adéquates d'atténuation sont-elles intégrées dans l'activité (ou sous-projet) ?

### **Sécurité sociale :**

- l'activité est sans risques importants de conflit social (particulièrement le conflit foncier), ou d'exclusion sociale des groupes marginalisés ou vulnérables ;
- l'activité n'entraîne pas la perte des terres (ou portions de terres) ou d'activités économiques à certaines personnes ou groupes sociaux ;
- si des pertes de terre ou d'activités économiques sont inévitables, s'assurer que les pertes et les personnes ou groupes affectés sont bien identifiés et que des mesures de compensation soient intégrées dans l'activité et les personnes affectées sont totalement et convenablement indemnisées avant le démarrage de l'activité proprement dite.
- s'assurer que la loi en vigueur portant le code du travail est appliqué, notamment en ce qui concerne les PA, les femmes et les travailleurs déplacés.
- L'activité à mettre en œuvre est sans risque important sur la santé, la sécurité et l'hygiène des personnes affectées ou touchées par le projet.

### **Respect des lois et règlements :**

- il y a des activités qui sont soumises au régime d'autorisation. Chaque activité doit justifier sa classification par rapport à cela et si oui, présenter l'acte d'autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- il y a aussi des activités pour lesquelles des études préliminaires doivent être réalisées. Dans ce cas, se rassurer que de telles études sont réellement faites et dans des délais acceptables.

## 7.2. Processus de screening, d'analyse et de validation environnemental

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » et catégorisation visent à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'investissement. Il se décline selon les étapes suivantes :

### **Etape 1 : Tri ou catégorisation des projets ou sous projets**

Tout projet financé en tout ou en partie (composante 2a) par le PIF tout en prenant en compte le fonds CAFI et FEM doit renseigner une fiche de criblage (screening) qui permettra d'établir la catégorie à laquelle il appartient. La fiche de criblage figure en annexe au présent CGES. Elle est remplie par l'Agence Locale d'Exécution ou le porteur de projet et transmise à la Coordination du PIF.

Cette fiche permet d'établir la catégorie à laquelle appartient le sous projet : Catégorie A, B ou C

- 1) **Projets de catégorie A**, comportant des risques majeurs et irréversibles : Le projet étant en catégorie B, de tels projets ne sont pas financés par le PIF et sont donc écartés.
- 2) **Projets de catégorie B**, comportant des risques mais qu'il est possible d'atténuer. Deux cas peuvent se présenter :
  - a. Les risques ne rendent pas nécessaire la réalisation d'études socio-environnementales approfondies. Dans ce cas un simple PGES est réalisé.
  - b. Les risques déclenchent certaines des sauvegardes. Dans ce cas une Etude d'Impact Environnementale et Sociale est réalisée ainsi que les études spécifiques. Le schéma prévoit les processus de consultations et d'avis institutionnels requis, ainsi que les modalités de publication.
- 3) **Projets de la Catégorie C** : Ces projets ne comportent pas de risques spécifiques. Le porteur de projet est invité à consulter le Guide des Bonnes Pratiques dont l'annexe fournit une ébauche, laquelle sera améliorée par la Coordination du PIF tout au long de la vie du projet.

### **Etape 2 : Préparation des outils de suivi environnemental et social**

La fiche de screening est envoyée par les ALE à l'UC-PIF pour validation. Une fois validée, la fiche de screening est retournée à l'ALE pour que débute le suivi environnemental et social. Ce travail se fait à deux niveaux :

- il pourrait s'agir dans un premier temps de l'application des simples mesures d'atténuation. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale de l'UC PIF consulte la check-list afin d'y extraire les mesures génériques de mitigation des impacts de l'activité concernée.
- Lorsqu'il va s'agir de la réalisation d'une EIES, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PIF prépare les Termes de référence pour les études

environnementales. Ensuite procède au recrutement de consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante.

### **Etape 3 : Préparation et élaboration des PGES et les EIES (pour les projets de la catégorie B)**

Cette étape ne concerne que les projets de la catégorie B.

#### Projets concernés par les PGES

L’ALE prépare le PGES et le soumet à la vérification de la DDD. Cette dernière s’assure de la conformité du PGES avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. La Banque mondiale valide les PGES. L’UC-PIF s’assure de l’intégration des mesures et dispositions du PGES dans les DAO.

#### Projets concernés par l’EIES et le PGES

L’ALE ou le promoteur de projet élabore des TDRs pour l’élaboration des EIES et des PGES sur la base de consultation préalable des groupes affectés ou des ONG locales. Les TDRs sont validés par le responsable des sauvegardes de la DDD qui s’assure de leur conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

L’EIES et le PGES sont élaborés par un bureau d’étude recruté par l’UC-PIF, l’ALE ou le porteur de projet.

#### Les EIES doivent au minimum intégrer :

- la description du sous-projet et les raisons de son choix ;
- l’analyse de l’état initial du site et de son environnement naturel (biophysique) et humain (socioéconomique et culturel) ;
- l’analyse de l’évolution de l’environnement du site en l’absence du sous-projet ;
- l’identification, l’analyse et l’évaluation des effets négatifs et positifs possibles et potentiels de la mise en œuvre du sous-projet sur l’environnement naturel et humain ;
- l’identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables et celles prévues pour optimiser les effets favorables sur l’environnement ;
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le résumé en langage non technique ;
- le résumé des consultations publiques, y compris les commentaires et recommandations reçues des personnes affectées ou intéressées par le sous-projet.

### **Etape 4 : Examen et approbation des rapports de l’EIES**

Une fois les études d’impact environnemental et social élaborées, le rapport est transmis à l’ACE et à la Banque Mondiale pour revue et approbation. Ces deux institutions devront

s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

### **Etape 5 : Consultations publiques et diffusion**

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

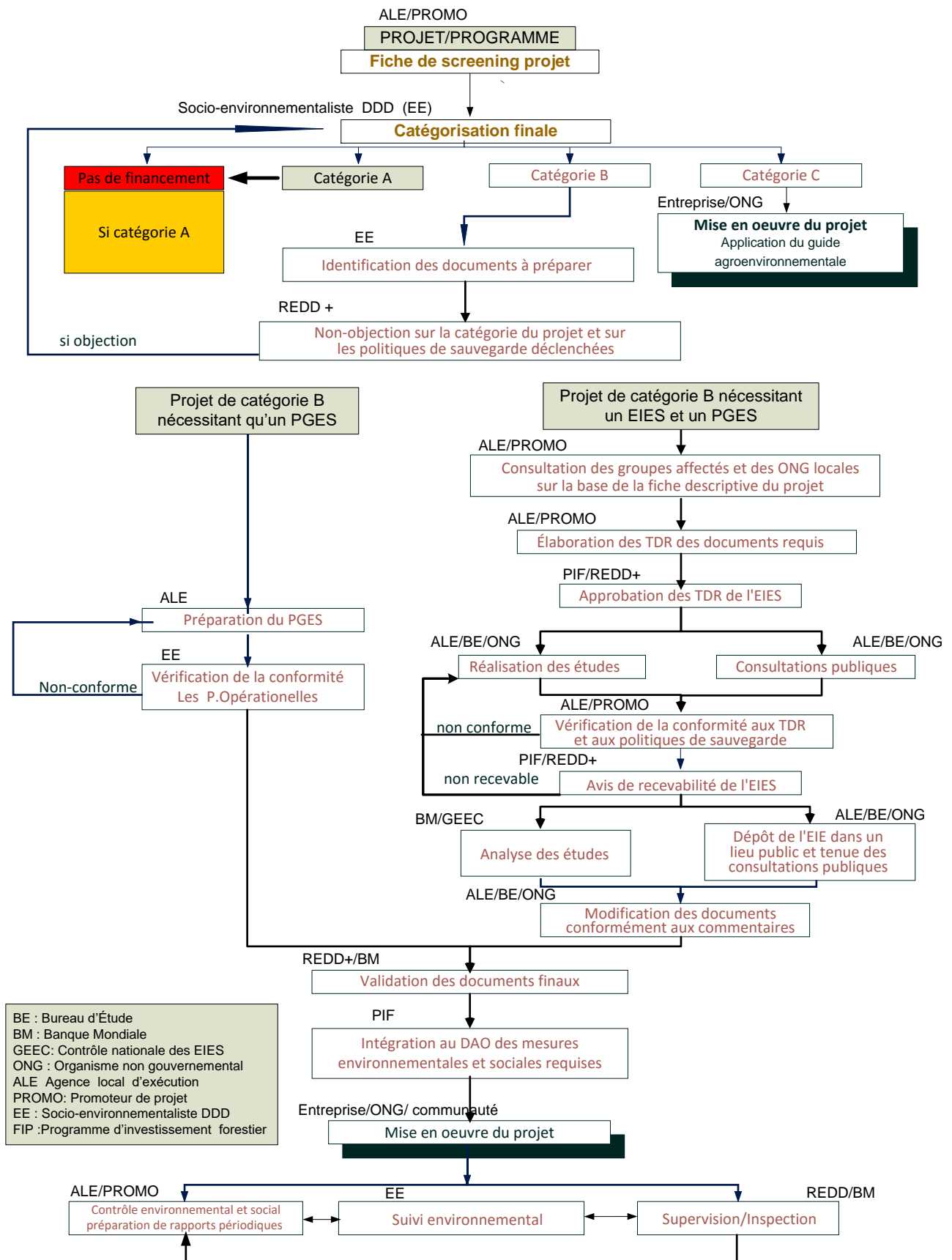
Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations et particulièrement les peuples autochtones, les investisseurs potentiels. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans le rapport de l'EIES. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UC-PIF produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site externe de la Banque Mondiale.

### **Etape 6 : Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales :

- le suivi au niveau des projets sera assuré par le chargé de suivi des sauvegardes des projets ;
- la surveillance de proximité sera assurée par des experts dédiés des ALE ou porteurs de projets ;
- les autorités et les instances de consultation locales seront impliquées dans le suivi ;
- la Banque mondiale assure le suivi externe.

**Tableau 2 : Récapitulatif des étapes à suivre et des responsabilités d'exécution**



### 7.3. Dispositif de suivi institutionnel et administratif

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage(CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels(PTBA) ;
- la Direction du Développement Durable (DDD) du MEDD s'assurera de la mise en œuvre du CGES (expert dédié) ;
- l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêts (UC-PIF) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ; elle aura la responsabilité de préparer, les instruments de sauvegarde environnementale et sociales et de les faire valider par la Banque Mondiale et l'ACE.
- les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture et de l'Environnement, couvrant les zones d'exécution des projets, seront sollicitées dans la mise en œuvre globale du CGES dans les provinces respectives, particulièrement en ce qui concerne l'encadrement et la formation des bénéficiaires, la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits.
- l'Institut Congolais de Conservation de la Nature, sera sollicitée dans la mise en œuvre des activités dans la RNTL mais aussi particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel dans la réserve
- Les territoires et communes couvrant les zones d'exécution des projets, interviendront dans le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des PGES qui résulteront des EIES. Les organes de consultations telles que les CART, CARG et CLD pourront être mobilisés.
- les entreprises des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, à la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle pourront être recrutés pour assurer le suivi au jour le jour de PGES et l'élaboration de rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UC-PIF ;
- les ONG, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs des projets ; et
- les ALE auront la responsabilité de faire respecter les dispositions des PGES dans la mise en œuvre de leurs activités.
- Contrôleur des travaux : Ayant en son sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-chantier pour le compte du Maître d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au PIF ;

- ACE : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi que l'approbation des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales de toutes les activités du Projets II. Le suivi externe de l'ACE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision de l'ESES/UGP. L'ACE partagera son rapport avec l'UGP-PIF. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi de proximité
- Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet : Les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations
- Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) : Elles seront le prolongement de l'ACE au niveau local notamment dans les provinces. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.
- Les collectivités : Au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES.

#### 7.4. Rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES au sein de l'UCPIF

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection environnementale et sociale, la mise en œuvre et le suivi des mesures des sauvegardes environnementales.

- Coordonnateur du projet : assure la coordination des activités au sein de l'unité de gestion et est la personne attitrée pour les différentes correspondances avec les parties prenantes
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale et sociale: la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer; la préparation et approbation des TDR; ils procéderont à la révision et la validation des documents de sauvegardes produits par les consultants jusqu'à l'obtention du certificat environnemental; la publication du document; l'approbation du PGES chantier de concert avec l'environnementaliste de la mission de contrôle ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures d'atténuation /compensation ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque
- Responsable technique de l'activité éligible : **Le Comité Technique de Suivi veillera** à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assure la supervision globale de la mise en œuvre du projet
- Spécialiste en passation de marchés : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales
- Responsable des finances : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Spécialiste en suivi-évaluation : il inscrit dans le plan de passation des marchés les besoins relatifs aux travaux, fournitures et études nécessaires pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et veille au processus pour aboutir au contrat. Il vérifie l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers des offres et dans le contrat;



Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification, localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire;</li> <li>• Direction Provinciale de l'Agriculture</li> </ul>	ALEs, ICCN
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, PPA, Audit E&S, AS)	Spécialistes Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF ALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires;</li> <li>• SSES/UG</li> <li>• Coordination Provinciale de l'Environnement(CPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIF</li> <li>• Responsable sauvegardes ALE, ICNN</li> </ul>
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet, responsable sauvegarde PIF	Responsable sauvegarde PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Congolaise de l'Environnement(ACE)</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique des sauvegardes E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM);</li> <li>• ACE ;</li> </ul>	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Media ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>

5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-des travaux	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• RT</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• ALEs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultant</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• ALEs</li> <li>• RF</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	SSES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• ICCN</li> </ul>
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PFES</li> <li>• S-SE</li> <li>• Bureau contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• EN-EIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

## 7.5. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies des projets. Elles concerneront particulièrement des formations pour acquérir suffisamment des connaissances et compétences en matière des sauvegardes environnementales et sociales.

La plupart des structures étatiques, provinciales et locales qui seront sollicitées dans la mise en œuvre du projet disposent en général du personnel avec peu ou sans formation ou expérience en ce qui concerne les aspects socio-environnementaux. Il s'agit essentiellement de la DDD, de l'ACE et des directions provinciales en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Le renforcement des capacités s'effectue auprès des ALEs par l'expert sauvegardes socio-environnementales recruté par la DDD. Ce dernier est en charge de la mise en œuvre du CGES et transmettra ses compétences aux ALE, porteurs de projets ou autres opérateurs du projet. Il bénéficie d'appuis ponctuels d'experts de la Banque mondiale ou autre.

Des formations sont nécessaires pour toutes ces catégories d'acteurs, particulièrement en ce qui concerne l'intégration ou la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets de développement.

- **Des ateliers de formation en étude d'impact environnemental et social, sur le suivi environnemental et social et sur la gestion des pestes au niveau des provinces concernées par les projets.** Ces formations porteront sur le cadre légal y relatif (particulièrement la loi-cadre sur l'environnement, le Code forestier et le Code foncier spécifiquement sur la propriété foncière des paysans, ainsi que les politiques de la Banque Mondiale en la matière). Les bénéficiaires de ces formations seront d'une part les cadres et techniciens des directions provinciales en charge de l'environnement, de l'agriculture et des affaires foncières, les ALE et porteurs de projets et des représentants des CART.
- **Des campagnes de communication** seront menées afin de promouvoir l'application des nouvelles techniques d'agroforesterie pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales affectées par le projet. Le chargé de communication de l'UC-PIF sera en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégie et plans de communications avec les ALE et porteurs de projets. Les objectifs spécifiques suivants seront visés : (i) faire connaître et contribuer à une large diffusion de bonnes pratiques de l'agroforesterie auprès des populations des communautés affectées par le projet ainsi que leur appropriation effective par les bénéficiaires directs du projet ; (ii) renforcer les capacités techniques et ou opérationnelles des différents acteurs (audiences cibles) directement concernés par le projet en matière de changement climatique, les bonnes pratiques de l'agroforesterie et la REDD+ ; (iii) contribuer à une large diffusion des informations sur le changement climatique, le projet et la gestion des menaces (feux, destruction méchantes).
- **Des campagnes de sensibilisation sur la planification familiale et le VIH-SIDA** seront menées dans le cadre du PIREDD Mai Ndombe.

- Des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et recours seront menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet mais aussi sur les questions des violences sexuelles et basées sur le genre et la sécurité.

## 7.6. Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Action à mener	Unité	CU en USD	CT en USD	Source de financement
Préparation des instruments spécifiques (EIE, audit environnemental, PGES)	ff		100 000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
Renforcement des capacités	annuel	12000	60000	GEF, PIREDD Mai Ndombe, PGAPF
Mise en œuvre des ESMP spécifiques	ff	50000	50000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
Audit avant clôture de la performance socioenvironnementale	ff	15000	15000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
Mesures d'Information et Sensibilisation : auprès des leaders d'opinion, Communication de masse, Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé)	an	20000	100000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
Provision victime VBG ;	ff		20 000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
Evaluation externe des CGES	évaluation	15000	30000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
mise en œuvre du MGPR	ff	15 000	15 000	GEF, PIREDD Mai Ndombe, PGAF
Provision en cas des compensations	FF	50000	50000	GEF, PIREDD Mai Ndombe
Suivi environnemental	annuel/3	20000	100000	GEF, PIREDD Mai Ndombe, PGAPF
<b>TOTAL CGES</b>			<b>540 000</b>	

Les compensations sont effectuées au cas par cas sur fonds publiques de la RDC et le présent coût lié au CGES sera financé par le le PIF, le CAFI et le FEM.

## 7.7. Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales s'établira comme suit :

**Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre des mesures**

Mesures	Actions proposées	An1	An2	An3	An4	An5
<b>Mesures de screening et d'atténuation</b>	Screening des sous-projets					
<b>Mesures techniques</b>	Mise en place des mesures d'atténuation des sous-projets					
	Mise en œuvre d'éventuelle des EIES pour certaines activités					
	Guide SE					
	Constitution de base de données (fiches de sauvegardes)					
<b>Formation, Sensibilisation, communication</b>	Formation					
<b>Suivi</b>	Suivi et surveillance environnementale					
	Evaluations (audits à mi-parcours et final)					

## 7.8. Principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES sont les suivants :

- Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en socioenvironnementaliste au sein du PIF
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet : nombre de sous projets passés au screening ;
- Effectivité du suivi environnemental et social
- Le respect des dispositions environnementales dans la mise en œuvre des activités par les ALEs y compris l'effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats
  - Nombre de plaintes reçues et traitées y compris les plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre
- 

Le responsable des sauvegardes de la DDD sera en charge du suivi de ces indicateurs.

## 8. Résumé des consultations menées

Des nouvelles consultations ont été réalisées en novembre 2018 avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet (structures des sociétés civiles, Peuples Autochtones et ministères intersectoriels). Ces consultations avaient pour but d'informer les parties prenantes sur le fonds additionnel FEM, recueillir des commentaires sur les instruments des sauvegardes mais aussi valider les instruments.

Les consultations provinciales ont été réalisées en janvier 2014, du 19 au 21 à Bolobo, chef-lieu du District de plateau (ex province de Bandundu) actuelle Province de Mai Ndombe; du 22 au 26 à Kimpese dans la province de Kongo Central, et enfin le 30 dans la province de Kinshasa.

Des consultations supplémentaires ont été effectuées en février 2017 dans le district du Mai Ndombe et un atelier provincial était réalisé en la même période dans le chef-lieu de ladite province.

Des interviews auprès de personnes ressources et focus group ont été réalisés et ont eu pour objectif de collecter les informations complémentaires des groupes spécifiques autochtones sur leurs opinions, attitudes et expériences ou encore à expliciter leurs attentes vis-à-vis du projet.

Des ateliers de consultations au niveau des territoires ont permis de définir les actions prioritaires à inclure dans le PPA sur la base des PDPA de PFCN. Cette priorisation a été focalisée sur leurs aspirations ou leur vision. Le PPA s'est attaché à identifier de microprojets pour un investissement global de 700 000 dollars US, éclatée en deux tranches, une première de 500 000 dollars acquis et une seconde tranche de 200 000 dollars dont la confirmation dépendra de la performance globale du PIF observée en fin d'année 2019.

L'enquête publique au niveau provincial avait pour objet :

- D'informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif, et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- Collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Les consultations nationales avaient le même but que les consultations provinciales, et ont particulièrement porté sur :

- Les résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- Les impacts les plus probables et les plus importants ;
- Les grandes orientations de chaque cadre de Gestion et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides ;
- La structure organisationnelle ;
- La structure de gestion de l'environnement pour le projet ;
- La gouvernance du projet ;



A ces consultations spécifiques à la présente étude il faut ajouter celles qui ont eu lieu dans le cadre de l'Etude Stratégique Environnementale et Sociale de la REDD en RDC, dont le PIF est une composante. Les documents de sauvegarde soumis à consultation dans les onze provinces de la République encore au premier dernier trimestre 2013 ont servi de base à l'élaboration de ceux du PGAPF. Au final ce sont des dizaines de consultations qui ont eu lieu sur les matrices des présents documents, et des centaines de parties prenantes ont été concernées. Dans le présent Cadre de Gestion on ne traite toutefois que les consultations spécifiques au PIF.

L'autre étude la plus récente est celle réalisée dans le cadre du programme BioCfplus en 2014. Elle s'est appuyée sur les quatre ateliers (entre 60 et 100 participants ayant pris part) de programmation de 3 à 4 jours réunissant l'ensemble des parties prenantes de la société civile, du secteur privé et de l'administration du district de Mai Ndombe qui a établi les catégories de modes de vie des populations autochtones, leurs noms, leurs langues, et décrit leurs relations avec les autres communautés locales, leur accès aux services publics ainsi que leurs conditions de vie. Les résultats de cette étude, ont permis l'élaboration du document de proposition du PIREDD Mai Ndombe.

### **Méthodologie / approche**

Au niveau provincial, le consultant a fait recours aux méthodes participative et intégrative, qui ont permis de consulter, d'informer les différentes parties prenantes du PIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces retenues comme zones d'intervention du projet.

La participation, l'information et la consultation publique ont pris la forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du PIF.

Les résumés des cadres seront traduits en Lingala et Kikongo, rendus disponibles au niveau provincial et central, dans les différentes places publiques telles que les bureaux de quelques ministères, et dans les espaces publiques au niveau provincial, conformément aux lois nationales relatives aux conditions de publication des documents officiels

Au niveau provincial, le consultant a procédé par la présentation de chaque thème, suivie d'un débat.

### **Organisation des consultations au niveau provincial**

Pour chacun des lieux où se sont déroulées les consultations, les autorités locales concernées ont été contactées afin d'obtenir une autorisation de tenue des ateliers ainsi que les responsables de la société civile ou l'agence locale d'exécution (CRAFOD pour Kimpese) pour faciliter le recrutement des participants aux consultations. Il était demandé que des représentants officiels du lieu où devrait se tenir la consultation soient présents (responsables de l'administration locale, chefs de localité et de rues et notables). Il était aussi demandé aux notables, aux chefs de terre, aux ONG, aux groupes de femmes, de jeunes et aux représentants des églises ainsi que les membres de la société civile d'être présents aux consultations dans la mesure du possible.

L'équipe responsable du déroulement des consultations était composée de deux experts du consultant, de deux représentants du ministère de l'environnement conservation de la nature et tourisme de la DDD, de deux membres du comité de suivi SESA et de deux membres du GTCR-R.

Par ailleurs, les faits suivants ont été déplorés :

- La population constate qu'une fois les axes routiers réhabilités, les services spécialisés de l'État, notamment la DVDA et l'Office des Routes ne s'occupent jamais des travaux d'entretien ;
- La pratique de recrutement des entreprises (ALE) pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes à partir de la capitale ou de grands centres urbains. Elle estime que cette pratique qui ne favorise pas le recrutement de la main d'œuvre locale et surtout féminine, ne contribue pas à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et pourrait être à l'origine de certains conflits avec les travailleurs immigrés.

### **Organisation des consultations au niveau national**

L'atelier de consultation nationale s'est tenu le 30 janvier 2014 dans la salle ARCHE des Cliniques Ngaliema. Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MEDD, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- Résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- Impacts les plus probables et les plus importants ;
- Grandes orientations de chaque cadre de Gestion ;
- Structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet ;
- Gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des remarques et formulé plusieurs recommandations.

Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD. Commencé à 10 heures, l'atelier s'est clôturé vers 17 heures

Les différentes parties prenantes aux différentes consultations ont fait des remarques quant au fond et à la forme du document et formulé plusieurs recommandations à l'intention du projet, lesquelles sont reprises dans l'annexe du présent cadre de gestion environnementale et sociale.

Vu le degré de déforestation que connaît leurs provinces respectives, la plupart de participants ont accueilli très favorablement le projet dans toutes ses composantes. A l'issue des consultations, il sied de signaler ce qui suit :

- Aucune présence de la population autochtone n'a été signalée dans les deux sites où le projet sera installé. Cependant, étant donné que la composante 2 a du projet couvrira l'ensemble du territoire national, un Cadre en Faveur de Populations

Autochtone (CFPA) a été également élaboré dans le cadre du projet PGAPF. Par contre, pour ce qui concerne l'extension des activités dans la province de Mai Ndombe, l'on signale la présence de la population autochtone dans des campements et au niveau des villages bantous. Et des Plans de Développement sont en cours d'élaboration.

- L'utilisation d'engrais et pesticides est quasi inexistante dans le district du Plateau ; elle est fréquente en maraichage dans le Kongo Central ;
- La présence de plusieurs ressources culturelles dans le Kongo Central et le Mai Ndombe.

## 9. Conclusion

Le PGAPF et les financements additionnels CAFI et GEF du PIREDD MD auront des impacts positifs sur le plan environnemental , économique et social : la réalisation d'investissements structurants et habilitants permettra d'initier le développement intégré des territoires, les populations et notamment les plus vulnérables comme les femmes ou les PA qui bénéficieront de retombées économiques, les capacités des ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et des affaires foncières, de l'administration territoriale et du secteur privé seront renforcées et les communautés locales seront mieux impliquées dans la gestion des ressources naturelles.

Toutefois, les projets peuvent générer des impacts négatifs qui seront pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans le PGES : mesures de bonnes pratiques culturelles et d'agroforesterie, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement des capacités des acteurs et de sensibilisation.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnel et technique ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en agroforesterie et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination de la Direction de Développement Durable à travers l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour le Forêts et de son expert en sauvegardes, avec l'implication des communautés locales et d'autres parties prenantes. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation des activités. Le suivi externe devra être assuré par un expert recruté dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 500 000\$ et sera financé par les ressources en provenance du PIF, du CAFI et du FEM.

## ANNEXES



## Sites ou bâtiments protégés par la législation de la RDC dans les sites du programme

Sites ou bâtiments protégés par la législation de la RDC			
Site	Nature	Territoire	Texte juridique
<b>Kongo Central</b>			
Lapierre de Diego	Site historique	Matadi	Ord.n°
La croix en bois de Mbata —Mkela	Site historique	Madimba	Idem
Le camp de Mashita-Banza	Site historique	Ngungu	Idem
Le Baobab historique de	Site historique	Boma	Idem
Le canon portugais de	Site historique	Madimba	Idem
La grotte de Randour	Site historique	Mbanza-	Idem
Les chutes de Guillaume	Site naturel unique	Mbanza-	Idem
Le Pic Mense	Site naturel	KasaNgulu	Idem
Les ruines de Banza-Bata	Site naturel	Mbanza-	Ord.n°21/448du2/12/1952
Grotte du professeur Vanden Berche	Site naturel unique	Mbanza-ngungu	Idem
Les polissoirs des onabata	Site naturel	Madimba	Ord. n°21/28du24/01/1955
L'ancienne église métallique de Boma	Bâtiment remarquable	Boma	Idem
Le vieux cimetière de Boma	Site historique	Boma	Ord.n°21/133du15/04/195
Laplage de Ngombe	Site naturel unique	Kasangulu	Idem
Lefort de Shinkakasa	Site historique	Boma	Ord.n°21/258du26/08/195
Le belvédère de Mbanza —ngungu	Site naturel unique	Mbanza-ngungu	Ord.n°21/151du1/04/1958
Le site historique de vivi	Site historique	SekeBanza	Idem
<b>Mai Ndombe</b>			
Les chutes de Ruttens	Site naturel unique	Gungu	Ord.n°21/160du10/05/195
Les gorges de la Lukula	Site naturel unique	Masimanimba	Idem
Les chutes Lippens de	Site naturel unique	Gungu	Ord.n°21/448du2/12/1953
Les chutes de l'Inzia	Site naturel unique	Feshi	Ord.n°21/145du17/03/195
Les gorges de Kwilu	Site naturel unique	Kasongo	Ord.n°21/160du10/05/195
Les chutes de François	Site naturel unique	Kasongo	Ord.n°21/160du10/05/195

Il existe probablement d'autres sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel dont notamment un grand nombre de grottes qui se trouvent à un niveau de Mbanza-Ngungu, des chutes spectaculaires, des sites consacrés aux traditions des peuples autochtones, etc. qui ne sont pas nécessairement inscrits dans des textes. Les connaissances sur la qualité de la majorité de ces sites ne sont pas connues. Il est probable que certains des bâtiments définis dans ces ordonnances ne soient plus que des vestiges.

### Arrêtée d'interdiction d'exportation

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 007/BUR/ CECA/75 du 31 mars 1975 portant interdiction des exportations et du commerce d'objets d'antiquité zaïrois.

Art. 1<sup>er</sup>. — L'exportation et la commercialisation des objets d'origine zaïroise sont interdites sur toute l'étendue du Zaïre, que lesdits objets soient classés ou non

Art. 2. — L'État zaïrois, par le canal du département chargé de la culture et des arts, se réserve seul le droit d'acquiescer par don ou achat les objets d'antiquité d'origine zaïroise.

L'achat de ces objets d'antiquité se fait dans la localité d'origine de ces derniers.

Art. 3. — Les objets d'artisanat d'origine zaïroise ne sont pas concernés par les dispositions prévues aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Tout objet d'artisanat d'origine zaïroise destiné à être exporté doit porter, accroché à cet objet, un poinçon marqué « à exporter » délivré sur autorisation du commissaire d'État chargé de la culture et des arts donnée après avis du directeur général de l'Institut des musées nationaux.

Le poinçon marqué « à exporter » est obtenu auprès de l'Institut des musées nationaux, moyennant paiement de 10 % de la valeur de l'objet à exporter calculés sur base du prix d'achat ou fixés à dire d'expert.

La demande du poinçon doit être adressée au directeur général de l'Institut des musées nationaux. Elle doit contenir une description détaillée de l'objet, avec indication de ses dimensions, et être accompagnée d'une photographie de celui-ci, d'un format de 9 cm x 12 cm au moins, ainsi que du prix d'achat de l'objet.

Art. 5. — Le non-respect aux dispositions du présent arrêté entraînera des poursuites judiciaires.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

### Procédure en cas de découverte fortuite<sup>2</sup>

Pour les projets de génie civil (construction des ponts et réhabilitations des routes) comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité ou de biens archéologiques.

*Note :* Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

#### **1. Définition des biens culturels physiques**

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre».

#### **2. Propriété**

Selon les circonstances, une propriété peut être l'administration locale, l'État, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

#### **3. Reconnaissance**

---

<sup>2</sup> Extrait de : PRINCIPES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE-GUIDE PRATIQUE, mars 2009, Banque Mondiale



C'est la manière avec laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

#### 4. Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

- Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un *Rapport de découverte fortuite* fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte
- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le *Rapport de découverte fortuite* doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;

- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

#### - Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

## **Annexe 1. Termes de références pour le recrutement d'un Consultant en charge de l'EIES du PIF**

---

### **1 Introduction**

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en une seule opération, concentrée sur le Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa, et les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani.

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD de la BM était en place en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le PIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que la vérification des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux, en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le un Cadre de Gestion Environnementale et Social complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

## 2 Description du projet

Le Projet d'Investissement pour la forêt comprendra quatre composantes :

- **La composante 1**, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
  - Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
  - Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
  - La mise en œuvre des plans de gestion, en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).
- **La composante 2** comprend trois sous composantes :
  - La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ;
  - La sous composante 2b) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de petite et moyenne échelle dans la province du Bas Congo et le Plateau des Bateke ; Elle sera animée par des Agences Locales d'Exécution, ALE.
  - La sous composante 2 c) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers d'une fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, validée par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion sur une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.
- **La composante 3** : vise à établir un référentiel organisationnel et technique de base pour l'amélioration de la gestion durable des forêts dans l'ensemble du pays. Pour ce faire, et dans les différentes zones agro-écologiques du pays, elle identifiera les problématiques de développement des filières de production et de commercialisation et pourra expérimenter des investissements permettant leur amélioration ; il identifiera

les connaissances et les hypothèses en matière d'amélioration technique des systèmes de cultures et pourra les expérimenter.

- **La composante 4** concerne la Coordination du Projet *La coordination du PIF* devra posséder dans sa phase opérationnelle :
  - une équipe permanente composée d'un coordonnateur, un assistant technique international, deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), un auditeur interne, un expert en passation de marché, un comptable, deux caissiers payeurs, un logisticien et le personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
  - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
  - Une gestion fiduciaire autonome : afin de pouvoir gérer en priorité les projets du PIF et sous l'autorité du coordonnateur.
  - Si la mise en œuvre de la composante 3 lui est confiée, les moyens prévus pour la mise en œuvre de cette composante devraient être rattachés à la coordination.

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de Pilotage pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur.
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

**Le PIREDD Mai-Ndombe** vise à étendre au district du Mai-Ndombe, les investissements sectoriels et habilitants que la composante 1 du PIF a prévu de réaliser dans le district du Plateau (PIREDD Plateau), autre district de cette Province du Mai-Ndombe. Il vise également à compléter sur le District du Plateau les investissements nécessaires mais non programmés par le PIF (certains des investissements d'infrastructure programmés ici pour le district du Plateau serviront également au District du Mai-Ndombe, puisqu'ils visent à favoriser les évacuations par la route des produits agricoles de l'ensemble de la Province). Grâce au PIF et au présent projet, le futur Programme RE disposera des investissements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son délai d'exécution, 2017-2021, avec le maximum de chance de durabilité pour la suite, avec des coûts récurrents d'investissement, de formation et de fonctionnement diminués.

Le projet s'inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 du PIF, le Projet Intégré REDD+ du Plateau, mais en élargissant au Planning Familial la gamme des activités couvertes, en conformité avec le 7ème pilier de la Stratégie Nationale REDD+ et en mettant un accent particulier sur les cultures pérennes. La présence de Peuples Autochtones dans le district du Mai-Ndombe privilégiera en outre un appui spécifique à ces populations au travers de la mise en œuvre pendant la durée du programme d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Les activités sont regroupées comme suit :

- a. renforcement des capacités des services gouvernementaux : cette activité comprend :
  - i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et de l'Environnement, en y adjoignant ceux du Cadastre et de l'Intérieur.
- b. renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion des Territoires :
  - i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau , iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai-Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour les CLD retenus (600) en s'appuyant sur l'expérience du projet Makala de l'Union Européenne et mis en œuvre par le CIRAD et le WWF, vi) contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable. Les bénéficiaires de cette activité sont les quelques 600 terroirs du District du Mai-Ndombe voisins des routes et du réseau de voies navigables, ainsi que l'ensemble des Groupements, Secteurs et Territoires du district.
- c. développement de l'agriculture et de l'élevage en savane : cette activité vise à augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Elle prévoit pour ce faire la plantation de 3 350 ha d'acacia, et de 1 650 ha de palmier à huile distribués par lot de 0,5 ha et la mise en défens de 35 000 ha sur 4 ans. L'activité prévoit également une recherche action pour l'amélioration des pratiques d'élevage et de la gestion des pâturages (gestion des feux, amélioration des pâturages, etc.). Seront concernés ont les 7 000 paysans et 500 fermiers volontaires ainsi que les 600 communautés impliquées dans des programmes de mise en défens.
- d. amélioration des techniques culturelles en forêt et en savane : cette activité comprend :
  - i) des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement toutes les communautés impliquées dans le programme (600).
- e. développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa) : au total 10 000 ha de cultures pérennes seront mis en production. De plus, le projet prévoit l'appui aux acheteurs du secteur privé intervenant en aval de la production (fonds de roulement pour achat des produits, équipements de stockage,

etc.). Les bénéficiaires sont au nombre de 14 000 paysans communautaires (0,5 ha par ménage) et de 1 000 fermiers (plus de 3 ha par fermier). Au total, entre les forêts et les savanes, le nombre de bénéficiaires direct est de 21 000 paysans communautaires et de 1 500 fermiers.

- f. Investissements d'intérêt commun : le projet prévoit l'entretien des routes, désenclaverait le Territoire de Yumbi et la mise en place du Bac de Lédiba, sur le Kasai, passage obligé de toute évacuation économique par la route des produits agricoles des deux districts. Le balisage des rivières au niveau des épaves de bateau et des principaux bancs de sable est également envisagé. La lutte contre les « tracasseries » le long des axes entretenus permettra aussi de réduire les coûts du transport des marchandises. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement tous les habitants du district ainsi que les commerçants opérant tout au long des chaînes de valeur.
- g. Support aux plus vulnérables : Le projet supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PFCN) de la Banque mondiale.
- h. Planification familiale : Les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

### **Le FONDS ADDITIONNEL GEF**

Le financement supplémentaire ajoutera des fonds supplémentaires aux activités ci-dessus pour élargir la portée des plans de gestion et prendre en compte les aspects des problèmes de conservation de la biodiversité. Il s'agit :

- Du renforcement des capacités pour une administration décentralisée. Dans le cadre de cet objectif, le CAFI AF apporte un soutien au renforcement des capacités des ministères qui soutiennent le projet, notamment un soutien à la réglementation, un renforcement institutionnel, un mécanisme de règlement des griefs et la décentralisation des fonctions ministérielles.
- Le renforcement des investissements dans la mise en œuvre des investissements prévus dans les PSG.
- Un appui supplémentaire au renforcement des investissements aux communautés les plus vulnérables à l'appui à la mise en œuvre de microprojets pour les peuples autochtones, notamment la création de concessions forestières communautaires gérées par la propriété intellectuelle et à d'autres activités conformément aux Plans pour les Peuples Autochtones, afin de concentrer les ressources supplémentaires sur les priorités de conservation de la biodiversité.
- Un soutien aux aires protégées (nouvelle sous-composante) en fournissant un appui aux zones protégées du district de Mai Ndombe. Le projet investira des ressources pour soutenir une importante zone protégée dans la province, la Réserve naturelle de Tumba-Lediima (RNTL).
- En outre, un financement renforcera les capacités du MEDD au niveau national et au niveau provincial.

### **3 Objectifs de l'Etude d'impact Socio-Environnemental du PIF**

L'objectif principal de cette étude est d'identifier à travers la mise à jour de six politiques de sauvegarde, les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs que la réalisation du PIF pourrait comporter. Pour chacune des catégories d'impacts, l'étude va préconiser les modalités d'atténuation dans le cas d'impacts négatifs, ou au contraire de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs. L'esprit général des mesures d'atténuation est d'éviter dans la mesure du possible les activités à impact potentiel négatif, et, dans le cas où ces activités sont inévitables, de fournir des compensations au moins à hauteur des préjudices subis. L'étude examinera également les dispositifs institutionnels et opérationnels dont le PIF entend se doter et fera toutes suggestions pour les améliorer de telle sorte que la qualité du suivi, notamment environnemental et social, soit garantie.

Elle produira pour cela six instruments de sauvegarde qui devront contenir des sections spécifiques répondant aux demandes des Politiques Opérationnelles de sauvegardes applicables de la Banque Mondiale. Les quatre instruments à mettre à jour sont les suivants : a) Cadre de Gestion Environnemental et social ; b) Cadre Fonctionnel ; c) Cadre Politique de Réinstallation ; d) Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones ; e) Cadre de Sauvegarde de biens Culturels et f) Cadre de Gestion de Risque Phytosanitaire.

### **4 Étendue de la mission du consultant :**

Les tâches du consultant consistent à :

- Adapter au PIF, dans des versions provisoires les six cadres de gestion du SESA ;
- Présenter ces cadres au Comité de Suivi du SESA, également qualifié comme Comité de Suivi pour les impacts environnementaux et Sociaux du Projet. Convenir avec ce Comité d'un Plan de Consultation de l'ensemble des parties prenantes du Projet, en capitale et en province ;
- tenir compte des observations du Comité de Suivi pour mettre au point une deuxième version des documents ;
- éditer à un nombre d'exemplaires suffisant les résumés de ces documents, en français et en langue, afin que tous les participants aux différentes consultations puissent en disposer ;
- éditer également un nombre suffisant d'exemplaires des documents complets eux-mêmes ;
- organiser la consultation en province des parties prenantes du Projet et notamment dans le District du Plateau (composante 1), sur le Plateau des Bateke et dans le Bas Congo ;
- en tenir compte pour formuler une nouvelle version provisoire des documents ;
- organiser une consultation nationale sur les sauvegardes du PIF pour valider les documents et faire les dernières recommandations ;
- mettre au point la version ainsi complétée des documents, et la soumettre au Comité de Suivi, qui vérifie l'intégration des dernières recommandations de l'Atelier National ;
- éditer à cinquante exemplaires chacun des cadres de gestion.





## Annexe 2. Grille de catégorisation des sous-projets du PIF

### Principe de la Catégorisation

Habituellement, la catégorisation se fait à partir de la grille qui demande au promoteur de porter un jugement sur les impacts potentiels. Cette méthode est considérée comme subjective parce qu'elle demande des études relativement précises sur les éléments de l'environnement observés. Or, la plupart de promoteurs n'ont pas de connaissances et la capacité de faire ce genre d'investigation correctement et de ce fait, répondrons par « non » à la plupart des questions de ce type sachant que la réponse « oui » impliquera probablement des dépenses supplémentaires.

La présente grille de catégorisation que nous proposons a pour but de fournir au PIF des valeurs qui permettront à ses experts de déduire les risques et non de porter un jugement subjectif sur des éléments de base. La grille pose donc des questions qui obligent le promoteur à donner des valeurs, des quantités qui permettront au CESES de juger de façon plus objective des risques que peut engendrer le projet et déterminer la nécessité et le type d'EIES à réaliser ou de rejeter le projet directement. Elle demande essentiellement que promoteur réponde avec des valeurs estimatives en hectares, mètres, litre, kg, etc. L'ensemble de ces réponses ou non réponse permettra d'évaluer par compilation, déduction, comparaison le type d'étude qui devra être réalisé.

Des valeurs nulles sont possibles. Dans certain cas, il se peut même que la plupart des valeurs soient nulles comme par exemple un projet de valorisation des foyers améliorés. Toutefois, on ne pourra pas accepter un projet qui indique « inconnu » à de nombreuses réponses (+ de 15%) car cela indique qu'il n'est pas suffisamment bien défini pour être enregistré.

De plus, les réponses à ces questions permettront de préciser les termes de référence de L'EIES à réaliser.

### Grille de catégorisation environnementale et sociale

#### **PARTIE C : Identification des impacts socio-environnementaux**

Pour chacune des 31 questions, donner une valeur comprise entre 0 et 5 en fonction du niveau de risques identifiés (0 : pas de risque / 5 : très haut risque). Expliquer dans la colonne observation.

Préoccupations socio-environnementales	Valeur (0-5)	Observation
<b>Ressources naturelles et biodiversité</b>		
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction importants avec les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?		
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?		

Préoccupations socio-environnementales	Valeur (0-5)	Observation
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?		
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, forêt, savanes, faune) ?		
<b>Diversité biologique et zone protégée</b>		
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?		
6. Y-a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet (forêt, zones humides, lacs, rivières, etc.) ?		
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ?		
<b>Géologie et sols</b>		
8. Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à des sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?		
9. Y-a-t-il des risques d'inondation sur la zone du projet ?		
<b>Paysage et Patrimoine culturel</b>		
10. Le projet aura-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
11. Le projet peut-il entraîner des conflits sociaux liés à la préservation des sites sacrés, des sites traditionnels, des cimetières ? Si "oui" déclenchement de l'O.P 4.11 - Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP). (vérifier également l'existence d'un mécanisme de gestion du patrimoine par les communautés).		
<b>Pollution et nuisances</b>		
12. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?		
13. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides ou liquides ? Si "oui", proposer un plan de collecte ou d'utilisation/élimination avec des équipements appropriés.		
14. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ou sources d'eau potable ?		
15. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers...) ?		
16. Le projet entraînera-t-il l'utilisation d'engrais, pesticides ou herbicides ? Si "oui", déclenchement de l'O.P 4.09 - Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)		
<b>Population et inégalités sociales</b>		

Préoccupations socio-environnementales	Valeur (0-5)	Observation
17. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		
18. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes ou d'autres populations vulnérables ?		
19. Le projet peut-il entraîner le déplacement involontaire des populations (acquisition des terres, déplacement d'activités socio-économiques) ? Si "oui", déclenchement de l'O.P. 4.12 - Cadre de politique de Réinstallation (CPR)		
20. Le projet peut-il entraîner un déplacement important de population (pas de recrutement sur place, attrait pour les activités du projet par les populations voisines) ?		
21. Le projet risque-t-il de toucher les Peuples Autochtones? Si oui déclenchement de l'O.P.4.10 (Plan en Faveur des Peuples Autochtones)		
<b>Pression foncière et Accès aux ressources</b>		
22. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et propriétaires des terres ?		
23. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente des cultures, terres agricoles, pâturages, arbres fruitiers, équipements (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?		
24. Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis) ?		
25. Le projet pourrait-il affecter l'approvisionnement des populations locales en ressources (eau, nourriture, bois de chauffe, etc.) ?		
26. Le projet risque-t-il de conduire à la restriction d'accès aux ressources ?		
<b>Santé et Sécurité (Services Ecosystémiques, approvisionnement et régulation)</b>		
27. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?		
28. Le projet peut-il entraîner le travail forcé ou le travail d'enfant ?		
29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?		
30. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		
31. Le projet peut-il entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?		

### Interprétation de la grille de catégorisation

Cette grille fonctionne majoritairement par déduction, il faut donc un minimum d'analyse et de calcul et d'expertise. Ces analyses doivent être également en lien avec les cartes et le positionnement des limites de la zone du projet sur le système SIG du secrétariat technique.

Dans un premier temps il faut regarder la cohérence des réponses avec les données SIG disponibles, par exemple :

- La réduction de la déforestation envisagée avec le taux de déforestation existant dans les zones
- La longueur des pistes à réhabiliter par rapport à celles existantes
- La compatibilité des surfaces définies dans la section E de la grille par rapport à l'existant
- Vérifier la présence de permis miniers, si possible le niveau d'avancement des recherches minières, et le risque que le projet soit confronté avec le développement minier

Dans un second temps, on regarde la cohérence entre les textes réglementaires nationaux et le projet

Ex :

- S'il y a de la main d'œuvre qui est déplacée (provenant d'en dehors du lieu d'implantation) le promoteur doit assurer, eaux potables, logement, électricité
- S'il capte de l'eau souterraine ou de surface il se doit d'avoir des autorisations

### **Annexe 3. Termes de référence Types pour une étude d'impact détaillée**

---

Les présents termes de références se rapportent à ceux élaborés dans le cadre de l'EIES du processus REDD en RDC.

Ils doivent être rédigés avec minutie sur la base des connaissances réelles de la zone où doit se réaliser le projet. La connaissance du site est essentielle pour s'assurer que les TDR pointeront les principaux enjeux et éléments sensibles de l'environnement pour optimiser le budget prévu à la réalisation des EIES. L'objectif de TDR optimisée est de permettre au consultant de :

- concentrer ses ressources et son énergie sur les éléments importants (valorisés) de l'environnement qui sont susceptibles de subir des effets adverses du projet
- lui permettre d'identifier les impacts significatifs dans un cadre méthodologique reconnue,
- de produire un EIES en concordance avec la réalité du projet et d'apporter des mesures d'atténuation et un programme de leur suivi qui prend en compte les capacités des institutions de gestion du projet.

A titre indicatif, les Termes de Références (TDR) devront au moins contenir les différentes parties ci-après :

1. Contexte général des interventions dans le cadre de la REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
  - Étude des caractéristiques naturelles et de l'environnement touchés (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
  - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
  - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
  - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offre financière.

Chaque partie doit être détaillée en tenant compte du type d'investissement, de son ampleur, de sa durée, de la situation géographique et sociale du projet (milieu d'insertion), des éléments sensibles qui s'y trouvent, les enjeux environnementaux et sociaux identifiés, etc. La finalité doit être des TDR suffisamment détaillés pour que l'équipe qui réalisera l'étude puisse bien évaluer ce qui doit être fait et le niveau d'investigation nécessaire au niveau de chacun des éléments de l'environnement

**L'exemple donné ci-après des TDR détaillés pour un projet d'appui aux populations agricoles sur de grande surface (plusieurs milliers d'hectares) en vue de réduire leur empreinte sur la forêt par le biais de PSE.**

### **Description du projet**

Il est fortement conseillé de présenter la description du projet comme suit :

#### **a) Phase préparatoire (avant travaux)**

Choix de la zone d'intervention;  
Plan d'aménagement  
Méthode de sélection des partenaires  
Formation des partenaires  
Travaux préalables ;  
Transport et circulation des engins, machinerie et des équipements ;  
Acquisition des terrains et expropriation ;  
Objectif et liste des activités qui seront menées (cadre logique).

#### **b) Phase d'appui technique**

Plan d'action détaillé ;  
Cadre de résultat  
Processus de règlement des conflits  
Gestion et entretien du matériel  
Processus de suivi de Résultats  
Options en cas de non atteinte des résultats

#### **c) Phase de retrait de l'appui technique**

Processus de désengagement de l'appui technique

- Gestion du patrimoine carbone :
- Partage des revenus ;
- Etc.

#### **d) Phase d'application permanente des techniques améliorées (consolidation des acquis)**

Entretien et réparation des équipements et bâtiment  
Contrôle de la Gestion des conflits  
Suivi des rendements ;  
Partage de revenue

En outre, il est proposé, ci-après, une liste non exhaustive des principales caractéristiques pouvant être décrites pour un projet de réduction de l'empreinte sur les forêts par le biais de PSE. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet, et du contexte d'insertion de chaque variante dans son milieu récepteur. Les grandes

affectations du territoire, le zonage et la localisation cadastrale complètent l'information sur les terrains touchés. Ces caractéristiques concernent essentiellement :

Cette étude doit faire ressortir au minimum les éléments suivants en guise d'état de références : Hormis l'étude du foncier, des droits d'usage des terres, des méthodes de transmission des terres et de droit de propriété

- Cartographie régionale :( rayon minimal de 30 km des limites de la zone du projet)
  - zone de peuplement humains, population, densité de population , occupation des sols, statistique générale sur la disponibilité des terres par habitant, actuellement et pour les 30 prochaines années en fonction de l'accroissement de la population dans la zone
- Cartographie des zones d'usage des populations notamment
  - Zonage commun, zone habitée, infrastructures,
  - Zone de propriété, droit sur la terre, les ressources, (zonage minier, pétrolier, etc.)
  - Agriculture, élevage, pâturage, chasse, pêche, cueillette, etc.
  - Lieux de culte, site, objet sacrée, tabou, etc.
- Principale production, revenu estimée par ménages valeur des productions consommés et vendu sur la base des prix locale, sources de revenu,
- Relation avec le milieu naturel
  - Principaux éléments cueillis, chassés, pêchés, etc.
  - Usage des éléments
  - Évaluation des quantités prélevées
  - Valorisation des éléments
  - Statut légal des éléments, (loi nationale, internationale convention, etc.
- Échange commercial et non commercial
  - Flux des différents échanges monétaires et non monétaires,
- Relation sociale, hiérarchie traditionnelle, chefferie, etc.
- Le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et une présentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus ;
- Les plans spécifiques des éléments de conception du zonages ou aménagement ;
- Les activités préparatoires et les opérations prévues (réhabilitation de piste, fabrication achat d'équipement, définition des nouvelles méthodes d'exploitation, etc.) ;
- Les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables ;
  - Les remblais et déblais (ordre de grandeur, volume, provenance, transport, entreposage, etc.) ;
  - Les eaux de ruissellement et les eaux de drainage (collecte, contrôle, dérivation, confinement, ...etc.) ;
  - Les déchets (volume, lieux et mode d'élimination, etc.) ;

Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies nouvelles et de valorisation : recyclage, compostage, réemploi...etc.) ;

Le calendrier de réalisation suivant les différentes phases ;

La main d'œuvre requise selon les phases du projet ;



La durée de vie du projet et les phases futures de développement ;

Les coûts estimatifs du projet et ses variantes.

### **Description des composantes pertinentes de l'environnement (milieu récepteur)**

Cette section de l'étude d'impact comprend, en plus des exigences de la directive générale d'élaboration d'étude d'impact du pays, la description des composantes pertinentes des milieux naturels et humains intéressés par le projet. Il est proposé ci-après une liste non exhaustive de références des principales composantes de l'environnement susceptibles d'être concernées par le projet. Cette description est axée sur les composantes pertinentes par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude précise les raisons et les critères qui justifient le choix des composantes à prendre en considération.

En plus du cadrage climatique et hydrologique, géomorphologique, géologique et pédologique, les principales composantes du milieu indispensables sont :

- Les milieux aquatiques et/ou semi-aquatiques, les milieux humides et les zones inondables pour chacun des emplacements où une traversée ou un empiètement est prévu :
  - la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de surface,
  - la nature du substrat du lit des cours d'eau,
  - l'exploitation des cours d'eau et des autres plans d'eau,
  - la bathymétrie et les conditions hydrodynamiques (courants en surface et au fond),
  - le régime sédimentologie (zones d'érosion et d'accumulation).
- La nature des sols et des dépôts de surface, lieux potentiellement contaminés (en fonction de leurs usages actuels ou passés), la lithologie, les pentes, les aires d'extraction ; les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, le potentiel agricole.
- L'air ambiant : émissions et concentrations résultant de la circulation routière en relation avec les autres sources de pollution (selon les informations disponibles).
- La végétation.
- La faune.
- Le milieu humain et social : la démographie, le système foncier, les activités économiques, la qualité de la vie, l'organisation et structuration communautaire, le patrimoine, les éléments culturels.

Lorsque le projet est situé en territoire public, l'utilisation actuelle et prévue du territoire en se référant aux outils de planification liés à l'affectation des terres publiques et au développement local et régional, éventuellement national.

**Pour chaque milieu décrit, il est important de préparer une synthèse qui résume les éléments du milieu qui risquent d'être le plus touchés par le projet et la façon dont ils risquent de l'être.**

**Tout ce qui n'est pas décrit dans cette synthèse n'a peut-être pas de raison d'être explicité comme élément du milieu.**

### **La cartographie**

Il est essentiel que l'étude d'impact environnementale et sociale présente des cartes du projet et, le cas échéant, des alternatives.

Les cartes doivent mettre en exergue les milieux sensibles tant au point de vue humain que naturel et démontrer les interactions du projet avec l'occupation des sols, les infrastructures, et tous les éléments du milieu qui sont susceptibles d'être modifiés par le projet

Les principales cartes à préparer sont :

- La carte de localisation nationale, régionale et locale
- La carte d'occupation des sols et le zonage local traditionnel (carte des terroirs)
- La carte des sites sensibles
- Les cartes de zones étudiées
- La carte des infrastructures existantes (avant le projet)
- La carte d'intégration des nouveaux aménagements et zonages dans le paysage local
- Et la carte d'identification des principaux impacts.

### **Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet doit être élaboré conformément aux exigences de la réglementation nationale qui s'applique et celle de la Banque Mondiale. En fonction de la réglementation nationale et de l'annexe C de la P.O. 4.01, le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Plus précisément, le PGES doit comporter les éléments suivants :

- *Atténuation des impacts* : bref rappel de tous les effets environnementaux et sociaux très négatifs ; description de chaque mesure d'atténuation; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement; identification des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (plan d'action de réinstallation par exemple).

- *Surveillance et suivi environnemental et social* : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives; les procédures de surveillance et suivi et d'établissement de rapports.

- *Aspects institutionnels* : estimation du rôle et des capacités des services environnementaux ; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; et si nécessaire renforcement

de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution : équipe spécialisée de la commune, consultant ou prestataire de services.

- *Calendrier d'exécution et estimation des coûts* : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.

- *définition du budget* : le budget nécessaire à la mise en œuvre des résultats de l'EIES doit être défini avec précision

- *Intégration du PGES au projet* : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget du projet et de l'exécution du projet.

### **Programme de suivi**

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque Mondiale. Un programme de suivi comprend deux volets : les activités de contrôle et celles de suivi.

Le contrôle environnemental et social vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de préparation et de mise en œuvre. À cet effet, le Consultant recommandera les mesures nécessaires en matière de contrôle.

Les activités de suivi environnemental et social consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes ou sensibles et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Le programme développé par le Consultant définira aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation qui ont besoin d'être évaluées pendant la préparation du projet et/ou sa mise en œuvre et dans certain cas après l'appui technique.

Le programme fournira également les détails techniques sur les activités de suivi tels que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mettre en œuvre des mesures correctives.

### **La synthèse des résultats de L'EIES**

La synthèse des impacts et des mesures d'atténuation pour être utilisable par l'ensemble des parties prenantes peut être rédigée sous forme d'une fiche de synthèse qui reprend l'ensemble des éléments importants pour la prise de décision et le contrôle des mesures d'atténuation.

### **Fiche de description d'impact**

<b>Code :</b> De L'impact	<b>Intitulé :</b> De l'impact	<b>Interrelation :</b> Relation avec les autres impacts Effet synergique Effet cumulatif
<b>Analyse :</b> Description de l'impact dans son contexte		
<b>Mesure d'atténuation :</b> (titre) Code et Intitulé de la mesure d'atténuation		
<b>OBJET :</b> Décrire l'objectif de la mesure d'atténuation	<b>Description :</b> Décrire par étape les modes ou la méthode pour la réalisation de la mesure	
<b>Impact résiduel :</b>	Définir les impacts qui peuvent demeurer ou ne pas être complètement atténués par la mesure d'atténuation	
<b>Programme et indicateur de suivi :</b>	Définir la façon dont les résultats de la mesure d'atténuation pourront être mesurés et si possible, donner un indicateur qui permet de contrôler la réussite ou non de la mesure	

#### Annexe 4. Termes de référence pour une EIES sommaire

---

Les termes de références d'une EIES sommaire s'apparentent à ceux d'une EIES complète à la différence que dans la version sommaire de l'EIES les données, sauf celles nécessaires à l'implantation du projet, peuvent être du second niveau c'est à dire provenir de sources d'information secondaire, bibliographique ou provenir d'études antérieures.

Soit :

1. Contexte général des interventions dans le cadre du REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
  - Étude des caractéristiques naturelles et **de l'environnement touchés** (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
  - Définir les éléments qui seront à priori touchée et sur lesquels l'analyse doit être réalisée.
  - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
  - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
  - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières.

Toutefois, la cartographie, les analyses sociales, la définition des sources de revenus, et l'utilisation du territoire qui sont à la base même de la plupart des investissements REDD devront tout de même provenir de données de premier niveau.

**Annexe 5. Compte rendu de l’atelier d’information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF avec extension dans la zone d’intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM.**

Titre de l’activité	Atelier d’information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF avec extension dans la zone d’intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM.
Date	Le 15 novembre 2018 à Kinshasa
Lieu	Salle de réunion du PIF

Présence : voir Liste en annexe

**Objet et résumé de l’atelier**

**Objet de l’atelier**

L’atelier avait pour objectif global de consulter les parties prenantes, de permettre l’appropriation et la validation des outils des sauvegardes du PIF et du financement additionnel du Fonds pour l’Environnement Mondial. L’atelier poursuivait les objectifs spécifiques suivants :

- Présenter les activités du financement additionnel du Fonds pour l’Environnement Mondial ;
- S’assurer de la prise en compte des commentaires et recommandations des parties prenantes locales sur les instruments ;
- Procéder solennellement à la validation des instruments des sauvegardes mis à jour avec prise en compte des fonds additionnels.

**Résumé de l’atelier**

Il s’est tenu ce 15 novembre 2018 dans la Salle de réunion du PIF, l’atelier d’information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF, avec extension dans la zone d’intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM. Une quarantaine des participants issus de la société civile environnementale, du secteur privé et de l’administration publique était attendue à cet atelier (voir liste en annexe). Après le mot de bienvenue du Coordonnateur National du Programme d’Investissement pour la Forêt (PIF), Monsieur Clément VANGU LUTETE, ainsi que la présentation des participants, deux exposés ont eu lieu. La première présentation faite par Monsieur Alex YENGE, s’est attardée sur trois points essentiels que sont :

1. les objectifs du PIREDD Mai Ndombe,
2. le Fonds FEM,
3. les instruments des sauvegardes PIF.

La deuxième présentation était faite par Monsieur Yannick MULOBA de l'ICCN. Celle-ci portait sur le Projet de réhabilitation du réseau de parcs nationaux (PREPAN). L'intervenant a évoqué trois points que sont :

1. description du PREPAN,
2. le lien entre l'ICCN et PIF,
3. le processus d'actualisation du cadre fonctionnel.

Après ces deux présentations est intervenue la session de question-réponse dont l'essentiel est répertorié dans la section ci-dessous.

### **Echanges (Questions-Réponses)**

#### **Q – Que vise la planification familiale dans le cadre de ce programme ?**

R – Il y a un lien entre l'accroissement de la population et la pression sur les ressources naturelles. Le programme va prévoir des modules de sensibilisation des ménages, surtout pour les populations vivant au tour des réserves naturelles. La maîtrise de la planification familiale pourrait réduire la pression sur les ressources naturelles ;

#### **Q- Le programme prévoit-il une prise en compte de la structuration de la chaîne de valeurs des cultures pérennes ?**

R- Oui, les acteurs seront structurés sur base de valorisation des chaînes de valeurs, en tenant compte à la fois de la production et de la commercialisation. Quelques interventions seront effectivement faites, de la production à la commercialisation.

#### **Q – Comme est-ce que la problématique de la sécurisation des terres est-elle prise en compte dans ce programme?**

R- Le plan simple de gestion est important, par ce qu'il donne les grandes lignes des questions de sécurisation des terres. Dans le cadre de ce programme, les grandes lignes de la sécurisation foncière sont effectivement définies.

#### **Q – Quelles sont les grandes lignes du Cadre de collaboration entre ICCN et PIF ?**

R- Dans le cadre de la collaboration entre l'ICCN et le PIF, l'ICCN qui va définir les activités à développer dans les aires protégées et le PIF sera l'Agence fiduciaire.

#### **Q. L'implication des Peuples autochtones dans la gestion des aires protégées est une première expérience ? Et que pourra faire le REPAL dans la mise en œuvre de PDPA ?**

R. Le Point Focal du REPALF siège déjà au Comité de Pilotage. Mais il faudra améliorer la communication.

#### **Q. Comment est-ce que le programme va prendre en compte le genre ?**

R- Les questions du genre sont effectivement prises en compte bien que le programme ne soit pas spécialement dédié à cela. La participation est un élément très important pour la réussite des programmes REDD+.

#### **Q. Est-ce que la nouvelle politique des sauvegardes de la Banque Mondiale impacte que ce programme ?**

R- Le nouveau Cadre de Gestion environnementale de la Banque ne touche pas les interventions PIF actuellement déjà programmées.

#### **Q. L'approche de l'atelier n'a pas prise en compte l'aspect participation. Notamment, les documents à valider devaient être partagés depuis longtemps.**

R. Le PIF fera un effort pour partager le document à temps et assurer la participation.

### **Recommandations**

A l'issu de cette première partie de l'atelier, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- Que le PIF fournisse l'effort de partager les documents de travail quelques jours bien avant la tenue de l'atelier.
- Que l'ICCN puisse inclure dans sa manière de procéder, les consultations et la participation de la société civile, comme cela a toujours été le cas dans le processus REDD+ qui est participatif ;
- Inclure le REPALEF dans le Comité de Pilotage de Mai Ndombe, par ce qu'il pourrait être difficile d'avancer avec les PDA si le REPALEF n'est pas dans le Comité de Pilotage.

### **Travaux en groupes**

Les travaux en sous-groupes ont porté les thématiques suivantes :

1. Plan de gestion des pestes et pesticides,
2. CGES,
3. Plan en faveur des peuples autochtones,
4. Gestion des ressources culturelles physiques,
5. Réinstallation involontaire.

Des échanges en groupes, on retient les éléments suivants :

#### **Groupe1/ Plan de gestion des pestes et pesticides :**

1. Finaliser la table des matières parce qu'il y a des éléments du texte qui manque ;
2. Ajouter le Ministère de la recherche scientifique parmi le cadre institutionnel et son organe technique INERA, ainsi que le Ministère du genre (surtout au niveau des activités de sensibilisation) ;
3. Doter aussi les Institutions et organises techniques des ministères pour leur donner des moyens leur permettant de bien faire leur travail sur terrain et dégager les statiques ;
4. Il faut aussi vulgariser les lois et dégager les liens entre les marchés d'approvisionnement, surtout avec le marché de Kinshasa ;
5. En termes d'alternatives, inclure quelques exemples de remplacement des pesticides par les compostes. Manque d'information de l'amélioration de la productivité.

#### **Groupe2/CGES :**

Point 6 : Accentuer la prévention des violences basées sur le genre par la sensibilisation de différents outils, à travers les plateformes et diverses organisations ;

Point 5 : Mettre en aval un mécanisme de suivi des réponses des plaintes émises ;

Point 7.1 : Activités à moindre risque

Pages 55 : un amendement de forme

Page 56, étape 5 : ajouter ET TOUTE AUTRE PARTIE PRENANTE AYANT DE L'INFLUENCE

Page 64 : ajouter aussi comme indicateur les fiches de suivi des réponses aux plaintes.

#### **Groupe3/ Plan en faveur des peuples autochtones**

Page 29 : Synthèse des problèmes : ajouter la non reconnaissance de l'autorité coutumière des chefs des PA.

Page 39 : ajouter l'insuffisance des infrastructures sanitaire et la non motivation du personnel de santé ; Absence d'adaptation des programmes aux modes de vie des PA.

Page 32 : indemniser les PA pour leurs territoires occupés par les effets de la décentralisation au regard des limites d'Inongo.

Page 68 : ajouter L'ARTISANAT



**Groupe4/ Gestion des ressources culturelles physiques**

Page 16 : Il n'y a pas assez des textes juridiques sur le patrimoine culturel. Il faut donc favoriser la prise des Edits faisant la promotion du patrimoine culturel.

Il serait aussi bon de favoriser la reconnaissance des APAC. Et au niveau des consultations, il faut impliquer les églises.

**Groupe5/ Réinstallation involontaire**

Inclure un sous point qui va traiter de la certification du caractère volontaire et involontaire.

Point 4 :

Que la fiche de plaintes et le cahier de conciliation soient aussi faits en langues locales.

Impliquer les chefs coutumiers, représentant des PA dans le comité.

**Validation**

Au terme de la présentation des travaux des groupes, le document a été validé, moyennant les amendements des participants.

**Annexe 6. Compte rendu des consultations nationales et provinciales****Atelier de consultation à Bolobo**

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date	Le 20 décembre 2013 à Bolobo au district du Plateau
Lieu	Salle BIACO à Bolobo

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

**Objet de la réunion**

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

## Résumé de l'atelier

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF

## Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

### Questions posées par le consultant

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Le projet est une initiative louable, compte tenu de l'enclavement et du taux de déforestation que connaît notre district.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes. Toutefois, il faudra envisager d'autres mesures pour la protection de l'écosystème aquatique et en outre, procéder à une cartographie participative de la zone du projet pour éviter les conflits entre communauté. Enfin, nous vous informons que dans l'ensemble, nous ne recourons pas aux engrais ni aux pesticides pour la protection des cultures et ne comptons le faire pour ce projet

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district. On la retrouve dans le district voisin de Mai - Ndombe

Q - A-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons des arbres et forêts sacrés, en plus des cimetières qui, malheureusement sont souvent profanés par les paysans en quête de bonnes terres pour l'agriculture

Q - Existe -t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Oui, les conflits existent, raison pour laquelle nous recommandons une cartographie participative qui impliquerait toutes les couches de la population pour éviter pareils conflits

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- Non, nous ne les utilisons pas.

### **Questions posées par les participants**

Q – le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – le projet recommande que les personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – les structures locales seront-elles éligibles dans les travaux de réhabilitation des ponts et routes prioritaires ?

R – Oui, si elles remplissent les critères exigés par le projet

### **Recommandations**

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes;
- Pour lutter contre la détérioration des routes pendant la phase d'exploitation en saison des pluieuses, la population émet le souhait de voir le projet procéder à l'installation de barrières de pluie, la formation, l'équipement et la mise en place des comités locaux d'entretien et de réhabilitation (CLER);
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Mettre en place des moyens de lutte efficace contre le feu de brousse incontrôlé;
- Former, équiper et motiver les éco-gardes;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio-pesticides;
- Identifier les espèces locales à usage multiples qui favorisent la fertilité du sol et en faire leur promotion ;
- Organiser une formation ciblant les jeunes sur l'éducation sexuelle;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays ;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets ;
- Relancer les activités de sensibilisation sur le code forestier et vulgariser le code minier ;
- Former les organisations paysannes sur les maladies transmises par les animaux et vis-versa (zoonose) ;
- Renforcer les capacités et équiper les responsables vétérinaires communaux ;
- Prévoir la plantation des essences à croissance rapide dans des îlots pour reconstituer la flore aquatique.

## Atelier de consultation à Kimpese

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt / REDD+
Date de la réunion	Le 25 décembre 2013
Lieu	Grande salle CRAFOD à Kimpese

Présence : voir Liste en annexe

### Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

### Résumé de la réunion

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF.

### Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Compte du taux de déforestation que connaît notre province, le projet est une initiative louable.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes mais atteindre les résultats escomptés, il faudra impliquer les communautés locales dans l'application et le suivi de ces mesures.

Q - Votre district comprend-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district.

Q - A-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons plusieurs sites et objets sacrés tels que les cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

Q - Existe-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Non, étant donné que chaque clan connaît ses limites foncières

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- Oui, spécialement pour les cultures maraîchères.

.

### **Questions posées par les participants**

Q – Le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – Le projet recommande que des personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – A quand le commencement des activités ?

R – Il faudra attendre le démarrage du projet prévu dans les jours à venir

### **Recommandations**

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes, afin d'éviter les erreurs commises par les précédents projets;
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio-pesticides;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;

### **Consultation Nationale**

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date de la réunion	30 janvier 2014
Lieu	Salle Arche des Cliniques Ngaliema

--	--

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de la réunion

### **Objet de la réunion**

La réunion avait pour objet de présenter les résultats de consultations provinciales et la synthèse des cadres et plan de gestion élaborés dans le cadre du projet PGAPF.

### **Résumé de la réunion**

Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MEDD, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- impacts les plus probables et les plus importants ;
- grandes orientations de chaque cadre de Gestion;
- structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet;
- gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des commentaires et posé des questions.

Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD

### **Synopsis des commentaires, questions et réponses de l'atelier national**

#### **Remarques**

Plusieurs remarques sur le fonds et la forme des documents ont été faites au consultant qui en a pris acte des promesses d'en tenir compte dans la version finale des documents qui sont en cours de finalisation.

Plusieurs participants ont enfin formulé des recommandations pour garantir un bon fonctionnement du projet PGAPF et du programme PIF.

#### **Commentaires sur le Cadre de gestion environnementale et sociale**

- Revoir les activités du projet en intégrant les activités habilitantes (organisation, renforcement des capacités, planification) et les sectorielles principales : agroforesterie, reboisement;

- L'état des lieux est faible (chapitre 3). Rechercher des chiffres et une meilleure description dans la monographie du Pensar (1998) et dans celle du DCSR (2005). Condenser cet état des lieux. Le centrer sur les territoires qui nous intéressent. Là c'est toute la province. Dire de plus que tout le pays est concerné et faire une introduction là-dessus ;
- La partie juridique est de bonne qualité, mais dans la constitution il y a aussi un article sur la propriété des communautés rurales, qui remet en cause totalement la loi foncière, et que vous n'avez pas cité ;
- En 4.5 Politiques de sauvegarde de la banque il faut rajouter la 4.10 sur les peuples autochtones. Il est vrai qu'il n'y a pas de PAP dans le District du Plateau, le Plateau des Bateke et le Bas Congo. Mais la composante 2 s'adresse potentiellement à tout le pays. Il faut donc disposer d'un CPPA ;
- Le suivi du processus environnemental et social (§8) ne met pas en scène la relation avec la REDD et le Registre. Hors les projets PIF seront des projets REDD. Même en 8 il faut faire le lien ;
- Merci pour le tableau 3, bien intéressant. MAIS comme les activités habilitantes ne sont pas mentionnées au chapitre des activités, elles ne sont pas traitées ici. Or, elles comprennent des risques (leurs conséquences sur la propriété du foncier rural et le rôle en la matière de la chefferie coutumière contrebalancé par celui des CLD) ;
- Dans le tableau n° 3, merci de rajouter quelque chose sur la transformation des produits, risque émanant des grandes unités de transformation liées aux grandes plantations aussi bien pour le manioc que pour l'huile de palme (écoulement fortement acidifiés, risque de pollution grave des nappes et ruisseaux, sources). Nécessité de gérer les effluents ;
- Le mécanisme de suivi environnemental proposé en 8.2.2 n'est pas valable pour les provinces où le PIF n'aura pas de délégation provinciale (composante 2a) . Il faut proposer une alternative (points focaux de la REDD, implication plus forte de la coordination nationale) ;
- Ok pour les indicateurs ;
- Recommandations et budget à discuter sur les moyens et les TDR de l'expert international de la coordination et de celui chargé du suivi évaluation, à la coordination comme dans l'ALE principale.
- Page de garde non datée ;
- 2<sup>ème</sup> page : il s'agit l'OP4.11 (ressources culturelles physiques) et non l'OP 4.10 (peuples autochtones) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) et non Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRI) ;
- Pas de résumé ni en français ni en anglais ;
- Certaines abréviations ne figurent sur la liste du lexique ;
- l'introduction n'annonce pas la structuration du rapport ;
- l'introduction ne précise pas que le PIF est un programme composé de deux projets dont l'un financé par la BAD (donner le nom) et l'autre par la BM (Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers) ;

- page 12 : remplacer « descriptions des milieux récepteurs » par « Zones d'intervention du Projet » ;
- situation géographique et la localisation de la province du Kongo Central n'est traitée par le rapport ;
- partie relative au relief est insuffisamment traitée car on ne précise pas s'il s'agit de plateau, de plaine, etc. ;
- Traitant de température moyenne, le rapport dit qu'elle varie de 16 à 28 °c. Non, quand on parle de température moyenne, c'est une valeur fixe. Également, il est annoncé que la température moyenne annuelle est de 25°C ; ce qui est inférieur à la température de 28 °C (température basse) ;
- certaines dénominations des Politiques de Sauvegarde utilisées dans le rapport sont dépassées ;
- page 37, on annonce un tableau qui n'existe pas ;
- le CGES fait beaucoup référence à la REDD plus qu'au PIF dont c'est l'instrument de sauvegarde ;
- page 37, on a omis l'OP4.01 (Évaluation Environnementale). Par contre, on parle de l'OP4.37 (Sécurité des barrages) qui du reste, n'est pas déclenchée par le projet ;
- certaines activités auxquelles on se réfère dans le rapport comme : projets de mini centrales hydroélectriques ne sont pas financés par le projet ;
- le point relatif à l'évaluation des capacités des acteurs institutionnels en matière de gestion environnementale et sociale, n'a pas été traité alors qu'il est prévu un programme de renforcement des capacités. Il est donc important de corriger ce disconnect ;
- Pas de point traitant de la comparaison entre l'OP4.01 (Évaluation Environnementale) et la législation Congolaise. Il est donc important de faire un tableau comparatif mettant en exergue les points de convergence, les points de divergence et la mesure à appliquer ;
- superficie de la RDC contenue dans le rapport n'est pas exacte, il convient d'utiliser la superficie officielle (2 345 119 km<sup>2</sup>) ;
- Dire que les documents de sauvegarde seront traduits dans toutes les langues des zones d'intervention du projet, n'est pas réaliste. Il s'agirait plutôt des synthèses ou résumés des instruments de sauvegarde ;
- Page 51, la liste des éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés par le projet est insuffisante. Il convient d'ajouter les ressources halieutiques, l'homme, etc. ;
- Le point 7.1 : Identification des impacts, ne fait pas la différence entre les impacts positifs et les impacts négatifs ; ce qui permettra de montrer que le PIF a plus d'impacts positifs que d'impacts négatifs d'où sa raison d'être ;
- Pas d'explication sur les signes : + et – ;
- numérotation des pages 52 ; 53 et 54 n'est pas correcte et demande à être revue
- liste des indicateurs est maigre ;
- le document n'a pas de conclusion ;
- pas de fiche de screening en annexe ;
- pas de liste de contrôle environnemental et social ;



- pas de check-lists ;
- pas de synthèse des consultations publiques ;
- pas de TDR type pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental simplifié en Annexe ;
- pas de TDR du CGES en annexe ; et
- Revoir la description du projet, qui date.

***Commentaires sur le diagramme de screening***

- Remplacer le titre « fiche de Screening Projet » par « diagramme de screening »
- Enlever la « Banque Mondiale » pour ce qui des donneurs de non objection sur la catégorie du projet après le screening.

***Commentaires sur le Cadre de Gestion des pestes et pesticides***

- le document à préparer doit être plutôt un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides(PGPP) qu'un Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides(CGPP) ;
- la page de garde n'est pas datée ;
- le rapport ne contient pas de table des matières ;
- le rapport ne contient pas de liste d'acronymes, de liste des photos et de liste des tableaux ;
- les tableaux à l'intérieur du rapport ne sont pas numérotés ;
- il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais ;
- la numérotation des points et parties du document n'obéit à aucune logique ;
- le rapport ne fait pas ressortir les productions agricoles de la zone d'intervention du programme et pour lesquelles, le document est élaboré ;
- les photos contenues dans le rapport sont celles du rapport PARSA ;
- la liste des indicateurs de suivi est très maigre ;
- pas de budget pour les mesures de mitigation; il est dit qu'ils seront pris en compte par le CGES; ce qui est inadéquat et inapproprié ;
- le rapport ne comporte pas la synthèse des consultations publiques ;
- il n'existe aucune liste sur les personnes rencontrées dans le cadre de l'étude ;
- les TDR de l'étude ne figurent pas à l'annexe du rapport ;
- pas de conclusion

***Commentaires sur le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles***

- la page de garde n'est pas datée;
- le rapport contient de nombreuses coquilles;
- il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais;
- le point relatif à la concordance entre la politique de sauvegarde de la BM et la législation congolaise, n'a pas mis en exergue les aspects de convergence et les aspects de divergence;
- le nombre d'indicateurs de suivi est très insuffisant;
- le rapport ne contient pas le résumé des consultations publiques;
- les TDR ne sont pas annexes au rapport;

- de nombreux sigles et abréviations ne figurent pas dans le lexique  
le rapport ne comporte pas de conclusion;

***Questions posées par les participants***

Q – Pourquoi le projet PGAPF n’envisage-t-il pas l’élaboration d’un cadre de gestion en faveur des peuples autochtones, étant donné que la composante 2.a couvre l’ensemble du territoire national ?

R - le projet PGAPF est une composante REDD+. Par conséquent, le cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones élaboré dans cadre du processus REDD+ sera appliqué en cas de besoin.

Q – le projet sera –t-il implanté dans les deux provinces ?







R – Oui, une antenne sera implantée au niveau de chaque province

Q – Quel rôle devra jouer les CARGs par rapport au projet ?

R – pour éviter les conflits de compétence avec les entités territoriales décentralisées, les CARGS ainsi que les comités locaux de développement ne sont appelés à jouer plutôt le rôle d’organe consultatif, de conseiller et d’orientation des autorités locales. Ils feront aussi parti des membres des comités de pilotage provincial.

## Liste des participants aux consultations

Liste des présences à l'atelier d'information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF avec extension dans la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM.

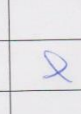
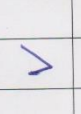
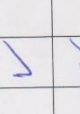
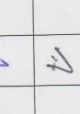
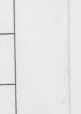












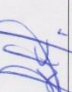



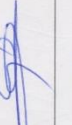
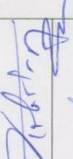

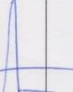
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**PROJET DE GESTION AMÉLIORÉE DES PAYSAGES FORESTIERS. « PGAPF »**

**PIREDD MAI NDOMBE**






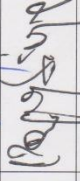

**LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER D'INFORMATION SUR LE FONDS ADDITIONNEL FEM, DE CONSULTATION ET VALIDATION DES INSTRUMENTS DES SAUVEGARDES DU PGAPF AVEC EXTENSION DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PIREDD MAI NDOMBE AVEC LE FONDS ADDITIONNEL DU FEM**







Kinshasa, le 15 Novembre 2018

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
1	ROBERT - MOLO	X		Coordonnateur D'Exp	robert_mola@gmail.com 0819396302	
2	JENGE BOBBA ALEX	✓		UC - PIT	alexjenge@gmail.com 0879164022	
3	ERNEST BASEMENDANE	✓		GAPE - DNS	ernestbasemane@gmail.com	
4	HANNICK MOLOBA LUKOMBO	✓		ICCN - PROFAN	hannickmoba@gmail.com	
5	BAMBUTA Jean Jacques	✓		Encom	jjbamba@paga-hw-f	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
6	BELINDA JORDAN	X		Jeune Veuve Construction	belinda@guaf.com	
7	Giny Kayamba	X		CV GTCRR	guyk@stern-ndc.org	
8	PAULIN OSIT	X		MINAGRI	paulinosite@gmail.com	
9	NICKY KINGUNIA	X		DD/MEED	ineatonicky@gmail.com 0815129190	
10	ISSA LINGBELU	X		COPIL GTCRR	popoussa53@gmail.com 0891960081	
11	Alisub KALONJI	X		MEDIA	0815145088	
12	Coécine Mawoa		X	WIOF	0813771333 / CMawoa President by	
13	Roywaï KATSONGO	X		CONAREF / Conseil Faut	traosmpetabubu@gmail.com 0997771455	
14	Marie Thérèse OKENGE		X	CONAREF / Expert	maritherekenge@gmail.com 0829455379	
15	Constance TEKITUA		X	FAAE/ACF	0815016408 costandante@gmail.com	
16	Jule KABAMBA	X		CA GTCRR	SR 08181714 juliek@gtcrr-ndc.org	
17	MARILENE PIREVASHA		X	ANAPAC / FECAFIA Facilitatrice Comm.	marilenepirevashakaf@gmail.com 0897553084	
18	Dorothee LESSENGA		X	CF LEAD	marilescupa@yahoo.fr 0810521322	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
19	Keddy BOSUMU	<input checked="" type="checkbox"/>		REPALET	ksosulub@gmail.com 0816260734	
20	Alfred KIBISWA M.	<input checked="" type="checkbox"/>		GTAREF/LINATE REPALET	akimodisa@gmail.com 0822777770	
21	Aimé BAKILA	<input checked="" type="checkbox"/>		JANI(GTERR)	airmelukla@gmail.com 0847481193	
22	Hervé MIKALUKIDI	<input checked="" type="checkbox"/>		MIN-FIN(EXPR)	herve.mickrom@gmail.com 0992344719	
23	Chonctou LOSALE		<input checked="" type="checkbox"/>	CFLEDU	chanchamalorah@gmail.com 0813645782	
24	HELENE-BABUKILA		<input checked="" type="checkbox"/>	IGED	gednd@gmail.com 0972144334	
25	GRACIA TUPELA		<input checked="" type="checkbox"/>	UCAPISEO	0896068779	
26	Remy MANGANI	<input checked="" type="checkbox"/>		IND/MTED	0813753847	
27	André NAFANABO	<input checked="" type="checkbox"/>		CHARTRAS/PAENT	amafanabo@cartrasbur.cd 0999303802	
28	KINGANA KOLA MAXIMILIEN	<input checked="" type="checkbox"/>		FVC/ASSTECH	kungananab@gmail.com 0815356271	
29	SILVIE MOYO		<input checked="" type="checkbox"/>	CFLEDU/GTCRR	ssilviamambote86@gmail.com 0816741467	
30	C. VANGU	<input checked="" type="checkbox"/>		COORDO UC-PIF	wangubute@gmail.com 0818843278	
31	Jelly SASSA K.			UC-PIF	0815046970	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
32	LAURIANNE ODIO MATONDU		V	GTCCR/DYJEDD	odiolawre@gmail.com	
33	Adwin KAKULA	V		DOD/MEB	kekulachin@gmail.com	
34	JANMIK UWAMDA	V		UL-PIF	shombop@gmail.com	
35	PERCY UJONAUKA NEMBEY	V		HOPE LANS CONGO C.P	Percyujona@gmail.com	
36	Fienet TRANDU			CU ROSS	pientrandu@gmail.com	
37	Rayny SENET TGBON	V		VE-RUF	raynysete@yahoo.fr	
38	MAJUKU-NIMI ROSSY	V		GTERR	0893531152	
39						
40						
41						
42						
43						
44						

ire	
	
	
	
	
	

13	MBO NGU		M	LOILE	g
14	NRELOHAI		M	Loile	u
15	LONGILI		M	LOILE	III
16	NSAKUMBA		M	Loile	deep
17	FENI		M	Loile	C
18	LONGILI NARONDO		M	Loile	em
19	BAMBULA		F	Loile	so
20	NSAIYELA		M	Loile	Out
21	NSA NSA		F	LOILE	su
22	MPUTU OKOLE		M	Loile	huh
23	WANGA		M	Loile	<del>so</del>
24	BO KOKO		M	Loile	<del>so</del>
25	PIPUTE BATHA		M	Loile	Phu
26	IHA KA		F	Loile	<del>so</del>
27	FAFI		F	Loile	<del>so</del>
28	HPO		F	Loile	<del>so</del>
29	NSANGO		F	Loile	<del>so</del>
30	NSOLIA		M	LOILE	<del>so</del>
31	AMBAIYELA		F	Loile	<del>so</del>
32	ITOLO		F	LOILE	<del>so</del>

33	BOHELEWA-SOLA		M	LOILE	James
34	MBOLIA		M	LOILE	James
35	BEJAKU		F	LOILE	James
36	MREMBEKONDA		F	LOILE	James
37	LUNDA		F	LOILE	James
38	SPembe		M	LOILE	James
39	Baipua		M	LOILE	James
40	SPolanjumu		M	LOILE	James
41	KOTANDO		M	LOILE	James
42	LONGILI WANGA		M	LOILE	James
43	NSOLI		M	LOILE	James
44	NSOTULI		M	LOILE	James
45	BONGANEKOKO		F	LOILE	James
46	BATA		F	LOILE	James
47	LOBOTA MBOLIA		M	LOILE	James
48	BOLEKOKA		M	LOILE	James
49	BATULI WEDGI		M	LOILE	James
50	AMBALINGO		F	LOILE	James
51	MBOYO-MANANA		M	LOILE	James
52	BOKANBA-BONGO		F	LOILE	James



53	IPALE - BOLA	17	Loile	W
54	BOONGOI MBOTO BEBALO	M	Loile	A
55	MBOIBULA BOLA	F	Loile	PA
56	NSAMBE - BINELE	Loile	Loile	PA
57	MBOULO	M	Loile	Loile
58	BEHO NGAI	M	Loile	Loile
59	WABU LOMBA	M	Loile	Loile
60	BOKA - WEMBOGO	M	Loile	Loile
61	WABI WANGA	M	Loile	Loile
62	NKALI	F	Loile	Loile
63	MBOLA BONGO	M	Loile	Loile
64	ILE LAKEA NYONGIO	M	Loile	Loile
65	BAKAMBA - PUPU TU	M	Loile	Loile
66	NSAWUA TO ANKELEBIEMBE	M	Loile	Loile
67	LONGILI MBOYEKO MO	M	Loile	Loile
68	BOLANGO	M	Loile	Loile
69	MBANGA - NSOLO	F	Loile	Loile
70	MBOPI - ILONGA	M	Loile	Loile
71	ILANGEMANDA - COLO	M	Loile	Loile
72	NSAMBE - MPIOHOCO	M	Loile	Loile

**LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE**

Territoire de ..... I.N.D.N.G.O.....

Secteur de..... I.N.D.N.G.O.....







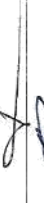
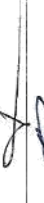












Groupement de..... NID.M.B.F.N.S.J.A.C.E.....

Village ..... M.O.M.B.O.K.O.N.A.A.....

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	BOMBO-KDELI	F	12 kms.	
02	LWENBE-JERMEINE	F	12 kms.	
03	BONTU-LOUISE	F	12 kms.	
04	BOSIDI-SOSO	F	12 kms.	
05	NPUTU-BOSONDI	F	12 kms.	
06	ELUNGE-ILIANI	F	12 kms.	
07	NPUTU-NKANKA	F	12 kms.	
08	NKOY-LOUISE	F	12 kms.	
09	NPIA-NRAKO	F	12 kms.	
10	NPIA-BELEMBE	F	12 kms.	
11	ANBA-NGONDI	F	12 kms.	
12	NPUTU-BETOPE	F	12 kms.	

13	DBIKELA - BEKOKA	F	12 kms	<del>12 kms</del>
14	NZAKO - BOKIDELI	F	12 kms	12 kms
15	ADBA - DBOLE	F	12 kms	12 kms
16	ANA - DBOLE	F	12 kms	12 kms
17	DACENGO	F	12 kms	12 kms
18	ROTO	F	12 kms	12 kms
19	BADBUA - MARIÉ	F	12 kms	12 kms
20	NKOY - LOUISE 3	F	12 kms	12 kms
21	NKOY - LOUISE 3.	F	12 kms	12 kms
22	BEKOKA - MARI	F	BOBANGI	BOBANGI
23	KUTA - DBOKELE	F	12 kms	12 kms
24	BEKOKA - LOSIA	F	12 kms	12 kms
25	DIET'EUONGO	F	12 kms	12 kms
26	BEBOMGA - JEANNE	F	12 kms	12 kms
27	LINGO BOBABA	M	11 - 11	11 - 11
28	SOPOMBO - NKANJA	M	11 - 11	11 - 11
29	MBOLE - BETI TO	F	11 - 11	11 - 11
30	AMBA - BATA	F	11 - 11	11 - 11
31	DBIKELA - LOBOTA	F	11 - 11	11 - 11
32	BOKALOLA	F	11 - 11	11 - 11

33	NZAKO - BOTENI	F	12 km	
33	NPUMA - BARIETS	F	12 km	
34	NZAKO - JULIENNE	F	12 km	
35	ANK - MBOLI	F	11-11-	
36	DEANGA - LANGA	F	12 km	
37	MBOLI - LOZIA	F	11-11-	
38	TATA - BOLANBE	F	11--	
39	MP-U TU BAHOMBI	F	11--	
40	BOYA - KABI	F	11-	
41	BANBOKA	F	11-	
42	NEOLI	F	11-	
43	KADLO - ANILO	F	11--	
44	LIANGO - LOBANGO - HEDOU	M	INONCO	
45	CHER NSENGANBO - ENGVANRACA	M	BOBANGO	
46	BOSAZE - NSOKO KO	M	11--11--	
47	MBEMBE	M	11-11-	
48	AGGASIM - BOLA	M	12 km	
49	BOKOLO - PAUL	M	12 km	
50	BOLAMPETI - PAUL	M	12 km	
51	BOLAMPETI - STIVE	M	12 km	

52.	BOBOTO - ENONNANDEA	M.	18 km	
53.	BOLA - BOFO	M.	18 km	
54.	NBONGO	M.	- 11 -	
55.	BAYELI	M.	- 11 - 10 -	
56.	MBENBE ILONGA JEAN	M.	12 km	
57.	I P A P U V H E L I	M.	19 km	
58.	BEKOPPO - LUY	M.	11 -	
59.	BEHTENDI	M.	- 11 -	
60.	BOFO - WANDA	M.		
61.	ISA - MALU	M.	15 km	
62.	LITA - LANGULU	M.	- 11 -	
63.	BODAWA	M.	- 11 -	
64.	ISONGOLO	M.	- 11 -	
65.	BOYELI	F.	- 11 -	
66.	MBENBE	M.	- 11 -	
67.	MBALOKOTO	M.		
68.	BIEKONDA - NZAKI	M.	= 11 =	
69.	BEKOKA - BASAMBI	F.	=	
70.	BALANKOKO DEPADU	M. M.	= 11 = = 11 =	 



**LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE TERRITORIALE**

Territoire de ...I.N.O.N.G.A.....

Date...23.1.02.1.2017.....

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
1.	Oliver MIRINAH	M	Charge de Programme RENT/CADRE/PT	082 13857717	
2	LONBO MABUSA	M	IPDRURAC M.A.O.	082 2760565	
3	NZALI CHARLOTTE	F	CBH dom. CA	082 15 11 653	
4	Geneviève Bolabato	F	CA/ESA DEC	082 4184 605	
5	LOUIS BONONGO BEKIMO	M	LINAPYCA	08 12 4 42369	
06	BRUCE EBENGO	M	PE/REPALEF	081 637 6425	
07	MPUTU - MULAMBA Richard	M	obs.ind. Forit	082 10 98413	
08	NKOLA KUTA - CHILBERT	M	DIPY	082 476 2085	
09	BONGO-JITBOTO ANDRE PA	M	ACA1	082 520 4714	
10	WANZA BILANGA	M	TIRECIMM02	082 541 9284	
11	MBOLIASA-SABIN	M	EPAP	0813191157	
12	André BOZAIKA	M	CPT ANR	081 246 1197	
13	SERGIE KEBUD	M	ASS/CNTP	082 001 7101	
14	Guongo-Lo BALIND	M	VAPYBA	—	
15	LOUIS BELANGA	M	OSAPY	081 522 5429	





LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de ..... OSHWI .....

Secteur de ..... NKAWI .....

Groupeement de ..... BOKONGO .....




















Village ..... BOELE ..... BOLAPA .....

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	BEELI	F	BOLAPA	
02	BOLUUBU	F	BOLAPA	
03	BOMPITI	M	BOLAPA	
04	IKOPD	M	BOELE	
05	BATABO	M	BOLAPA	
06	BONGOLA - IPEKA	M	BOELE	
07	NZAKO - BOSKUNGE	F	BOELE	
08	YBO - BOOSI	M	BOELE	
09	NKANUSA	F	BOLAPA	
10	ILSUA - BOIKA	M	BOLAPA	
11	KETILA - BOSONGO	M	BOELE	
12	BOPOPE - LASOSA	M	BOLAPA	

13	BIONGO - BITEKE		M	BOLAPA	
14	BONGANGA		M	BOELE	
15	ESTUKE - LONGOMO		M	BOELE	
16	IPANGA		M	BOELE	
17	ISONGO - LOPAKA		M	BOELE	
18	BOWO		F	BOLAPA	
19	ISAKO		M	BOELE	
20	NZAKE		F	BOLAPA	
21	BOTITO		F	BOLAPA	
22	ETWALI		M	BOELE	
23	BOYOKO		M	BOELE	
24	BOSAPO		M	BOELE	
25	KANZA		M	BOELE	
26	BENKOKO		M	BOELE	
27	LONBENGA		M	BOELE	
28	NGOWA		F	BOLAPA	
29	LOKOLE		M	BOLAPA	
30	NSELE		F	BOLAPA	
31	LOKALA		F	BOLAPA	
32	ESUKE - KAPELA		M	BOLAPA	

33	Boelia		M	Boele	✓
34	MPIA - BONTOMA		M	Boele	✓
35	KETILA		M	Boele	✓
36	MPOKE - BOLIKO		M	BOLAPA	✓
37	MPIA - BONOYA		F	Boele	✓
38	IMANA		F	Boele	✓
39	IYOMO		M	BOLAPA	✓
40	BOKERA		F	BOLAPA	✓
41	KAKENGELE		M	Boele	✓
42	NGOKANGA		F	Boele	✓
43	NGILANGA		F	Boele	✓
44	BENKONI - ELEKA		M	Boele	✓
45	MPUTU - BOYONGO		M	Boele	✓
46	BAYELIA		F	BOLAPA	✓
47	BOWA - LOPAKA		M	Boele	✓
48	BOLA		M	Boele	✓
49	SONA - LEBIA		M	Boele	✓
50	LVANDA - BEKINO		M	Boele	✓
51	BOKOYO - ISOMO		M	BOLAPA	✓
52	PREWE		M	BOLAPA	✓

53	BOPALI-YAPUSA		M	BOLAPA	OM
54	NTE TO - DIONGO		M	BOLAPA	OM
55	BOKOKA - BOLAKI		M	BOLAPA	OM
56	YAMBA - BEYOKO		M	BOLAPA	OM
57	NGWATA		F	BOELE	OM
58	MEYA - BELANGA		M	BOLAPA	OM
59	ELOLO - BAKUTU		M	BOLAPA	OM
60	IKOKO - NKASEKA		M	BOELS	OM
61	LOBOTA		F	BOLAPA	OM
62	LANGA - ISANGONDA		M	BOLAPA	OM
63	IMPAGO - BOKINO		M	BOELE	OM
64	NITENI - LOPAKA		M	BOELE	OM
65	NKALOKOMO		M	BOELE	OM
66	MPUTU - LUANDA		F	BOELE	OM
67	BOSENGE		M	BOELE	OM
68	NKANGEME		M	BOELE	OM
69	KEKONGA		M	BOELE	OM
70	IRAPALA		M	BOELE	OM
71	BOOTO - LIEMA		M	BOELE	OM
72	BOONGO - KONONO		M	BOELE	OM

73	IKONO - BOYULU	M	BOELE	
74	BAKOLA - KOLONGI	M	BOLAPA	
75	LOKIMA	F	BOELE	
76	BALEBO - TIMBILI	M	BOELE	
77	ELUBO - LOOTI	M	BOELE	
78	BATABO - ITOMBO	M	BOLAPA	
79	KIME - LEON	M	BOLAPA	
80	ELALI	M	BOELE	
81	BOLEKO - LOBEYE	M	BOELE	
82	MPUTU - ELICMA	F	BOELE	
83	LOKELE - NGANIA	M	BOELE	
84	SUSANA	F	BOELE	
85	BOLEKO - LOOTE	M	BOELE	
86	EMOLA - JEAN	M	BOLAPA	
87	BOLAKI - ITETE	M	BOLAPA	
88	BEKA - IMOTVAPELA	M	BOELE	
89	IPUTA - IYENI	M	BOELE	
90	ILELE - ISEKI	M	BOELE	
91	BOKAW - MBO	M	BOELE	

**LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE TERRITORIALE**

Territoire de OSHWE

Date 20/Fev/2017

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
01	BALEMBO NGIYANA	M	AS, ai	0829557691	
02	APETU KAMANGA	M	CHEF DE CHE	0813575280	
03	Lilwin BOOTO LIEMA	M	Superviseur	0827127515	
04	BILUKIA BASUKIA - AFE	M	Comd POLICE	0814262202	
05	DJUNDJE MAURICE	M	CPT DGM	0825945935	
06	NKANSOLO FELICIEN	M	CPTai ANR	0819915622	
07	Hgolewa PASTA A.	M	C.T. IVERNE, ai		
08	chef de GRU. ELOLO - BAK	M	chef de GR BAK	0817144357	
10	Jean-Julippe Pamba	M	ANDEV	0821161074	
11	Henri - Bosama	M	Branch/Bokoy	0820568744	
12	BOURRO AMONA	M	CONS. DES JEUNES	0973644242	
13	BOLITUBUBAFA	M	Présid. ANS/PE	0825738865	
14	LONDENGA Sobantien	M	Président Notable	0826004626	
15	BATEU LUPE	M	COEP	0813223796	
16	BOSA - MAERO	M	Re. Presembat Ya	081324233	

17.	NIKENIA TANJENRA,	F.	MEMOTRA President	0814204625	
18.	BATULI LOFANGE	M	MOMERA Secrétaire	0814283907	
19.	ILEPO-NGOY-MPOANGO	M	President ANA C.L.D./Gembe	0829608465	
20.	AMBOSJE-ABETY	F	NEFL BFFKEMR	0813503115	
21.	LOBOLA - MARTHE	F	AFPL Présidente	0818240732	
22.	ENOKO - MWANINE	F	AFPL Memb	0814148084	
23.	MPEITI - PIERRE	M	Président	0827674469	
24.	BOSANGA - THITH	F	PRÉSIDENTE ASS	0827637003	
25.	BOBALA - Celenbin	M	Président ASS peA	0824084748	
26.	BONGOLA IPEKA	M	PAST.PA	0870779084	
27.	LOBUNZA - BARELE	M	MbA. C.S. MEMOTRA	0816445772	
28.	MPONGO - GERARD	M	Membre Comite coute local/Bor	0823330445	
29.	NKATIPULU IPEKA	M	Rep. Chef de BURE BOHINDI	0814149294	
30.	BOMONGILA JPAIT	M	V. Président		
31.	BOLUKA MARCEL	M	ASS. ADPAHOS	0826521791	
32.	MBO-EBONGOLA ERICK	M	Représentant	0812820255	
33.	BOYENGA-SACRE	M	Représentant Comercant	0825182862	





LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de ..... O.S.H.W.E.....












Secteur de..... N.K.A.W.....

Groupement de..... B.O.K.O.N.G.O.....

Village ..... L.O.K.O.N.G.O - I.K.E.M.B.E

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	NKANTIMI - BOMOI	M	LOKONGO	[Signature]
02	IBAROBG - NITULEKU	M	IKENBE	[Signature]
03	EPAKUWA - NKAKE	M	IKENBE	[Signature]
04	NPASI - ALBERE	M	LOKONGO	[Signature]
05	WANGO - AMIGO	M	IKENBE	[Signature]
06	MINA - BOPOMI	M	LOKONGO	[Signature]
07	BOLUMBA - NSAMALO	M	IKEMBE	[Signature]
08	BOTO - MATAIA	M	IKEMBE	[Signature]
09	WENGE	M	IKEMBE	[Signature]
10	NSAMALO - MAKABO	M	IKEMBE	[Signature]
11	ENGELEMA	M	IKEMBE	[Signature]
12	BONAD - BIDIMA	M	IKEMBE	[Signature]

13	IKALI MABANGA	M	VIAHAREMBE	<del>AP</del>
14	BAREK BENJEMIN	M	MEMBE	9.00
15	IPASI ALBERT	M	LOKONGO	<del>AP</del>
16	KAKOLA BOTINA	M	MEMBE	<del>AP</del>
17	Heritier	M	LOKONGO	<del>AP</del>
18	MINA BOLOMI	M	LOKONGO	<del>AP</del>
19	KAKOLA RACHIDI	M	LOKONGO	<del>AP</del>
20	Billele; Kaimi	M	LOKONGO	<del>AP</del>
21	ENGRENA BOPEIHI	M	LOKONGO	<del>AP</del>
22	BEKONDA - IKOPO	M	LOKONGO	<del>AP</del>
23	Bawasa - Nkuta	M.	Buebe	<del>AP</del>
24	SANKO - IUPA	M.	LOKONGO	FM
25	YHOLELOPOLE	M.	LOKONGO	<del>AP</del>
26	EMENGI	M	LOKONGO	<del>AP</del>
27	BOPAYA ELOMBA	M.	LOKONGO	<del>AP</del>
28	KAKOLA - IPASO	M.	MEMBE	9.00
29	Botuha	M.	LOKONGO	<del>AP</del>
30	IKOMO OKARIO	M	LOKONGO	<del>AP</del>
31	ITOMANKUY IP.	11	LOKONGO	<del>AP</del>
32	APAYOIO. BOMBELE	11	LOKONGO	<del>AP</del>

33	AKAMPUNU-BEKABA		M	Lokongo	
34	NSEKA - ILOKO		M	Lokongo	
34	Kouidjo		M	Lokongo	
35	ISAKO-BEKA		M	Ikembe	
36	MINA-BOLAKO		M	Ikembe	
37	YAIBA-EPAKOKA		M	Lokongo	
38	Didier		M	Lokongo	
39	KAMUNGU MAURIE de terre		M	Lokongo	
40	KANDA CHIEF de Trouperment		M	Lokongo	
41	Bopolo Henri		M.	Lokongo	
42	ISONGO - I POKA-		M	Lokongo	
43	ITOTALOSOKO		M	Lokongo	
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					





le 14/02/2017

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de KIN

Secteur de HPENZIWA

Groupe de Babalimbo HPENZIWA

Village HPENZIWA

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
1	Nkolokuta - Ilanga	M	HPENZIWA	
2	Babalimbo	M	HPENZIWA	
3	MPUTI - Ilanga	F	HPENZIWA	
4	Bosokoko Nyaka	F	HPENZIWA	
5	NIRO - Ilanga	F	HPENZIWA	
6	MBOKOLO - ELIMA	F	" = "	
7	KOTEKI - BIKUPA	F	" = "	
8	NIKEKE - IBUEI	F	" = "	
9	NGELI - EYENSA	F	" = "	
10	MBOLEBONA	F	" = "	
11	MBOKOLO	F	" = "	
12	MPUKU - ELIMA	F	" = "	

82	LIENGO	E	TPENDUWA	<del>82</del>
83	NGOY	F	" "	<del>83</del>
84	NSAMBI	F	TPANDUWA	<del>84</del>
85	LIANGA	F	" "	<del>85</del>
86	INZOOL	F	TPANDUWA	<del>86</del>
87	INDALA	F	" "	<del>87</del>
88	MPUTU BELANGA	F	TPANDUWA	<del>88</del>
89	BELUKAMPID	F	" "	<del>89</del>
90	NSONGE-KATA	F	TPANDUWA	<del>90</del>
91	IBOKOLA-ELINDA	F	" "	<del>91</del>
92	Mbala INGOSO	M	Bolambi	<del>92</del>
93	LOBOTA - IYANZA	F	TPANDUWA	<del>93</del>
94	NSONGE - ILONGA	F	TPANDUWA	<del>94</del>
95	BEBANGA - SAITUTA	F	TPANDUWA	<del>95</del>
96	BOLUKA - IPID	F	TPANDUWA	<del>96</del>
97	ITBOYO - Bolala Belula	F	TPANDUWA	<del>97</del>
98	MPUTU - Bolala	F	TPANDUWA	<del>98</del>
99	NKEKE - BETWA.	F	TPANDUWA	<del>99</del>
80	IYANZA.	F	BO SANO	<del>80</del>
81	BRILL	F	Bongobwanga	<del>81</del>

38 ✓	YANUS I MOHO	M	TPENRUA	
33 ✓	WABALI STAMUK	M	ROKONGA	
34 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
35 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
36 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
37 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
38 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
39 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
40 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
41 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
42 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
43 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
44 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
45 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
46 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
47 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
48 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
49 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	
50 ✓	YANUS I PAH	M	PEPURU	



51	JUNIOR BOPOL	P	IFUNBA	<del>AD</del>
52	JUNIA - JEAN BOSCO	M.	BOYUKA	<del>AD</del>
53	Bidanya - GONGILA	M	GONGILA	<del>AD</del>
54	ITCHO - ISHAK - NEXOR	M	TRITALE	<del>AD</del>
55	NTOMBELE - KOKOKO	M	M BOKKAT	<del>AD</del>
56	Eda - Stadi - AEU	M	LAMBA	<del>AD</del>
57	BOBOLO	M	LAMBA	<del>AD</del>
58	Zakolagimbi' gelle	M	ZOBURA	<del>AD</del>
59	Stompe - LOBULA	M	LOFULA	<del>AD</del>
60	Lekele - ISHAK	M	BOYUKA	<del>AD</del>
61	YANZA - EKAMA	P.	BOYUKA	<del>AD</del>
62	YANZA - JEAN	P.	BOYUKA	<del>AD</del>
63	Kolaka - Pansi	P.	LAMBA	<del>AD</del>
64	BOZESABA - NOKOT	P.	NGONHOBALAGA	<del>AD</del>
65	YERBE - LEUI	P.	BOYUKA	<del>AD</del>
66	IBONBANYA	P.	BOYUKA	<del>AD</del>
67	BOYONZA - EYAMA	P.	NGONHOBALAGA	<del>AD</del>
68	B. Yuli - EBOLOTE	M	NGONHOBALAGA	<del>AD</del>
69	MPITA - BEMENJA	M	N.G. D R. WGI	<del>AD</del>
70	B. L. MA FISI	M	BONKILIA II	<del>AD</del>

71	U	PITUNDA - BUA.	M.	NGANDA-TRAIPA.	USA
72	U	Bosoto - Adu-pua	M	Bosupa	
73	U	Bosolembu FETE	M	Nganda-Langa	
74	U	Bikoli Emonsonga	M	IKURRA	
75	U	ITBANA - A Bolongoo	F	IFURRA	
76	U	NTEMA - LOPOU	M	MBOINGO	
77	U	BOLIBABA	M	IFURRA	
78	U	Isokolo	M	IFURRA	
79	U	BOLIFATE	M	Fosupa	
80	U	Bosupa	M	PENBWA	
81	U	Bosupa	M	PENBWA	
82	U	Bosupa	M	PENBWA	
83	U	MKORSA - TOLI	M	PENBWA	
84	U	ISENGE - TULES	M	PENBWA	
85	U	MBOSENGA	M	PENBWA	
86	U	ILONRA	M	PENBWA	
87	U	MBOVREPO	M	PENBWA	
88	U	NGOY	M	PENBWA	
89	U	BOLELEKI	M	PENBWA	
90	U	Boptala - Luaisanger	M	PENBWA	

91	✓	JEMBANGAN	M	PENRWA	S
92	✓	BELIPE	M	PENRWA	D
93	✓	BONSONGRO	M	PENRWA	B
94	✓	IMONO	M	PENRWA	Lus
95	✓	IKOLJ	M	PENRWA	Lus
96	✓	I GANGLA LA	M	PENRWA	B
97	✓	NIKEMHA	M	PENRWA	Lus
98	✓	NDEMBRO	M	PENRWA	B
99	✓	MABOLOMBE T	M	PENRWA	Lus
100	✓	MABOLOMBE Q	M	PENRWA	B
101	✓	ISOMBA	M	PENRWA	Lus
102	✓	MBOKOLO	M	PENRWA	B
103	✓	BELERU	M	PENRWA	Lus
104	✓	LUANZA	M	PENRWA	B
105	✓	BKILI	M	PENRWA	Lus
106	✓	BONZEMBA I	M	PENRWA	B
107	✓	BOLLA - E VASIE	M	PENRWA	Lus
108	✓	BENZEMBA II	M	PENRWA	B
109	✓	BOLALORBI MBO	M	PENRWA	Lus
110	✓	YANGE	M	PENRWA	B

111	IMONO	M	PENREWA	
112	INGOPE	M	PENREWA	
113	IPA SO	M	PENREWA	
114	BONZORBA	M	PENREWA	
115	MIBOLINGA	M	PENREWA	
116	NKOKO LOPOMBA	M	PENREWA	
117	IPEKI	M	PENREWA	
118	MPUTU	M	PENREWA	
119	NZALI	M	PENREWA	
120	NZALI ETO	M	PENREWA	
121	BERONGA	M	PENREWA	
122	BONGONDOD	M	PENREWA	
123	BILIME	M	PENREWA	
124	BONZEMBA EYELE	M	PENREWA	
125	BOKUNGU-SANTOM	M	PENREWA	
126	MBAWBA BOKUSOMI	M	PENREWA	
127	BONGILI JETU	M	PENREWA	
128	BE BONICK EBUKAWKA	M	PENREWA	
129	JHOTO	M	PENREWA	
130	BOLWA-SOMAS	M	PENREWA	

131	WENGI		M	PEN2WA	
132	BEKMA		M	PEN2WA	
133	WIKONGA		F.	PEN2WA	
134	POPURIA		F.	PEN2WA	
135	HSAMBA - Boli'samu		M.	HPEN2WA	
136	Belle		M	PEN2WA	
137	Alphonse ENKIRO ELOLI		M	KURU	
138	LUANZO LONKON		M	LOPONA	
139	BEBOYO BALEKA		M	BOP1TA	
140	BOHEHERI ERBOLD		M	DOP1TA	
141	BOKOLONBA		M	BOP1TA	
142	BANKONO		F.	BOP1TA	
143	IBELE		F.	BOP1TA	
144	BABILD		M	BOP1TA	
145	BALFOPPI		M	BOP1TA	
146	KWANEU		M	LOPONA	
147	ALPHONSE EBENGO ELOLI		M	ISOBE	

148	BOCANGONDO	Bokeli	M	CH. Sec MPENZIWA	
149	ISENGE		M	MPENZIWA	
150	BONYONGU		M	Sec. Assistant MPENZIWA	
151	MPBO	ERICK	M	MPENZIWA	
152	BOENGO	IMBERBIA	M	MPENZIWA	
153	BOKENGO	NILO	M	MPENZIWA	
154	EBANZA	MONGO,	M	MPENZIWA	
155	EKENGE	MONGALI	M		
156	MPBOLO		M		
157	MBEU	BOENGO	F		
158	MBOPi	CHRISTINE	F	BOPITA	
159	BELENGO	BELELA	M	BONYENGE	
160	ILEMBE	BELENGO	M	LOKAKO	
161	BEBOLO	Boloki	M	LOPONBE	
162	MPUUI	Lole	M	BOPITA	
				LOPONBE	

Huwardo 16/02/2012

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de ..... KIKI .....  
Secteur de..... BERONKE .....  
Groupement de..... ILANGA .....  
Village .. BERONKE .....

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	EPALA ABELÉ-KUHO JOSSEPH	M	BELIBA	
02	BOSUKA MABELI IMOURICE	M	BELIBA	
03	BIKIPE - KOSAMBE	M	Beliba	
04	BOMANZA-BOKANZA SOL	M	BELIBA	
05	IBENGA-DOMANZA ANUAVIS	F	BELIBA	
06	MILIA-BAHEI BRIGITTE	F	BELIBA	
07	YOTRE-BOTPHANHA	M	BELIBA	
08	EYONDO - CLEVERA	F	BELIBA	
09	BOTUNAKAPILI	F	BELIBA	
10	Stumbala-Beranda	M	Beliba	
11	Mganga-Bakaba	M	Beliba	
12	HEURANHA	M	BELIBA	

13	WANO EPA LA MBELE	M	BELEISA	<del>Be</del>
14	NITANGELO NGALELO	M	1 Bole	<del>Be</del>
15	BONITA NITITO	M	1 Bole	<del>Be</del>
16	NKOLELE NPPIA	M	1 Bole	<del>Be</del>
17	INGELELO NGALELO	M	" " "	<del>Be</del>
18	BVKA NPUTU	M	1 Bole	<del>Be</del>
19	BUNVA NPPIA	M	1 Bole	<del>Be</del>
20	LONGUAKO EPALAMBELA	M	BELEISA	<del>Be</del>
21	ECLIMA - EPOMI	M	BELEISA	<del>Be</del>
22	LIRABA NTONDO	M	BELEISA	<del>Be</del>
23	IKETE TE BENELI	M	BOHPONBA	<del>Be</del>
24	ISOLO INGELE	M	1 Bole	<del>Be</del>
25	BOBALA NTONA	M	BELEISA	<del>Be</del>
26	NPUTU NPPIA	M	BELEISA	<del>Be</del>
27	B'IMBA - E TOKO	M	BELEISA	<del>Be</del>
28	BOLEKANGA BESA KUA	M	BELEISA	<del>Be</del>
29	BOMPI' - ECLIMA	M	BELEISA	<del>Be</del>
30	TRILA BALETE	M	BELEISA	<del>Be</del>
31	PANGAL - JOEL	M	NHOHO	<del>Be</del>
32	BANENGELANBA	M	BELEISA	<del>Be</del>



33	KELEMA BOKALI	M	BELIBA	<del>✓</del>
34	NIKO BETE NPIA	M	BELIBA	✓
35	ELIPA HAMUSA	N	BELIBA	✓
36	BOTPOLOLO	N	BELIBA	✓
37	BALIKISI PAPI	N	" " "	✓
38	BosilokoLo	N	BELIBA	✓
39	BETEIT ETANO	N	" " "	✓
40	BOLA-ASSANIRI	F	BELIBA	✓
41	LONYATA NYANZA	N	BELIBA	✓
42	BONIKOTO NPUTU	N	BELIBA	✓
43	BESANPA	M	ACERIBA	✓
44	IBakolo	N	BELIBA	✓
45	ITANGA	N	BELIBA	✓
46	BALAKO <del>ETU</del> NPUTU	N	BELIBA	✓
47	NETOKO NYANZA	N	BELIBAXO	✓
48	TRILIA BAKETE	N	" " "	✓
49	BOLUO	N	BELIBA	✓
50	BAKETHNO BALIKITKA	F	" " "	✓
51	NPO BONIKAKA	N	BELIBA	✓
52	NZKPE	N	BELIBA	✓

53	IMOLO RPIA	M	BELIBA		
54	KITIPOLOSANRE	F	BELIBA		
55	NATHIBE BILIPR	F	" "		
56	LaSIVGA	M	" "		
57	IKOLIR BetloWGO	M	" "		
58	NZORBE BoloKOLUA	M	" "		
59	RPIA	M	" "		
60	LoMBA Lolo	M	IBOKER		
61	IYANZA RPIA	M	IBOKER		
62	LaBOLAH NJAWO	M	IBOKER		
63	MPUTU Loko MBO	F	BELIBA		
64	BTKI MO	M	BELIBA		
65	MOSUKA MBELI	M	BELIBA		
66	ELCOTI MO	M	" "		
67	BOJUNA LopILU	M	" "		
68	TONDO	M	" "		
69	EKULE BANTONZA	M	" "		
70	MICHEL TPOTU	M	" "		
71	LOFANGA	M	BELIBA		
72	BABELI NEKHA HAKTA	#	IBENONE		

53	IMOLO RPIA	M	BELIBA		
54	KITIPOLOSANRE	F	BELIBA		
55	NATHIBE BILIPR	F	" "		
56	LaSIVGA	M	" "		
57	IKOLIR BetloWGO	M	" "		
58	NZORÉ BoloKOLUA	M	" "		
59	RPIA	M	" "		
60	LaMBALoLo	M	IBOKÉ		
61	IYANZA RPIA	M	IBOKÉ		
62	LaBOLAH NJAWO	M	IBOKÉ		
63	MPUTU Loko MBO	F	BELIBA		
64	BTKI MO	M	BELIBA		
65	MOSUKA MBELI	M	BELIBA		
66	ELCOTIRO	M	" "		
67	BOJUNA LopILU	M	" "		
68	TONDO	M	" "		
69	EKULE BANTONZA	M	" "		
70	MICHEL TPOTU	M	" "		
71	LOFANGA	M	BELIBA		
72	BABELI NEKHA HAKHA	#	IBENO-E		

89	REBOKO BALIKO ISAM	M	ILENGE	
90	BELITO KOLEBU LOUIS	M	ILENGE	
91	BAHAI BELITO PIERRE	M	ILENGE	
92	BONGUNOU LOUISO PIUS	M	ILENGE	
93	BOPEYE BEKEBO PAUL	M	ILENGE	
94	ELOKO LOLEANDA HENRIETTER	M	ILENGE	
95	ENKENYE IELG ANNEE	M	ILENGE	
96	EPORBA IYANGO MARTA	F	ILENGE	
97	INGOMBA LONAELO JOSEPH	M	ILENGE	
98	ISAA NGAY LOUIS	M	ILENGE	
99	ITVKA BOYORBEANTOINE	M	ILENGE	
90	KOLEANKA MPUTV HAELE	F	ILENGE	
91	NSVNE EBOLI HENRIETTE	F	ILENGE	
92	ESAVWA IPOLTE LOUIS	M	ILENGE	
93	BEONGA EYENGA JEAN	M	IKOLO	
94	BOHAI EBONAOLOK LEON	M	IKOLO	
95	BOTOKI BOPEYK JEAN	M	IKOLO	
96	EPOLONWA KOBENAY JEAN	M	IKOLO	
97	EIVASKA NNETONKA MOISE	M	IKOLO	
98	ILELA KOPAHRO HARICE	M	IKOLO	



### LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE TERRITORIALE

Territoire de Fiki

Date 16/01/2023

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
01	LIENGO	F			
02	NSAMBU TIABENGA	F			
03	NSOUNDO CATHE	F			
04	MALI BOLUKA	F			
05	MPUTO - ILELA	F			
06	NIAMA BISALA	F			
07	MPUTU - ELWA	F			
08	MPUTU BELHABE	F			
09	KIANGA	F			
10	LONÉKÉ	F			
11	MAYO BIKUBA	F			
12	NGOY INUA	F			
13	EBORO	F			
14	BOLUKA	F			
15	KOSABA	F			

SEX: Kikisipote  
 0810854532

26	Prolypelle joppa	M			<del>Ques</del>
27	otoliki Pilaiga	M			<del>QES</del>
28	Seloti hotona	M			<del>QES</del>
29	lobenda	M			<del>QES</del>
30	patulala	M			<del>QES</del>
31	Uganda	M			<del>QES</del>
32	N gwanira	F			<del>QES</del>
33	lohe lo	M			<del>QES</del>
34	ngade bozeli	M			<del>QES</del>
35	Makulu waga	M			<del>QES</del>
36	Ewoko	M			<del>QES</del>
37	Mowu	M			<del>QES</del>
38	Mboli	F			<del>QES</del>
39	Bekeem	F			<del>QES</del>
40	Mhilo ka uenire	F			<del>QES</del>
41	Mkotiwa	M			<del>QES</del>
42	Mhola	F			<del>QES</del>
43	isaia, isea	F			<del>QES</del>
44	Zuwa	F			<del>QES</del>
45	Mwato Mhili	F			<del>QES</del>





Carne Vivo

44	UAT NGR - 19240	M				<i>[Signature]</i>
42	IKAN - EMBWA	M				<i>[Signature]</i>
43	MARKA	M				<i>[Signature]</i>
44	AMBAN - ALMILKA	F				<i>[Signature]</i>
45	BELATI FKA SOR	M				<i>[Signature]</i>
46	BOLONGAL PAUWA	M				<i>[Signature]</i>
47	J.P. BOLONGAL MAREKA	M				<i>[Signature]</i>
48	Desia Beloyele Boleweke	M				<i>[Signature]</i>
49	GERBESTINBEL BOUYAMA	M				<i>[Signature]</i>
50	HPUTU IYANZA LOUIS	M				<i>[Signature]</i>
51	MBOLONGA LOKANGA	M				<i>[Signature]</i>
52	Motia MAT A.	M				<i>[Signature]</i>
53	JEAN - LOBALA	M				<i>[Signature]</i>
54	Kuli - IBULA	M		0845329298		<i>[Signature]</i>
55	BENUTANI - BONDOLA	F		0850562206		<i>[Signature]</i>
56	NAROKO - DANUKIN	F				<i>[Signature]</i>
57	BOLONGA - PASCAC	M				<i>[Signature]</i>
58	BELATI - NYUNGU	M				<i>[Signature]</i>
59	IBULA - CARINNE	F		08239576834		<i>[Signature]</i>
60	MBOTBA - SIMNY	M				<i>[Signature]</i>

64	ROBELE-JARIBU	M				
62	EALÉ-NJELÉ	M		0927844012		
63	BELIKA-LOBOD	F				
64	LOMPUTE-BOLISON	F				
65	NBOKOLETA-LOKANGA	M				
66	BOLUNBU-CHRISTINE	F				
67	NANA-LOKOTRO	F				
68	MARIE-NPEI	F				
69	BOYELA	M				
70	BODIBONDO	F				
71	BONKOTO	F				
72	ATBA-WLETI	F				
73	LOHPOLKO	F				
74	HPUTE-ELINA	F				
75	IKUNGULE	F				
76	EUME	F				
77	ISEICA	F				
78	BOULU	M				
79	BAKORA	M				
80	LIOBO	M				



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE VALIDATION PPA ECHELLE PROVINCIALE

PROVINCE de MTI - MALMBS

Date: 27/02/2017

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
01	Ambouze JOB MASSAMBA MALIKA	M	Vice - Gouverneur	0810255383	
02	S.E. Mousaire NTUA	M	MINIPRES/ENV	0810405490	
03	Esther BOLYA aKola	M	Gouverneur adj	0818257334	
04	Faustin KEMPINU IRAKI	M	Président AP, M	0829630154	
05	NKIE LEYALI	M	Président société	0812230999	
06	PONSENGO HPOLETA	M	PROSEC Kin Shu	0810845728	
07	BUEKEUK HATTONUS YUCUO	M	Tenseleur/marque	0812231122	
08	BERKANE FELIEN	F	Ag. appui/Reda	0824514303	
09	Simon MBO-wemba N'Geli	M	chef/enc. travaux	0916336401	
10	Michelle MIRA MOCHEUX	F	AT/ENR/DES	0812618816	
11	Gabrielle MHOZI ISEKA	F	AT/INNOV	0814925952	
12	Alain MILWA NGWU	M	Magistrat	0816105611	
13	N'Zey - KAVREL	M	Gouverneur adj	0814858324	
14	IMBENGE - GATHANI	M	" "	0812534502	
15	KATERISA	F	" "	081427997	

16	Syntia HARA-Joko	F	Healthcare	0828349211	
17	Bobeter Masale Potale	F	Social	0893495073	B.lla
18	Moko Saal	F	CARESEC	0884184805	
19	CHANNIK BOKELE	F	CELEAD	0815867887	
20	Louis BONGONGO BEXIME	M	LINAPYG	0812492328	
21	Clement LUPITAY	M	OIPT	0816555072	
22	Isabelle-Montagne Dehamb	M	Gouttevent	0813381976	
23	Julien -Pira Jessay	M	GOUL	0815601840	
24	Mbaka Mumpu Chua	M	Generalat	0893590688	
25	Hanni Behavim	M	MIDEPY	0813638179	
26	BRUCE BRIGGO	M	REPALEP	0816376485	
27	Gracius BOLANBON - Nge	M	MILBE PY	0916376468	
28	LONGOMO-BORKONLU	M	Facetur PA	0814494126	
29	MABOMBA-TONBO	M	LINAFYGO	0828646417	
30	WOKONDA MONSINSA	M	LICOCO	0815034402	
31	R, NGONDI - BAWAKI	M	VAPPAL	0828739072	
32	Kuongo-lobano	M	OVPA	-	
33	BARENBW FIEDIM JAKUWIZI	M	APB	082345317	
34	LOUIS BELANGA	M	DGRA	0815335499	
35	EVARISTE BOLANGELA	M	OSAPY	0815686821	

36	BOLIKA BAKONGO	M	CAPITA/PA	—	
37	IKOLI INMANZA	M	LINDYGO	082864777	
38	BOSUASORO NKANYA GOY	M	BOY KOSCELIA MEMBER FOR THE CATECHESIS	0819369401	
39	MBAMBI BOPELI JOHNS	M	DIPY	0823465085	
40	NKALOKUITA - GILBERT	M	DIPY	0824162085	
41	ANDRE BONGO-IMBOSTA	M	A.C.A.I	0825204774	
42	OSAR MPUVU BETETI	M	D.G.P.A	0812428967	
43	ESTRE-BERAKA SHANTY	M	CHIT/PA	—	
44	BOMAY-EBONGOLA KEON	M	ENSEIGHMENT	—	
45	JOHN MBOKOLA	M	FRUIT FACAL OGE SURVEILLANT	0825588000	
46	MPUVU ENCOPIASA	M	surveillant	082333622	
47	IPANOM, BOSANCO	M	C.D.S.P	0820027201	
48	Songr Kekro	M	AVOCATE	0824274599	
49	SAKUIE NIBONSEKE	F	DIPY	0819506413	
50	BONLAOLE NAKKO	F	CHAMBERMAN	0822820532	
51	MRIA - BOLASAKA	M	TECHNICIAN	082465832	
52	Julliom BOLAKOM	M	REPAIRER	0916260954	
53	Keddy Bosulu	M			



## liste de présences Site de Bolobo

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Mpela Metsinza	Min. intérieur	CDD ai	0815906401
2	Bawoso Lewe	Min. intérieur	AT	0819774494
3	Mbaka Kingasa	Min. intérieur	Chef de cité	0810364505
4	Mayo Eboma	CIAPAFED	Coordonateur	0810660639
5	Booto Adénar	Eglise catholique	Prêtre	081034682
6	Ngakiala Mazola	Agripel	Inspecteur	0814143466
7	Lokonda Jean	ISB	Chef de section	0814789250
8	Nzame E Mandende	ISB	Directeur général	0823433713
9	Biongo Balawangi	Titres immobilier	Conservateur	0812552877
10	Nzonguma Muosan	CIAPAFED	RAF	0812995756
11	Balendiabo Abuna	Dev. rural	Inspecteur	0814553996
12	Nkie Angel	Condifa	Chef de bureau	0817008003
13	Eboma Lekama	ECN	Coord. ai	0817854622
14	Mbangala Madilu	ANR	CCRG ai	0810083803
15	Bonya Nzoli	ECN	Superviseur	0813290259
16	Iliki François	Paysan		-
17	Fedor Nzinga	EPSP	Société civile	0813836632
18	Rév. Batobalonga	CBFC/protestante	Représentant	0815925628
19	Makeba Makengo	Cadastre	Chef de division	0815719356
20	Mayu Cyprien	BUACO	Secrétaire	0824327194
21	Monte Lobota	Association pêcheur	Président	-
22	Ngwabango Okengele	Femme débout	Vice coordonatrice	0820993895
23	Moyoyi Mpuya	Agriculteur	CS/cellule	0810345523
24	Empende Embembok	Naître	Membre	0818595499
25	Fr. Dwene Keswa Kirho	Agripel		0813703083



26	Minde Nicolas	DEVILAC	Technicien	0812752961
27	Nkumedongo Jean	CIAPAFED	Membre	0812830642
28	Nkele Ngwe	CIAPAFED	Vice- président	0815885712
29	Lefulengo Barc	Notabilité	Chef de terre	0810535237
30	Keli Bandua	Paysan	-	-
31	Mbolo Elonga	Paysan		0815121159
32	Mafwi Mengele	Société civile	Membre	0821929196
33	Bola Nzow	LUCOPAMAD	Chargé de projet	-
34	Moyima Eyimbu	CIAPAFED	Coordonateur	0811785826
35	Makuma Cyrille	CIAPAFED	Membre	0823477392
36	Kanza Mable	AS. Pêcheur	Président	0812920043
37	Mokili Lifombo	Fabricant braise	-	-
38	Bokote Mbosele	Groupement BWEMA	Chef de groupement	0815409231
39	Ebika Mpeka	Médias	Radio éléphant	0810754365
30	Kabongo Kambayi	Force navale	Chef S4 BNAV	0813704508

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO  
Liste des présences

LAND RESSOURCES  
Région de l'Est  
N° 17  
TEL: 027 22 24 24

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
PELA-NESSINZA	INTERIEUR	C. Mai		0815906401	
BAWOSO LEWE	U	AT/Bolobo		0870774494	
MBAKA-KINGASHI	U	chef de cité		0810364525	
PIAYO EBOBDA	CIAPAFED	Coord. Techn.		0810366031	
BOOTO Adeline	Egl. Luth	Pêche	bootoadeline@gmail.com	081034682	
MBAKIALA KAZOU	A. B. P. (M)	INSPECTION		0814244466	
Ir LOKONDA J.	T.S. B/Bolobo	chef de section		0814789250	
Nzame E-Martin	I.S. B	INSTRUMENTATION		092243373	
BIONGO-BOLANNA	TITRES-TMMH	CONSERVATION		0812551877	
NZONGUA PINGAN	CIAPAFED	RAF		0812995726	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO  
Liste des présences

LAND RESSOURCES  
Région de l'Est  
N° 17  
TEL: 027 22 24 24

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 BALENDIABO ADUNA	DEV. RUT	INSPECTION		0814533996	
2 OPIE-ANGEL	C. B.	C. B.		081400808	
3 EBOYA LEKAYA	Coord. ai ECV	Coord. ai ECV		0817854622	
MBANGALA MADILU	ANR	CCRG ai		0810083803	
BONGYA-NEOL	superviseur	Embarquement		081329029	
ILIKI Franco	Cultivateur				
FEDOR ZINGA	ENSEIGNEMENT	Président sec. Cercle d'Animation		0813836638	
REYNOLDS	Sac. Prog. CAPC	Rep. CAPC		0813825628	
MAKEBA MAKENGO	Chef de div. cad.	Chef div. cad.		0815219356	
MAYU CYRIEN	BUACO	Secrétaire Financ. + Adm.		0824327134	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO  
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés. ASS/Pêcheur			
NGWA BANGBO OKENGA MOYOI MPOYA	FERRIE DESBOIT AGRICULTURE	Vice Coordonnateur CS/Cellule.		082.0943898 0810345523	
EMPEMDE OMBIPEK		Représentant OGO Fond. 12/11/14		0818555999	
FI JWEMBE-KESWA KIDAO		Ag. AGRIC/PLA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	DNGO/DEVILAC	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKUMENDINGO JEAN-B	SIAPAFED/ONGD	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0819830642	
NKOLE NGWA Jefelempo-BARA	SFC	1 <sup>er</sup> Vice Président		0815825712	
KELI-BANDIWA		AGRET.		0812555222	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO  
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés. ASS/Pêcheur			
NGWA BANGBO OKENGA MOYOI MPOYA	FERRIE DESBOIT AGRICULTURE	Vice Coordonnateur CS/Cellule.		082.0943898 0810345523	
EMPEMDE OMBIPEK		Représentant OGO Fond. 12/11/14		0818555999	
FI JWEMBE-KESWA KIDAO		Ag. AGRIC/PLA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	DNGO/DEVILAC	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKUMENDINGO JEAN-B	SIAPAFED/ONGD	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0819830642	
NKOLE NGWA Jefelempo-BARA	SFC	1 <sup>er</sup> Vice Président		0815825712	
KELI-BANDIWA		AGRET.		0812555222	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

**liste de présences Site de Kimpese**

<b>N°</b>	<b>Nom et post nom</b>	<b>Institution</b>	<b>Fonction</b>	<b>Contact</b>
1	Dieudonné Nfutu	Administration	Chef de la cité	08162889220
2	Justin Mayigula	Administration	Superviseur environnement	0812436316
3	Sylvain Dilubenzi Mbungu	CRAFOD	Superviseur stations	0993862119
4	Jipsy Matondo	CRAFOD	Chargé tech. comm	0814770658
5	Augustin Mumpasi	CARSAD/FOPACO	Coordonateur	0813485879
6	Peter Mpaka Mpaka	RENADEC	Coordonateur	0899592890
7	Joseph Mzizila	CBRA	Directeur	0998312329
8	Mayambu Erick	CBRA	Agronome	0993909080
9	Nsabelo Lomba	CRAFOD	Agronome	0970930866
10	Mingalu Nsongo	CRAFOD	Agronome	0815197438
11	Edourd Tutedi	FCDC	Vice- président	0999319297
12	Doda Mavungu	Fondation	Président	0995642417
13	Balenda Vumi	AESCA	Président	0990626226
14	Martin Nimi	AEFABAC	Membre	0815193566
15	Calvin Lusadisu	GIA	Membre	-
16	Lulandu Lukubana	GIA	Membre	0899924489
17	Banzulu Matondo	ASCOFC		
18	Mananga Baku	APRODEL	SAF	0999083414
19	Théophile Mpambani	CEJV	Coordinateur	0999567349
20	Mbiyavanga Wabelwa	Notabilité	Président	0998848643
21	Tutuma Mateka	Notabilité	Conseiller	0994556608
22	Zimeni Paul	SOLAPI	Président	0993408442
23	P. Budimbu Matoko	UPPFC	Directeur	0997458046
24	Edouard Nginamau	OPSAR	Coordonateur	0998201848
25	Didi Lukuamusu	Société civile	Coordonateur adjoint	0815104012
26	Jean Claude Muezo	Notabilité	Secrétaire adjoint	0810498608

27	Nkenge Eulalie	ASCOFE	Membre	0893323705
28	Tendo	ASCOFE	Membre	0898372868
29	Vela Ngyambila	OPSAR	Secrétaire	0899604585
30	Didier Budimbu	UPPFC	Secrétaire	0998557207
31	Flory Nlandu	AEFABAC	Secrétaire	0813579295
32	Robert Malueki	AEFABAC	Secrétaire	0815441415
33	Bouet	CERAD	Président	0991634884
34	Daudet	AFREDI	Membre	0994554308
35	Zingadiza Antoinette	AFREDI	Membre	0971277548
36	Volongua wa N'galama	AFREDI	Secrétaire	0810371242
37	John Mavangu	CRAFOD	Coordo . antenne Songololo	0815197369
38	Matondo zola	Fondation DODA	Membre	0990597321
39	Diafuana Nsiangani	Fondation DODA	Membre	0992614024
40	Nzakimuena Alphonse	Fondation DODA	Membre	0823421758
41	Lulandu lukubanda	Fondation DODA	Membre	-
42	Mumpasi Nguala	CARSAP	Coordonateur	0813485779
43	Dieudonné Kizika	JPPR/KASI	Membre	0810255825
44	J.P Mangono	IPROMED	Coordonateur	0816574786
45	Jean Miniukiti	INADER	Secrétaire	0820363316
46	Ledon Lusasa	SOPRADEC	Coordonateur	0997942258
47	Prosper Nguizani	CEFAI	Directeur	0819070670

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO KIRIPESI  
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NWENGE Eulali	ASCOFE	membre		0803323705	
TENDO	ASCOFE	membre		0898372868	
Vela Mlayamala	ONG OPAR	SECRETARE		0899604585	
DIDIER BUDIMBU	UAPFC	Secrétaire	bdm72makula@gmail.com	099855202	
Flory NLANOU	AEFABAC	Secrétaire exécutif	aeabac@yahoo.fr	0813579275	
ROBERT MALUEKI	AEFABAC	Secrétaire ADMINISTRATEUR		0815441415	
BOUET	CERAD	Président	CERAD-ONG	099163484	
DAVID	AFRADEI	MEMBRE		0994554308	
ZINGA DIZA ANTO	AFRADEI	MEMBRE		097127348	
Volongwa-Wa-N'GALANIA	AFRADEI	Secrétaire Administratif		0810371242	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO KIRIPESI  
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Téan Sylvain VLUBENZI MBUNEN	CRAFOD	Superviseur des stations de pastorales	js.dilibony@yahoo.fr	0993862169 0821780330	
Jipany MATO NBO ITUANGA	CRAFOD	Chargé Techni- Co Commercial	npsy.mwanga@yahoo.fr	0814970658	
Augustin MUMPAFI NGUALA	CARSA / FOPAKO	Coordinateur Villes Termini	auguy.mumpafi@yahoo.fr	0813485879 0974192970	
Peter N'PANA M'PANA	REHAB/40 ETAT	COORDONNATEUR PRESIDENT TERRA	rehab40@yahoo.fr	0849542770 0822631374	
Dieudonné M'P'FU	ETAT	Chef de Cité Kiripesi	-	0816888220 0990285713	
Victor M'K'FU	SUP. ENVIRON SONGOLA	SUPERVISEUR	-	0812436316	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLEDO KINPSÈ

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
BANRULU MATON	ASCOFC			0999083414	
MANANCA BAKU	AROPEL	SAF	mananca@yahoo.fr	0877733214	
THEOPHILE MPAMBANI	C.E.S.V	COORDINATEUR	Theophile@yahoo.fr	0999567549 0827472468	
MBIYAYANGA-VYAS	NOTABILITE	PRESIDENT	-	0995848643 082137258	
TUTUMA MATEKA	NOTABILITE	CONSEILLER	-	0994556608	
ZIMENI PAUL	SOLA PI	Président	paulzimeni@yahoo.fr	0993408442	
P. RUDIRIBU MATEKA	UPPE/MTUSA	Directeur	bdm72matribu@gmail.com	0997459046	
EDOUARD POISSONNIER	OSPAR	COORDONNATEUR	ospar.coord@ospar.org	099208145	
ALIN LOKUMBAH	SPÉ CIVILE	Coordinateur	didi.lukumba@spcivile.org	099208145	
JEAN-CLAUDE MUEBO	NOTABILITE	secrétaire adjoint	-	0810498608	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLEDO KINPSÈ

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOSEPH TUZILA KIATIBLIA	CBRA	DIRIGENT	jozeph.tuzila@gmail.com	0999311314	
MAYANOU MAMENOU ERICK	CBRA	TECHNICIEN AGRICOLE	erickmamemou@yahoo.fr	0993903080	
USABEB-BOUBA	CRAPOD	Technicien	-	0370940806	
BRINGALA-OSO	CRAPOD	Technicien	-	0815292436	
EDOUARD TUTENI-NI	FCDC	Vice Président	-	0994319297	
DODA MAVUNGU	FONDATION	Président	-	0991564121	
BALINDA-VONG	AESCA	Président	-	0990626226	
MARTIN-NI	AEFABAE	membre	martinmartin@univ.fr	0815193564 0839327809	
CALVIN-NKEMBO	G.I.A	membre	Fondation BOLO	-	
LULANDU-UKU BAMA	G.I.A	membre	Fondation BOLO	0899924489	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION  
SITE DE BOLOBO KIMPESE  
Liste des présences

10/05/2013  
14h00  
15h00

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
John MAYAMBU	CRAFOS	COORDONNATEUR Antoine SONGALIA	mayambu@yaho.fr	0915197269 0975652259	
MATONDO-ZOLA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0940547324	
DIAFUANA NGAMANI	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0992614024	
NZAKITUENA ALI	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0823421258	
LULANDU-LUKUBAMA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	-	-
MUMPASI NGUJALA	CMR/S/FOPIA	COORDONNATEUR	angyumpasi@yahoo.fr	0913485879 0924192970	
PETER MPAKA MPAKA	RENATEC/FOPIA	COORDONNATEUR	ymadec@yaho.fr	0899592570 0822633374	
DIEUJONNE NGUJALA	JPPA/KASI	CH. DE P. R.	-	0810255225	
J.P. MANSOVO	IPROMED	COORDONNATEUR	ipromeda@yaho.fr	0216574786 0978292732	
Jean MINUKITI	IMABER	rentaire	-	0820363316 0994493245	
LEDON LUSASA	SOPADEL	COORDONNATEUR	-	0977742258	
Praxson NGUIZANI	CEFAI	DIRECTEUR	praxson@yaho.fr	0899070670	

Composition de l'équipe de consultation

N°	Non et post nom	Structure
1	Kingunia Nicky	Expert à la DDD
2	Tshivuadi Junior	Expert à la DDD
3	Kablako Julien	Membre de la SESA
4	Mola Jean Rigobert	Membre de la SESA
5	Tshakoma Espoir	Membre du GTCR
6	Katshunga Don de Dieu	Membre du GTCR
7	Bawelo Taty	AGRECO - LAND RESSOURCES
8	Boko Lustu	AGRECO - LAND RESSOURCES



photos des consultations provinciales



**DISCUSSION PPA A BERONGE**



**VALIDATION PPA A INONGO**

## VALIDATION PPA A KIRI



**TRAVAUX EN GROUPE DES FEMMES PA DE MOMBOKONDA POUR LA PRODUCTION DU PPA**



Photo 1 : vue des participants à l'atelier de Bolobo



Photo 3 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese



Photo 2 : vue de la présentation à l'atelier de Bolobo



Photo 4 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese

Liste de présence atelier national

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORÊTS ATELIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (FIP) FEUILLE DE PRÉSENCE			
N°	NOM	INSTITUTION	SIGANTURE
1	Laetitia BONSANGE	SNV	[Signature]
2	MADIKANI DON	Environnement/BDD	[Signature]
3	Loïc BRAUNE	Banque Mondiale	[Signature]
4	Godofroid MABUKILA	COMIFAC/MECMT	[Signature]
5	Absolaye Gadiso	Banque Mondiale	[Signature]
6	Désiré UPBA	PIF	[Signature]
7	C. VANGU	FIP	[Signature]
8	VUAYU JP	ACODEO	[Signature]
9	ALBERTICUVA	CEDEF	[Signature]
10	NIATI-Ni Ngoma Pema	IPAPEL / Bas-Congo	[Signature]
11	DITU ZOLELI	PFP RENO/BE	[Signature]
12	FLAVIEN FUTU	CCPN	[Signature]
13	Willy Nkandu NBELE	ADET	[Signature]
14	Jean-Marie MUANDA	ADEV	[Signature]
15	Willy BONGOLA D	CRARA	[Signature]
16	NKOBA NONI	CADIT ass/	[Signature]
17	Julien KAPALAKO	COMITE DE SUIVISSEA	[Signature]
18	Jean Baptiste BANGATA	Ep. Protestante	[Signature]
19	Louisa NEWO EKALONKA	MIN. PROVECN/BDD	[Signature]
20	James BANGATA	Ep. Protestante	[Signature]
21	VUcha Kabwufu	Consommateur REDIX	[Signature]
22	JEAN PAUL LOKUTU	C.C.G.R	[Signature]
23	André-Michel MUDBERE	Assoc Commun / CMREDD	[Signature]
24	Jean Jacques BAMBUTA	Point Focal RDN - BANGWA	[Signature]
25	Ademari BOITO	Partie (Eglise Cath)	[Signature]
26	Jean-el (Naim)	SNV	[Signature]
27	SEBEBIMI-MARINA	CJ. AGRIPEL/BDD.	[Signature]
28	Beyawan MAWADO	XS / FIP	[Signature]
29	TOIRAN BE PETHAMA	BDD / MECMT	[Signature]
30	NICKY KINGUNIA	BDD / MECMT	[Signature]
31	Felix MBOUMBA	SEEC / MECMT	[Signature]
32	Roger Muchisi	BM	[Signature]
33	Liyobant-MOLA	CSI / GTCR	[Signature]
34	Gily Kajambi	GTCR / OGP	[Signature]
35	Jean Pierre BUKASA	GTCR	[Signature]
36	Belmond TCHAUABA	WWF	[Signature]
37	Me Esir TILAKWIA	GTCR / ERND	[Signature]
38	Hon Joseph EVRA MUOZA	ASS. PROV. BANDUNU	[Signature]
39			
40			
41			